

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.4 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Arrêté le 07/04/2025

Le cadre législatif et réglementaire	4
Cadre législatif	4
Articulation entre les pièces opposables	5
Articulation avec les documents de rangs supérieurs	6
Analyse des incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)	8
Méthodologie de l'analyse des incidences du PADD	8
En abscisse de l'analyse matricielle : les enjeux environnementaux du territoire	8
En ordonnée de l'analyse matricielle : les dispositions du PADD à évaluer	8
Résultats de l'analyse des incidences du PADD	10
Incidences des dispositions.....	10
Incidences sur les enjeux environnementaux	12
Analyse des incidences du règlement écrit et graphique	13
Méthodologie d'analyse environnementale du zonage du projet de PLU.....	13
Analyse simplifiée de l'évolution du zonage entre les anciens documents et le PLU..	13
Analyse du zonage	13
Secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLU	17
Identification des SSEI « bruts »	17
Outils du règlement permettant une protection de la biodiversité	17
Outils du règlement permettant une protection des enjeux paysagers et patrimoniaux.....	19
SSEI résiduels et les enjeux environnementaux	21
Les SSEI et l'occupation du sol.....	21
Les SSEI et paysages patrimoine.....	23
Les SSEI et la biodiversité	27
Les SSEI et les risques.....	36
Conclusion sur l'analyse du zonage	39
Analyse des incidences des OAP	40
Note méthodologique	40
Cadrage préalable	40
État initial	41
Prospections de terrain	41
Analyses des incidences environnementales des OAP	43
Analyse au cas par cas des incidences des OAP portées par le PLU de Leucate	46
OAP N°1 – Secteur la Franqui, Entrée de ville	47
OAP N°2 – Secteur la Franqui, La porte d'entrée de Leucate	57
OAP N°3 – Le village, Rec de la Fontaine.....	69
OAP N°4 – Leucate-Plage, la Falaise	80
OAP N°5 – Cœur de la Franqui	92

OAP N°6 – Port-Leucate – Village naturiste.....	103
Évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000.....	116
Présentation du réseau Natura 2000	116
Les sites Natura 2000 concernés par le PLU de Leucate	116
FR9101441 « Complexe Lagunaire de Lapalme » (Directive Habitat).....	119
FR9101463 « Complexe Lagunaire de Salses » (Directive Habitat)	119
FR9102013 « Côtes sableuses de l’infra littoral languedocien » (Directive Habitat)	120
FR9101442 « Plateau de Leucate » (Directive Habitat).....	121
FR9102012 « Prolongement en mer des cap et étangs de Leucate» (Directive Habitat) ..	122
FR9112005 «Complexe Lagunaire de Salses-Leucate » (Directive Oiseaux)	123
FR9112035 « Côte Languedocienne » (Directive Oiseaux)	123
FR9112006 « Étang de Lapalme» (Directive Oiseaux)	124
FR9112030 «Plateau de Leucate » (Directive Oiseaux).....	125
Localisation des SSEI par rapport aux sites Natura 2000	126
Analyse des incidences sur les sites Natura 2000.....	129
Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 - Directive Habitats	129
Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 – Directive Oiseaux	143
Conclusion globale de l’évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000	151
Mesures d’évitement, de réduction et de compensation	152
Mesures générales	152
Mesures concernant les travaux	153
Indicateurs de suivi	154
Préambule	154
Article R151-4	154
Article L153-27	154
Article L153-28	155
Article L153-29	155
La définition des indicateurs	155
Les indicateurs environnementaux.....	156
Les différents types d’indicateurs de suivi.....	156
Proposition d’indicateurs	157
Annexes.....	160
Synthèse des enjeux relevés par l’EIE	160
Matrice d’analyse du PADD.....	162

Conformément à l'article R151-3 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du plan local d'urbanisme (PLU), au titre de l'évaluation environnementale :

- 1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du Code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 du Code de l'urbanisme au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;
- 6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 du Code de l'urbanisme et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29 du Code de l'urbanisme. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Le cadre législatif et réglementaire

Cadre législatif

Le contenu du rapport de présentation est encadré par le code de l'urbanisme en ses articles L. 151-4 et R. 152-2.

- L'article L. 151-4 mentionne les attendus thématiques du rapport et appuie sur la nécessité d'expliquer les choix retenus dans le projet, au regard des éléments de diagnostic.

« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. »

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités. »

- L'article R. 152-2 précise quant à lui les attendus spécifiques aux justifications du projet, mettant l'accent sur la cohérence entre les parties et la nécessité du règlement pour la mise en œuvre du PADD.

« Le rapport de présentation comporte les justifications de :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions

existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

Ces justifications sont regroupées dans le rapport. »

Le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme met l'accent sur les différents niveaux de cohérences entre les parties. Ainsi, la présente partie dite de « justification des choix » rappelle les correspondances entre les différentes parties du PLU.

Articulation entre les pièces opposables

Plusieurs pièces composent un dossier de PLU, dont trois présentent un caractère opposable aux demandes d'autorisation d'occupation du sol. Il s'agit :

- Des dispositions réglementaires écrites
- Des dispositions réglementaires graphiques
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les volets réglementaires et les OAP n'ont pas de rapport hiérarchique l'un par rapport à l'autre, mais ils doivent être cohérents l'un avec l'autre. Les OAP peuvent s'inscrire en complément de la partie réglementaire en apportant des précisions ou en formulant des prescriptions non gérées par le règlement.

La distinction entre la partie réglementaire et les OAP se fait surtout au regard de leur degré d'implication et de précision :

- La partie réglementaire (écrite et graphique) implique la conformité des autorisations d'occupation du sol ;
- Les OAP impliquent la compatibilité des autorisations d'occupation du sol, apportant des prescriptions aux contours plus souples.

Articulation avec les documents de rangs supérieurs

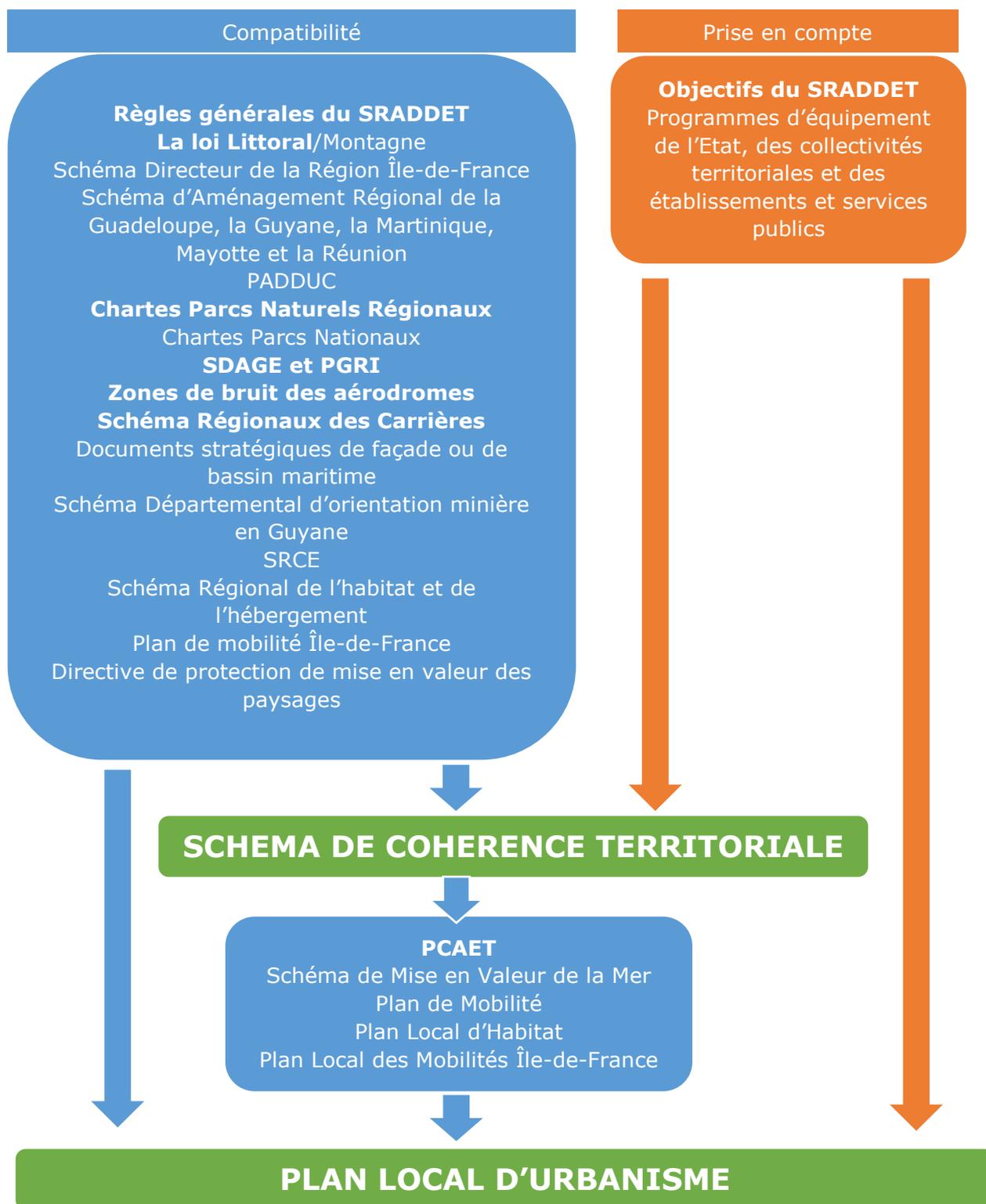


Schéma général de la hiérarchie des normes et des documents stratégiques intérateurs – ce schéma est indicatif et ne représente pas l'ensemble des documents avec lesquels le PLU doit être compatible

L'articulation du PLU avec les documents de rangs supérieurs est réalisée dans la partie justification des choix.

Analyse des incidences du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Méthodologie de l'analyse des incidences du PADD

L'objectif de l'analyse des dispositions du PADD est d'évaluer deux éléments :

- Les impacts du document sur l'environnement ;
- La performance des dispositions prises au regard des enjeux du territoire de la commune.

Afin d'analyser ces aspects, il est proposé de bâtir une matrice d'analyse pour l'évaluation du PADD. Le système de notation a été élaboré de façon à pouvoir comparer les incidences attendues. Il s'agit d'une analyse essentiellement qualitative du PADD.

L'analyse matricielle croise chaque orientation avec les enjeux du territoire hiérarchisés en fonction des leviers du PLU et issus de l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Les enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement constitueront donc les critères d'analyse pour l'évaluation des incidences du PADD. Ils permettent en effet de répondre aux tendances d'évolution identifiées sur le territoire par le scénario au fil de l'eau.

En abscisse de l'analyse matricielle : les enjeux environnementaux du territoire

L'objectif est d'analyser comment les orientations du PADD répondent ou prennent en compte les enjeux du territoire. Les enjeux sont regroupés par thématiques et hiérarchisés en fonction de deux critères : les leviers du PLU sur la thématique, et l'importance de l'enjeu sur le territoire de Leucate, estimée grâce à l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Tableau 1 : Enjeux hiérarchisés

Thématiques	Leviers du PLU	Hierarchisation
Consommation d'espaces	3	Fort
Biodiversité et continuités écologiques	3	Fort
Paysages et patrimoine	3	Fort
Risques	3	Fort
Climat, air et énergie et	2	Moyen
Ressource en eau	2	Moyen
Nuisances sonores	2	Moyen
Sites et sols pollués	2	Moyen
Ressources minérales	1	Faible
Déchets	1	Faible

En ordonnée de l'analyse matricielle : les dispositions du PADD à évaluer

La matrice présente en ordonnée les orientations du PADD. L'ensemble est structuré de la manière suivante : 3 axes et 6 orientations.

Tableau 2 : Disposition du PADD du PLU de Leucate

Axes	Orientations
Axe 1 / Améliorer la vie quotidienne des Leucatois	1A/ Répondre aux besoins de tous
	1B/ Conforter le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain de Leucate
Axe 2/ Conduire la transition environnementale et s'adapter aux effets du changement climatique	2A/ Promouvoir un urbanisme durable
	2B/ Préserver l'identité paysagère et la biodiversité spécifique de Leucate
Axe 3/ Renforcer l'attractivité et le développement économique de la destination « Leucate »	3A/ Développer la filière touristique, comme moteur d'attractivité principal
	3B/ Porter une économie diversifiée pour une commune vivante à l'année

De manière à évaluer chaque croisement disposition/enjeu, on s'interroge sur :

- *Comment la disposition peut-elle infléchir, de façon positive ou négative, la tendance attendue au fil de l'eau ?*
- *Quel niveau d'incidence positive ou négative aura la disposition ?*

L'évaluation se déroule alors en trois étapes. Les dispositions sont évaluées au regard de chacun des enjeux environnementaux. Les deux premiers critères analysés sont :

1. L'impact de la disposition : *aura-t-elle un effet positif, nul ou négatif sur l'enjeu environnemental étudié ?* Système de notation : +, NC ou 0, -
2. La portée opérationnelle de la disposition : *aura-t-elle un impact fort (3), moyen (2) ou faible (1) sur l'enjeu environnemental étudié ?* Système de notation : 3, 2, 1, en positif ou en négatif. La portée opérationnelle est évaluée en procédant à une analyse plus fine à partir des trois sous-critères suivants (système de notation : de 0 à 3 en positif ou en négatif) :
 - Force d'opposabilité intrinsèque : La rédaction de la disposition se traduit-elle par des prescriptions (caractère « impératif » de mise en œuvre de la mesure), des recommandations (incitation « insistante », mais non obligatoire) ou de simples citations (absence d'influence directe du PLU, incitation pédagogique ou rappel de la loi) ?
 - Échelle de mise en œuvre : L'impact attendu s'exerce-t-il à l'échelle du territoire couvert par le PLU ou seulement sur une portion du territoire (ex. : sur une ville identifiée, un secteur géographique) ? En d'autres termes, l'orientation concerne-t-elle l'intégralité du territoire ou seulement une portion restreinte des territoires impliqués ?
 - Caractère innovant ou novateur : L'objectif propose-t-il une plus-value environnementale au regard des outils déjà existants, notamment au regard des mesures réglementaires en vigueur, ou n'est-il qu'un simple rappel de l'existant ?

Le procédé de notation est schématisé ci-après.

Chaque disposition est ainsi évaluée à dire d'expert par cette notation composite, sur une échelle allant de -3 à +3 pour chaque thématique environnementale.

Les notes sont ensuite sommées de deux manières différentes pour calculer deux scores :

- D'une part, **les incidences cumulées d'une disposition** sur l'ensemble des thématiques environnementales. Ce score transversal permet d'identifier les dispositions présentant des faiblesses, et sur lesquelles le travail de réécriture doit se concentrer pendant la phase itérative. En phase intermédiaire, ce score permet d'identifier les points de vigilance et les mesures ERC à préconiser.
- D'autre part, **la plus-value de l'ensemble des dispositions par thématique environnementale**. Ce score thématique met en évidence l'incidence globale par thématique environnementale des choix effectués. Il met en évidence la plus-value environnementale du document analysé et la cohérence entre les enjeux et la stratégie développée. Pendant la phase itérative, il permet de réorienter les choix et de combler les manques. En phase intermédiaire, ce score traduit la plus-value environnementale du PLU par rapport à la tendance au fil de l'eau et permet également d'identifier les mesures ERC par enjeu.

Tableau 3 : Méthodologie de la notation

	Impact sur la thématique environnementale	Note globale de l'incidence attendue		
Mesure à évaluer	+	3	Positif, fort, avec de fortes conséquences règlementaires à l'échelle territoriale	
		2	Positif, moyen à l'échelle territoriale ou fort, mais localisé	
		1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu	
	NC ou 0	NC ou 0	Neutre du point de vue de l'environnement, ou non concerné	
		-	-1	Négatif, faible, légère détérioration
			-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle territoriale ou forte, mais localisée
	-3		Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle territoriale	

Résultats de l'analyse des incidences du PADD

Incidences des dispositions

L'axe qui apporte la meilleure plus-value est l'axe 2 « *Axe 2/ Conduire la transition environnementale et s'adapter aux effets du changement climatique* ». En effet, il s'agit du chapitre comprenant les orientations environnementales, 2A/ *Promouvoir un urbanisme durable* et 2B/ *Préserver l'identité paysagère et la biodiversité spécifique de Leucate*».

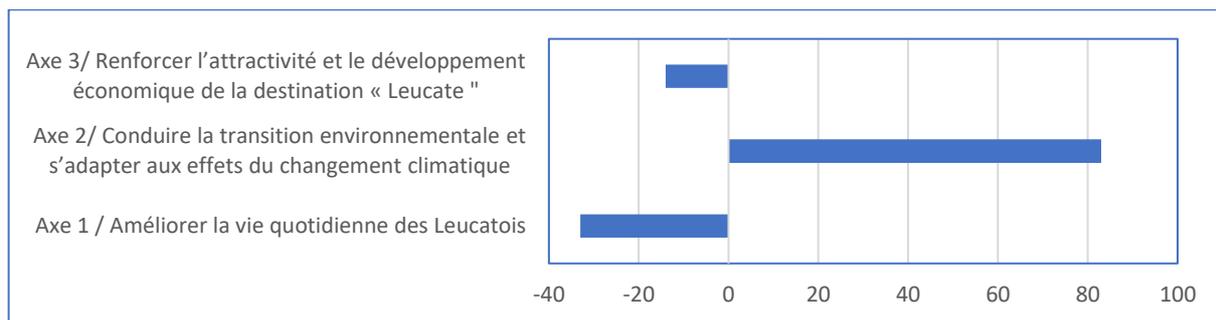


Figure 1 : Score des axes

L'analyse des orientations fait ressortir une bonne plus-value environnementale globale. Deux obtiennent des scores élevés :

- 2B/ Préserver l'identité paysagère et la biodiversité spécifique de Leucate : qui inscrit la préservation de la trame verte et bleue, maintenir les cônes de vue et valoriser les grands paysages.
La préservation des milieux naturels permet d'en préserver les services écosystémiques, dont l'infiltration des eaux pluviales, l'épuration de l'eau, la stabilisation des sols, la captation et le stockage carbone ;
- 2A/ Promouvoir un urbanisme durable : il s'agit d'encadrer l'urbanisation par des principes de végétalisation (stationnement), d'adaptation au changement climatique des formes urbaines, de résilience face aux risques de submersion aux autres aléas. Le PADD inscrit par ailleurs la pérennisation de la ressource en eau, l'évitement des impacts paysagers des extensions urbaines ou le fléchage d'espaces de renaturation.

Les autres orientations obtiennent un score négatif :

- 1A/ Répondre aux besoins de tous : la production de logements pourrait nécessiter des ressources (granulats, eau, etc.), du foncier et engendrer des déchets (BTP) ;
- 3A/ Développer la filière touristique, comme moteur d'attractivité principale : comme pour les logements, le développement du tourisme pourrait engendrer une consommation d'espaces (pour les bâtiments, les stationnements, etc.) et une imperméabilisation des sols (néfaste pour l'eau et le stockage de carbone). Le développement des activités de pleine nature pourrait impacter la faune et la flore, bien qu'il soit inscrit de préserver les milieux en aménageant les capacités d'accueil ;
- 1B/ Conforter le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain de Leucate : les incidences potentiellement négatives du développement de l'offre en stationnement (consommation d'espaces et imperméabilisation du sol) ne sont pas compensées par les incidences positives attendues par l'étude des possibilités de requalification, la garantie d'une qualité paysagère, la piétonisation (avec des effets positifs sur les émissions de GES, polluants et consommations d'énergie), la lutte contre les îlots de chaleur et la végétalisation qui sont prévus ;
- 3B/ Porter une économie diversifiée pour une commune vivante à l'année : bien que certains principes pourraient engendrer des incidences positives, comme la requalification sur les paysages et patrimoine, la préservation des espaces agricoles ou la faveur des circuits courts sur les déchets, il résulte de cette orientation de potentielles incidences négatives dues au développement des activités économiques

(consommation d'espaces due au développement de la ZA portuaire, et potentielles consommations d'eau et d'énergie pour les activités).

Incidences sur les enjeux environnementaux

Au regard des thématiques environnementales, le PADD apporte une réponse positive globale, mais hétérogène. Ainsi, les enjeux les mieux traités sont ceux relatifs aux paysages et patrimoine, aux risques, aux continuités écologiques et aux enjeux climat-air-énergie.

À l'inverse, les enjeux faibles ne trouvent que peu de réponses dans le PADD, du fait de leviers moindres du PLU : il s'agit des sites et sols pollués, des ressources minérales et des déchets, qui pourraient être impactés négativement du fait des chantiers prévus, qui pourraient engendrer consommation de ressources minérales, artificialisation du sol et production de déchets du BTP.

Les incidences cumulées sur la consommation d'espaces sont neutres car les incidences positives (renouvellement, densification, protection des milieux agricoles et des espaces de la trame verte et bleue) et les incidences négatives (extensions urbaines, développement de la ZA portuaire, des stationnements) se compensent.

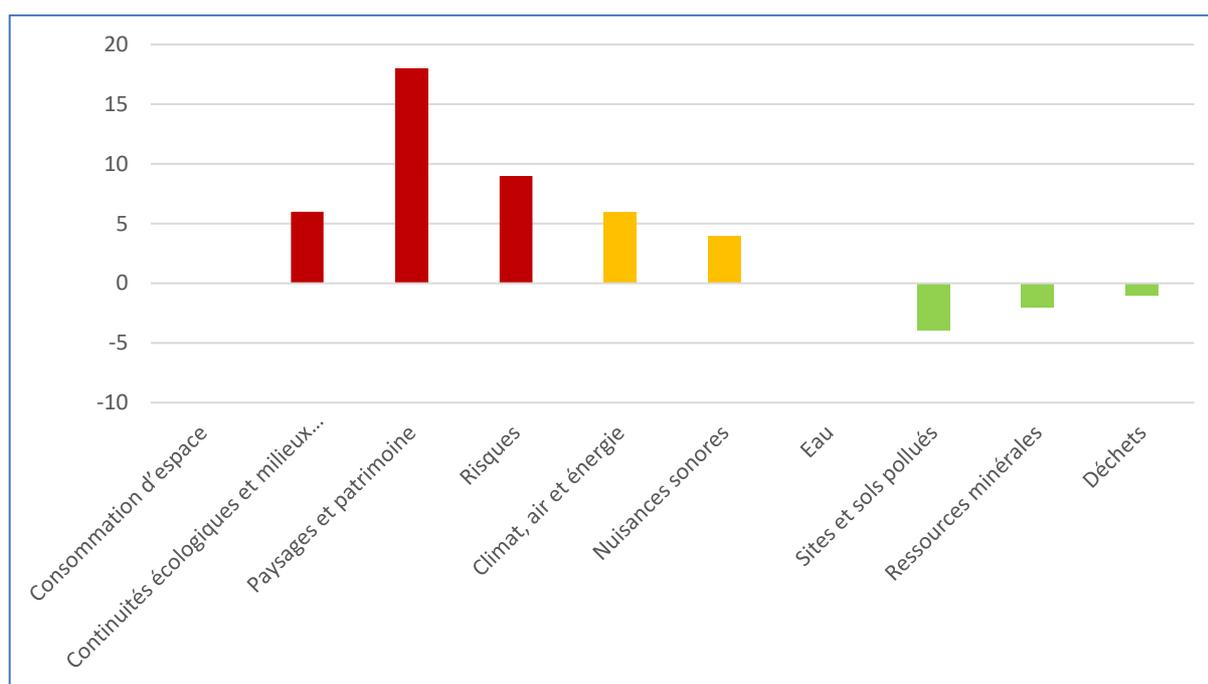


Figure 2 : Score environnemental du PADD

Analyse des incidences du règlement écrit et graphique

Méthodologie d'analyse environnementale du zonage du projet de PLU

L'évaluation environnementale s'inscrit dans une démarche itérative visant à construire un projet de territoire intégré du point de vue environnemental.

L'évaluation environnementale du zonage du PLU repose sur le croisement entre :

- Le règlement graphique (zonage) simplifié du PLU évalué ;
- Le PLU en vigueur ;
- Les grands enjeux environnementaux retenus (cf. Etat initial de l'environnement).

Chaque type de zone a été associé à l'une des quatre grandes catégories de zonage existantes, en fonction des possibilités offertes par le règlement de chaque zone :

- U (zone urbanisable) ;
- AU (zone à urbaniser) ;
- A (zone agricole) ;
- N (zone naturelle).

Analyse simplifiée de l'évolution du zonage entre les anciens documents et le PLU

Analyse du zonage

Cette analyse est basée sur une analyse cartographique (SIG), à partir du PLU en vigueur. Ces données représentent donc l'avant-PLU, et sont comparées au zonage prévu dans le cadre de la révision générale.

Le zonage définit quatre grands types de zones : urbanisées (U), à urbaniser (AU), agricoles (A) et naturelles (N).

Le zonage du territoire communal est composé en grande majorité de zones N (85 %), suivies des zones urbaines (11%) et pour finir les zones A qui sont peu représentées à l'échelle communale (3 %). Les zones AU conservées concernent 17 hectares, soit moins de 1 % du territoire.

Tableau 4 : Zones simplifiées du PLU pour arrêt

Zones simplifiées pour arrêt		
Libelle	Surface (ha)	%
A	165,33	3,36%
AU	16,73	0,34%
N	4 188,73	85,17%
U	547,42	11,13%
total	4 918,21	

Par rapport au PLU en vigueur, certaines évolutions notables sont à soulignées. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous et la carte qui permet de localiser les évolutions.

Tableau 5 : Tableau de croisement entre les zonages des PLU en vigueur et celui pour arrêt

		Zonage pour arrêt			
		A	AU	N	U
Zonage en vigueur	A		-	1,77	-
	AU	4,53		12,51	44,20
	N	73,28	7,19		1,62
	U	-	0,16	20,40	

Les principales évolutions du zonage sont :

- Une réduction des zones à vocation urbaines avec une réduction de 37,44 hectares de zones classées en U ou AU vers des zones classées en A ou N
- Un déplacement de zones à vocation urbaines avec 8,81 hectares de zones N vers des zones U ou AU.
- Une correction des zones agricoles et naturelles au vue de l'occupation du sol : 73,28 hectares de zones N qui évoluent en A, localisés sur la partie nord de la commune, au niveau d'espaces cultivés, à proximité de la déchèterie de Leucate. Cette évolution est abordée par la suite car elle concerne une évolution d'une zone NS vers une zone Aa.

Cette évolution du zonage est cohérente avec les ambitions politiques et correspond à une plus-value environnementale avec une augmentation des milieux naturels (N) et agricoles (A) et une réduction des zones à vocation urbaine (U et AU).

On note également une évolution des sous-zonages, notamment au niveau de certaines zones naturelles. La principale évolution à relever concernant ce zonage N est le passage de près de 55 ha de zone NS en zone NL.

La zone NS correspond aux espaces naturels présentant le caractère d'une coupure d'urbanisation au sens de l'article L.121-22 du code de l'urbanisme ou des milieux à protéger, au sens des articles L.121-23 et R121-4 du code de l'urbanisme.

La zone NL correspond aux secteurs compris dans la bande des 100 m à compter de la limite haute du rivage au titre de l'article L.121-16 du code de l'urbanisme.

Ces évolutions du zonage NS en zonage NL concernent essentiellement 3 zones particulières :

- La zone de Leucate plage : cette plage concerne une plage urbaine abritant des habitats semi-naturels soumis à de nombreuses pressions impliquant ainsi un état de conservation dégradé et une fonctionnalité écologique très réduite. Ce secteur ne répond pas aux caractéristiques d'un espace remarquable naturel ou d'une coupure d'urbanisation.
- La plage du Mouret : la partie sud du lido du Mouret évolue en zone NL. Ce secteur s'insère dans une zone moins fonctionnelle, moins végétalisée et davantage

impacté que sur le reste du lido du Mouret, impliquant ainsi un état de conservation et une fonctionnalité écologique moyens.

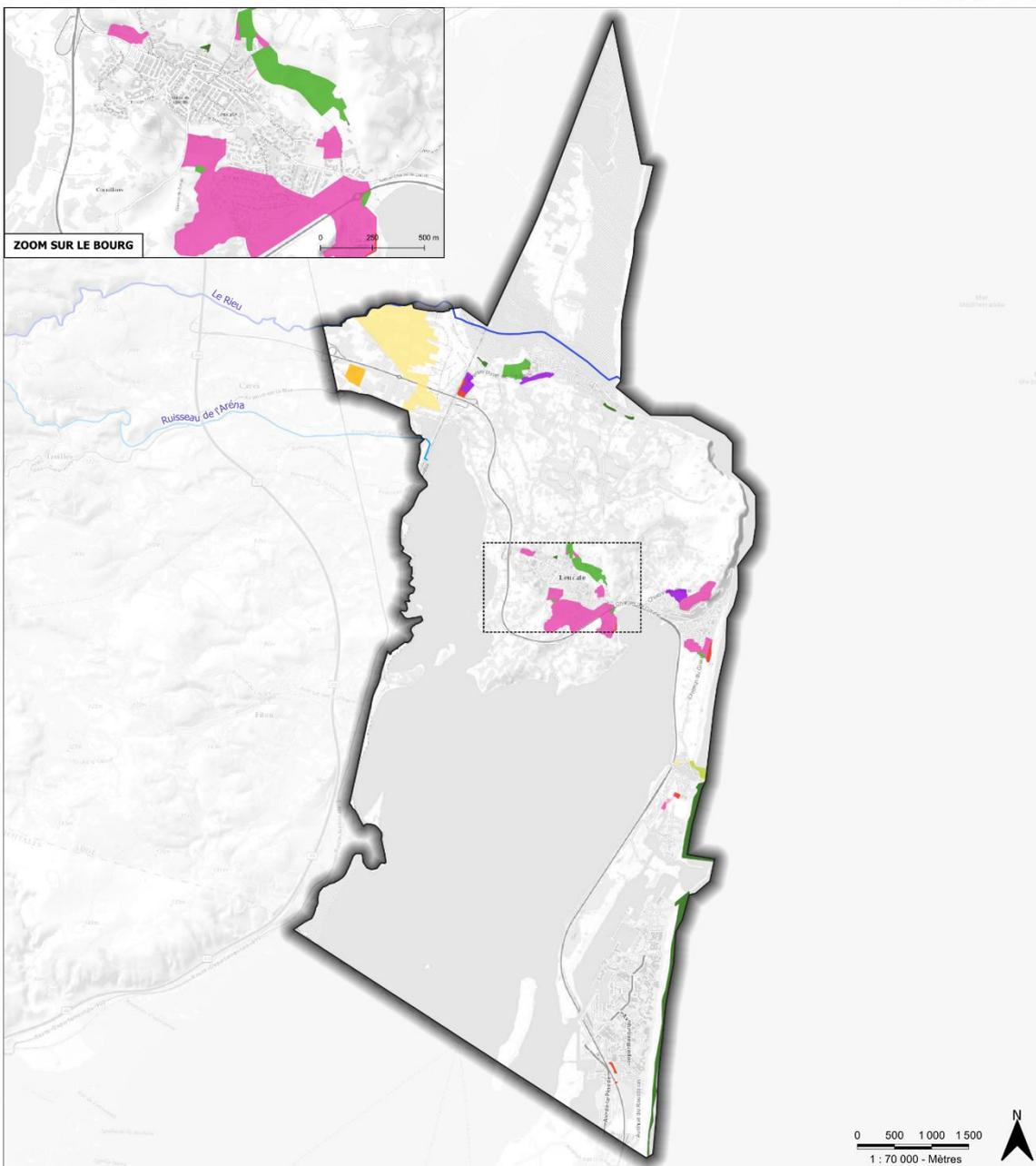
- Plage des Coussoules : cette évolution de zone NS en zone NL s'amorce à partir de la station balnéaire existante (La Franqui) pour assurer des possibilités d'activités balnéaires nécessaires notamment à son maintien économique et à son rayonnement touristique dans le cadre seulement des établissements autorisés au titre de la concession de plages naturelles en vigueur sur la commune.

Ces évolutions de zones NS en zone NL concernent des zones ne répondant pas aux critères de délimitation d'une coupure d'urbanisation ou d'un espace remarquable (habitats littoraux mais dégradés et dont la fonctionnalité écologique est limitée) ou aux zones sur lesquelles il est prévu d'assurer un maintien des activités balnéaires autorisées au titre de la concession de plages naturelles en vigueur sur la commune.

Cette évolution n'entraîne pas d'augmentation de la consommation d'espaces ou de coupures de continuités écologiques. La protection des habitats naturels est maintenue grâce au zonage NL.

Par la suite, il est également important de noter l'évolution d'environ 73 ha d'une zone NS vers une zone Aa qui correspond à une zone de richesses naturelles à protéger en raison de la valeur agricole des terres. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées. Cette évolution est évoquée précédemment et correspond à une correction des zones agricoles et naturelles au vu de l'occupation du sol. En effet, cette zone concernée par cette évolution abrite des espaces agricoles cultivés, ne répondant pas aux critères d'une coupure d'urbanisation ou d'un espace remarquable naturel.

Pour finir, d'autres évolutions de zones NS vers des zones Ng (correspondant aux espaces localisés au titre des articles L.121-9 et suivants du code de l'urbanisme, où sont rassemblés les aménagements légers nécessaires à la gestion, la mise en valeur économique et à l'ouverture au public :) et UG (zone touristique qui accueille des équipements de campings et parcs résidentiels de loisirs) sont prévus dans le cadre de la révision générale. Ces évolutions sont susceptibles d'engendrer des incidences potentielles sur l'environnement et notamment sur des coupures d'urbanisation ou sur des espaces potentiellement remarquables au titre de la loi littoral. Toutefois, les surfaces concernées par ces évolutions sont limitées à moins de 1 ha et sont localisées sur des espaces urbanisés/anthropisés. Ces évolutions sont donc des corrections de zonage. Par ailleurs, ces évolutions sont compensées par une évolution d'environ 6,8 ha de zones Ng vers des zones Ns (évolution positive).



Réalisation : Écovia, 2025.

Source : Géoportail de l'urbanisme, Commune de Leucate. | Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :

-  Limite communale
-  Cours d'eau

Évolution des zones simplifiées
(Vigueur -> Modification) :

-  A -> N
-  AU -> A
-  AU -> N
-  AU -> U
-  N -> A
-  N -> AU
-  N -> U
-  U -> AU
-  U -> N

Secteurs susceptibles d'être impactés par la mise en œuvre du PLU

Le PLU, à travers son règlement, permet des aménagements potentiels sur des secteurs non artificialisés. Ces secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) sont des espaces agricoles ou naturels, voir à vocation urbaine, mais non encore aménagés, qui suite aux choix du PLU vont pouvoir être aménagés.

Identification des SSEI « bruts »

L'identification des secteurs susceptibles d'être impactés a été réalisée selon la méthodologie suivante :

- Sélection de l'ensemble des zones U non bâties du projet du PLU (parcelles vierges et division parcellaire (BIMBY)) ;
- Sélection de l'ensemble des zones AU non bâties du projet de PLU ;
- La zone Av : Correspond à la zone à vocation viticole existante de Cap Leucate au cœur de la zone agricole. Secteur et constructions existants dans le cadre des hameaux nouveaux au titre de la Loi Littoral. La Loi ELAN a supprimé la notion de hameau nouveau intégré à l'environnement.
- Sélection des différents emplacements réservés considérés comme pouvant avoir des incidences sur l'environnement.

Malgré leur classement en zones artificialisables immédiatement (U ou AU), en STECAL ou en emplacements réservés (ER), l'ensemble de ces SSEI « bruts » ne sont pas forcément artificialisables lors de la mise en œuvre du PLU.

En effet, le règlement du PLU présente également de nombreux outils de protection qui rendent inconstructibles certaines parties du territoire.

Outils du règlement permettant une protection de la biodiversité

Le Code de l'urbanisme (CU) permet la mobilisation d'outils complémentaires matérialisés dans le règlement graphique du PLU, assortis de prescriptions inscrites dans les dispositions générales du règlement écrit. Il s'agit :

- Du classement en espaces boisés à conserver (EBC) au titre de l'article L113-1 du CU. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou mode d'occupation du sol ;
- Du repérage des éléments de paysage contribuant au maintien de la nature en ville (jardins, cœur d'ilots, parcs, alignement d'arbres/arbres ou groupes d'arbres) à conserver ou à créer pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural, identifiés au titre de l'article L.151-19 du CU. En complément des EBC, le recours à ces articles permet d'empêcher les atteintes à l'intégrité des éléments du paysage identifiés en fixant des prescriptions de nature à assurer leur préservation ;
- Du repérage des espaces à préserver contribuant au maintien des continuités écologiques (traduction de la trame verte et bleue, des éléments identifiés au titre des articles L151-23 et R141-43-4 du CU). En complément des EBC, le recours à

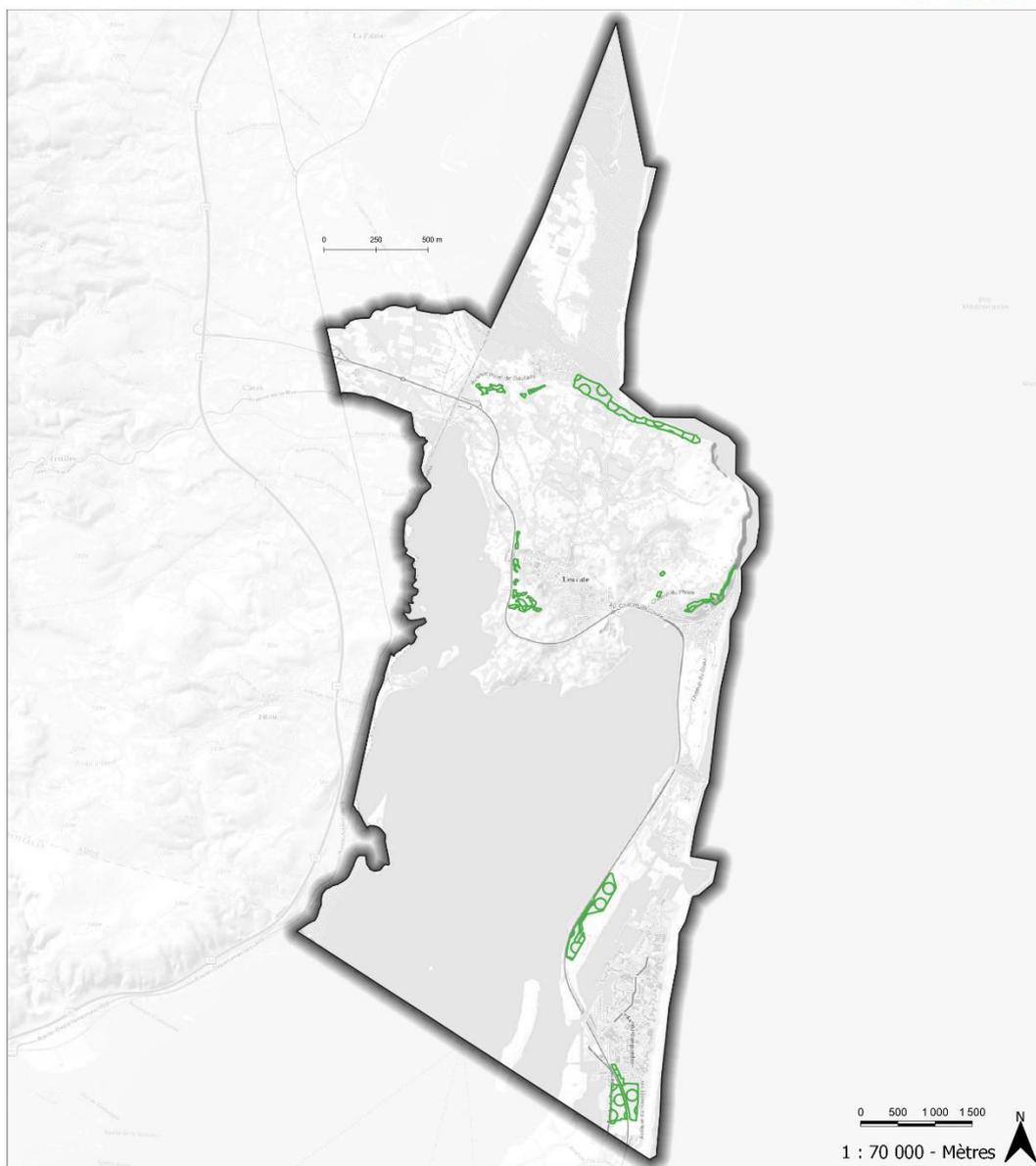
ces articles permet d'empêcher les atteintes à l'intégrité.

A l'échelle communale, 68 ha d'espaces boisés classés ont été identifiés.

EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE

Commune de Leucate

Localisation des Espaces Boisés Classés (EBC)



Éléments de repère :

□ Limite communale

■ Espace boisé classé

Outils du règlement permettant une protection des enjeux paysagers et patrimoniaux

Le Code de l'urbanisme offre la possibilité d'intégrer de nouvelles connaissances (par exemple, des données d'inventaire actualisées) et de nouvelles protections du patrimoine (par exemple, inscription aux articles L151-19 et L151-23 du Code de l'urbanisme). En appui sur un cadre législatif renouvelé, le PLU poursuit et approfondit les efforts amorcés par les communes depuis plusieurs années en mettant à jour les fichiers du patrimoine local recensé et en affinant les dispositions destinées à le protéger. Il ambitionne notamment de renouveler la perception du patrimoine local.

Le patrimoine local du territoire est constitué d'ouvrages, d'ensembles bâtis ou d'éléments de paysages remarquables à protéger pour des motifs d'ordre historique, architectural, artistique ou culturel. Le règlement peut également « *définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection* ». Ainsi, le règlement recense 91 éléments patrimoniaux à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier.

Pour partie, les SSEI « bruts » identifiés préalablement (parcelles non bâties en zone U) ne seront pas tous impactés par la mise en œuvre du PLU, étant donné que certains, ou certaines parties d'entre eux, peuvent être concernés par des outils de protection issus du règlement.

En soustrayant l'ensemble des secteurs protégés, on identifie ainsi les SSEI « résiduels », bel et bien artificialisables sans bénéficier d'aucun autre type de protection en contrepartie éventuelle : il s'agit donc des « véritables » SSEI.

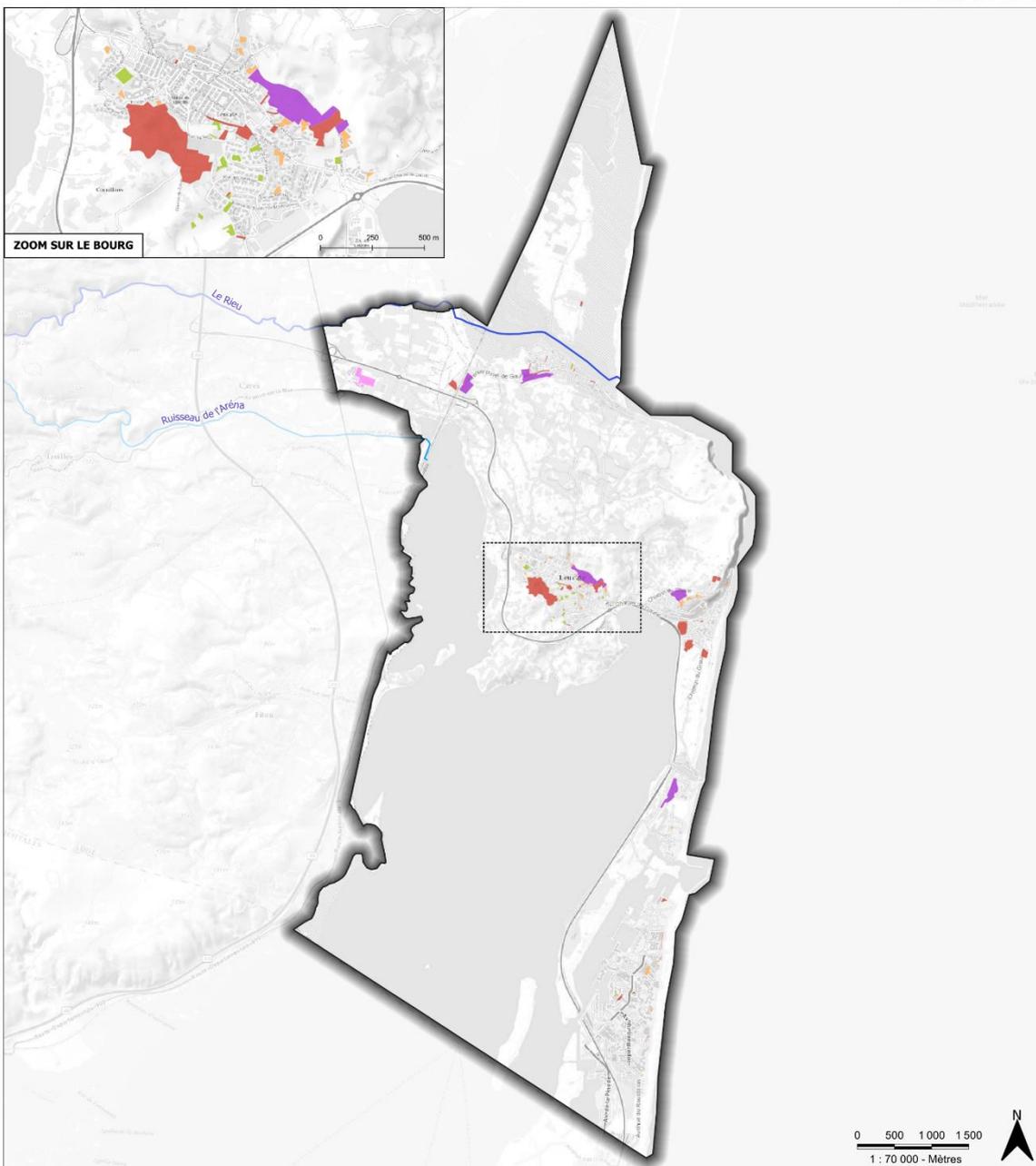
Les secteurs susceptibles d'être impactés « résiduels » représentent un total d'environ 41,35 hectares, soit 0,8 % du territoire.

Tableau 6 : Surface par typologie de SSEI

Typologie SSEI	Surface totale (ha)
Parcelles vierges en zone U	1,73
Division parcellaire en zone U (BIMBY)	3,53
Zones AU	15,45
Zone Av	3,41
Emplacements réservés	17,23
Total	42,21

Ces secteurs présentent des sensibilités environnementales distinctes. Aussi ils ont ensuite été croisés avec l'ensemble des enjeux environnementaux cartographiés issus de l'état initial de l'environnement. Ce croisement permet une identification des secteurs sensibles, associée à une analyse statistique qui permet d'identifier les incidences potentielles attendues à la suite de la mise en œuvre du PLU sur ces secteurs.

Le cas échéant, ces incidences potentielles font l'objet de mesures d'évitement, de réduction et de compensation (mesures ERC) afin de réduire les incidences et d'améliorer la prise en compte de l'environnement, au titre de l'évaluation environnementale du PLU.



Réalisation : Écovia, 2025.

Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :

- Limite communale
- Cours d'eau

Types de SSEI :

SSEI résiduels et les enjeux environnementaux

Les SSEI et l'occupation du sol

Occupation du sol d'après OCCSOL GE (IGN)									
Libellé occupation du sol	Surface dans le territoire	% du territoire	1-ER	2 - ZONES AU	3 - ZONE Av	4 - PV EN ZONE U	5 - BIM BY EN ZONE U	TOTAL SSEI	% TOTAL SSEI
CS 1.1 Surface anthropisées	412,32	8,4%	4,56	0,84	0,06	0,60	0,49	6,56	15,9%
<i>Zones bâties</i>	154,60	3,1%	0,60	0,04	-	0,06	0,06	0,76	1,8%
<i>Zones non bâties</i>	199,85	4,1%	2,45	0,68	0,00	0,12	0,24	3,48	8,4%
<i>Zones à matériaux minéraux</i>	57,87	1,2%	1,52	0,12	0,06	0,42	0,19	2,32	5,6%
CS 1.2 Surfaces naturelles	2 663,57	54,1%	-	-	-	-	-	-	-
<i>Sols nus</i>	320,57	6,5%	-	-	-	-	-	-	-
<i>Surfaces d'eau</i>	2 343,00	47,6%	-	-	-	-	-	-	-
CS 2.1 Végétation ligneuse	1 083,32	22,0%	6,23	8,42	1,45	0,21	0,76	17,07	41,3%
<i>Peuplements de feuillus</i>	13,22	0,3%	0,10	-	-	-	-	0,10	0,2%
<i>Peuplements de conifères</i>	240,20	4,9%	0,76	1,75	-	0,21	0,74	3,46	8,4%
<i>Peuplements mixtes</i>	7,40	0,2%	0,13	0,07	-	-	-	0,20	0,5%
<i>Formations arbustives et sous-arbrisseaux</i>	601,29	12,2%	5,24	4,60	1,11	-	0,01	10,97	26,5%
<i>Autres formations ligneuses</i>	221,20	4,5%	-	2,00	0,34	-	-	2,34	5,7%
CS 2.2 Végétation non ligneuse -	758,81	15,4%	6,43	6,19	1,89	0,92	2,29	17,72	42,9%
<i>Formations herbacées</i>	758,81	15,4%	6,43	6,19	1,89	0,92	2,29	17,72	42,9%
Total	4 918,01	100,0%	17,23	15,45	3,41	1,73	3,53	41,35	100,0%

L'analyse des SSEI vis-à-vis de l'occupation met en avant plusieurs points :

- 16% des SSEI sont concernés par des surfaces anthropisées. Aucune surface naturelle de type sols nus et surface en eau n'est impactée par un SSEI.
- La majorité des SSEI concernent des espaces de végétation non ligneuse (43%) de type formations herbacées. Ce chiffre s'explique en grande partie par les emplacements réservés et zones AU situés sur des zones rudérales.
- Cependant, plus de 40 % des SSEI sont situés sur des espaces de végétation ligneuse, plus précisément des formations arbustives et sous-arbrisseaux (26,5%), mais aussi des peuplements de conifères (8,4%). Ces SSEI concernent des espaces de garrigues ou des zones boisées et sont donc susceptibles d'engendrer une réduction de ces habitats. Néanmoins, ces SSEI concernent essentiellement des zones AU et sont donc soumis à une OAP qui permet de cadrer les enjeux environnementaux. L'analyse des OAP est réalisée par la suite.
Les autres SSEI sont principalement des emplacements réservés pour des projets d'extension de parking, d'aménagement de voirie, de développement urbain pour les mobilités douces dans des secteurs déjà plus ou moins anthropisés et en continuité d'espaces urbanisés. L'impact des SSEI sur ces secteurs d'occupation du sol est donc limité.

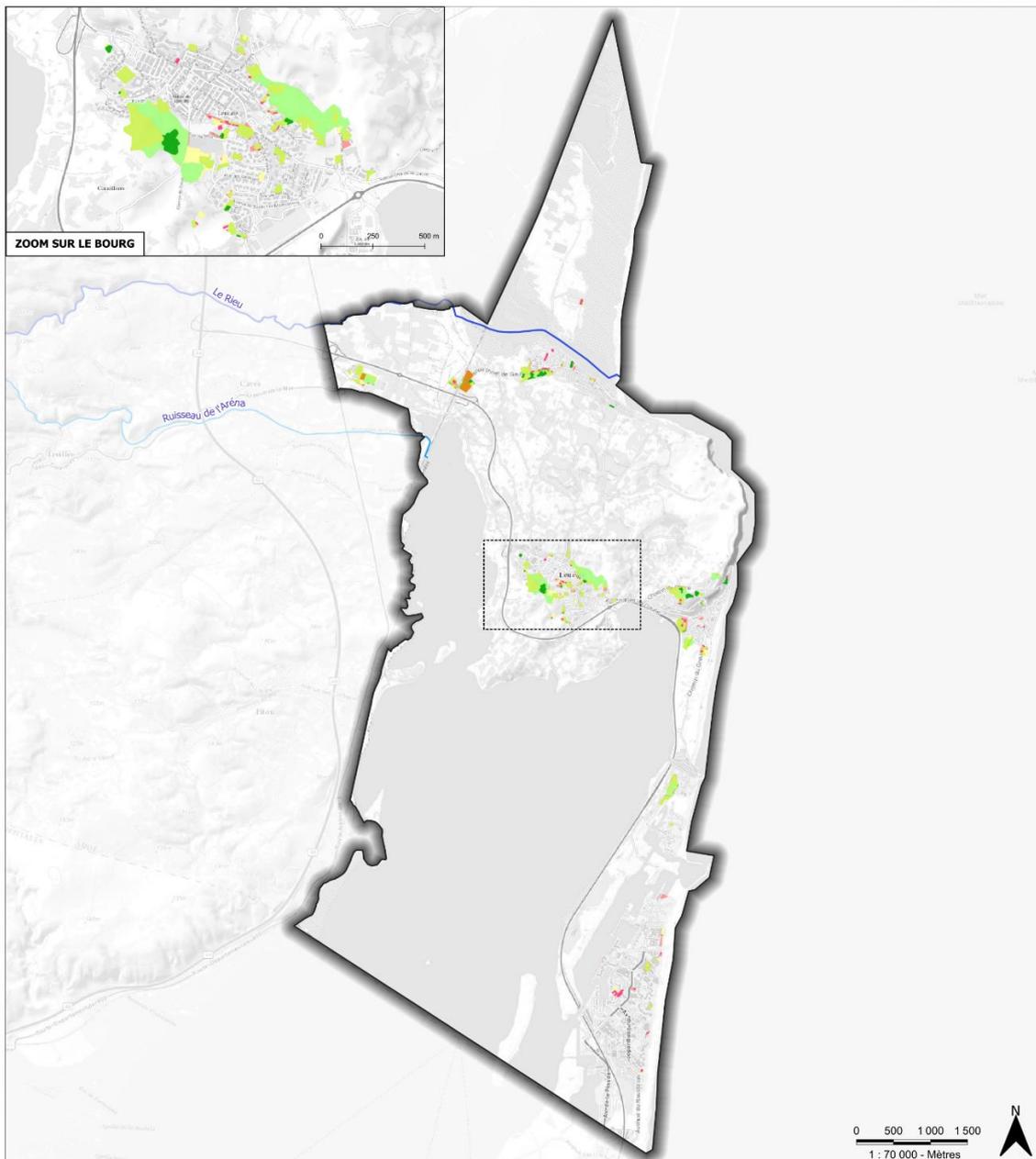
Les choix politiques, ayant conduit au retrait de plusieurs espaces à vocation urbaine du zonage, font que les SSEI ne représentent que 0,8 % de la superficie de la commune.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Commune de Leucate

SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

Occupation du sol en 2021



Réalisation : Écovia, 2025.

Source : OCS GE - IGN (2021). | Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :

- Limite communale
- Cours d'eau

Types d'occupation du sol :

- Zones bâties
- Zones non bâties
- Zones à matériaux minéraux
- Sols nus
- Peuplements de feuillus

- Peuplements de conifères
- Peuplements mixtes
- Formations arbustives et sous-arbrisseaux
- Autres formations ligneuses
- Formations herbacées

Les SSEI et paysages patrimoine

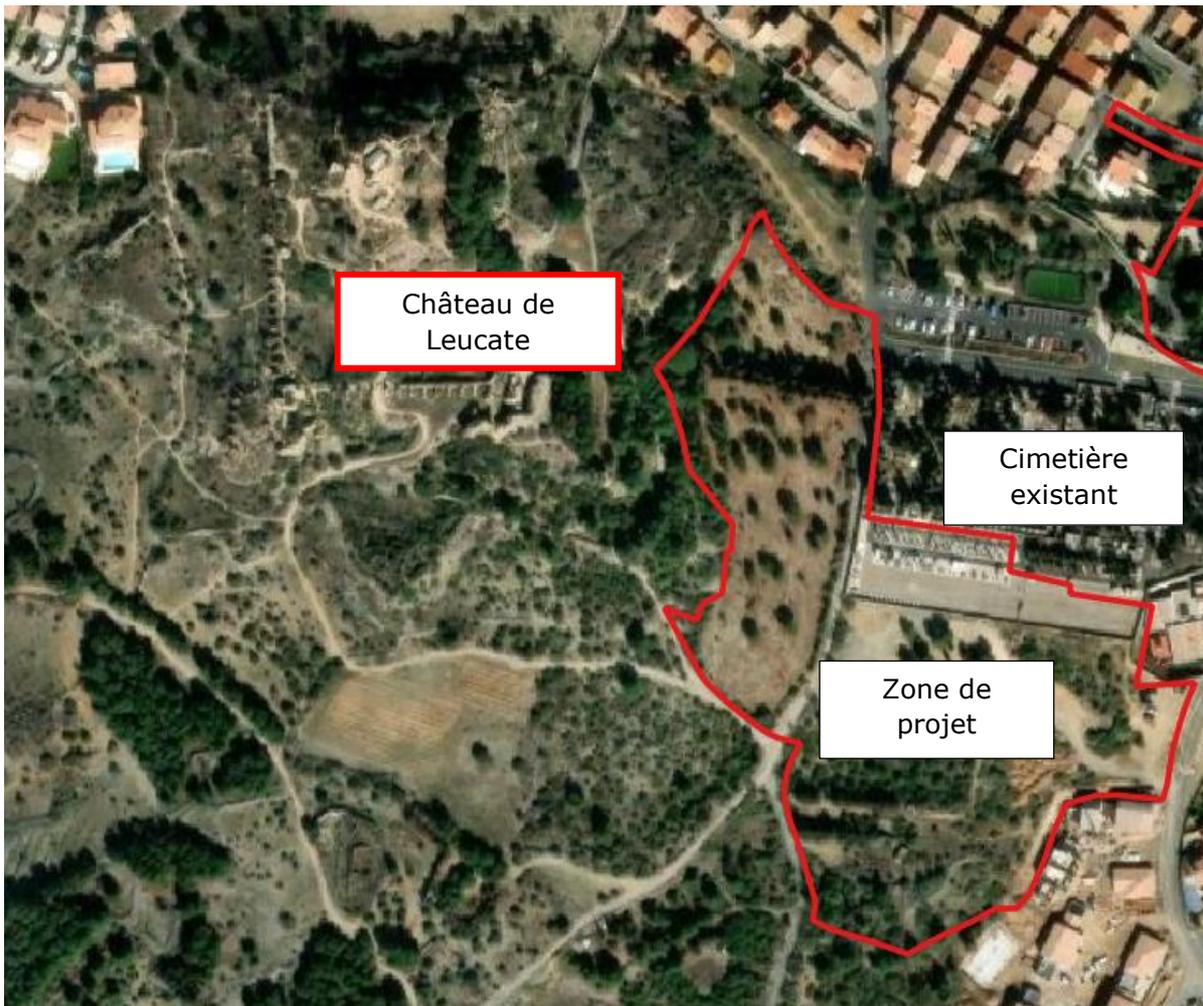
02 - Paysages et patrimoine									
Nom du périmètre de protection	Surface dans le territoire	% du territoire	1-ER	2 -ZONES AU	3 – ZONE Av	4 – PV EN ZONE U	5 – BIMBY EN ZONE U	TOTAL SSEI	% TOTAL SSEI
Site inscrit	1 337,49	27,2%	13,23	12,50	-	1,58	2,67	29,98	72,5%
Périmètre de protection de 500m autour du monument historique	385,54	7,8%	9,06	1,58	-	1,31	1,63	13,58	32,8%
Site patrimonial remarquables (SPR)	1 737,68	35,3%	15,56	12,50	-	1,58	2,67	32,30	78,1%

La commune de Leucate est concernée par de nombreux périmètre de protection du paysage et du patrimoine.

- Le nord de la commune de Leucate est concerné par le site patrimonial remarquable de Leucate (SPR) ainsi que par le site inscrit du Plateau de Leucate. Ces périmètres occupent une surface importante et englobe la totalité de Leucate village et de la Franqui, expliquant ainsi que plus de 73% (pour le site inscrit) et que plus de 78% (pour le SPR) des SSEI sont inclus dans ce périmètre. Ces SSEI correspondent essentiellement à des zones AU faisant l'objet d'une OAP intégrant les enjeux paysagers et patrimoniaux (ces OAP sont évaluées par la suite), ainsi qu'à des emplacements réservés et des dents creuses occupant des surfaces limitées et ayant pour projets d'extension de parking, d'aménagement de voirie, de développement urbains pour les mobilités douces dans des secteurs déjà plus ou moins anthropisés et en continuité d'espaces urbanisés.
- Concernant les monuments historiques, la commune compte 4 monuments : 3 inscrits (Fanal (ancien), Village de vacances les Carrats et le fort/château de Leucate) et un site classé (grotte des Fées). 32,8% des SSEI sont localisés à moins de 500 mètres d'un monument historique. La majorité de ces SSEI sont localisés à proximité du Château de Leucate. La plupart de ces SSEI font l'objet d'une OAP permettant de cadrer ces enjeux ou sont localisés sur de faibles surfaces et sont séparés des monuments historiques par des zones urbaines.
- Seul 2 emplacements réservés sont localisés à proximité immédiate du château. Il s'agit d'un projet d'extension du cimetière et de la création de parkings sur une surface de 2,79 ha ainsi que d'un emplacement réservé pour la protection et la mise en valeur des vestiges du Château sur une surface d'environ 5 ha. Ce dernier permet le maintien et la valorisation du patrimoine de la commune et correspond donc à une plus-value environnementale.

Vue du secteur du projet d'extension du cimetière et création de parkings :





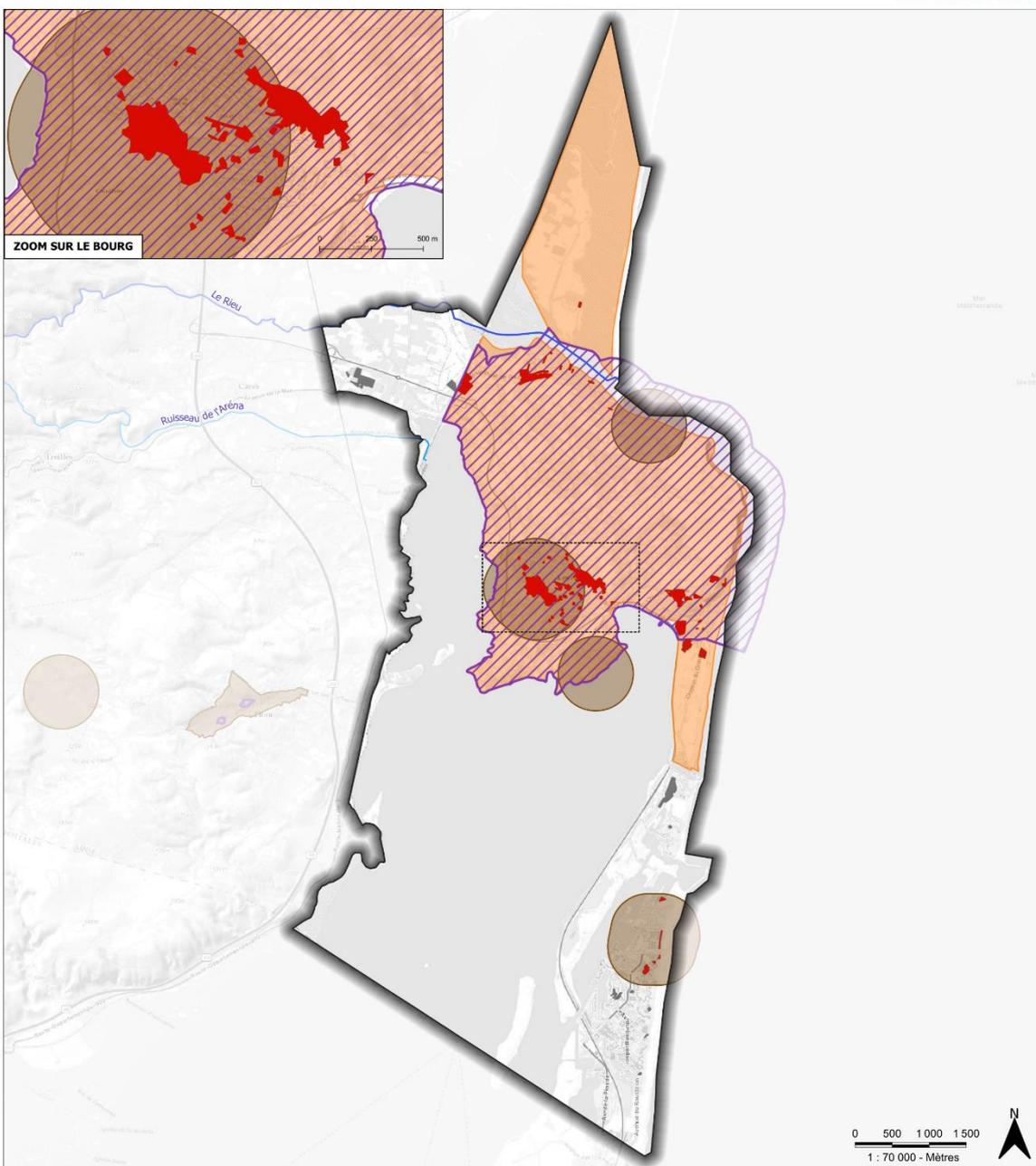
Ce projet est donc susceptible d'impacter la qualité paysagère du château de Leucate et de dégrader la covisibilité entre le château et le cimetière existant.

Il est néanmoins important de noter que l'inscription de ce château comme monument historique permet à tout projet à moins de 500 mètres d'être encadré pour éviter toute incidence significative, comme le reste du site patrimonial de Leucate.

De plus, le règlement du PLU encadre également les constructions, et permet d'éviter les atteintes aux paysages et au patrimoine.

Il est toutefois, recommandé de préserver la trame arborée autant que possible et d'intégrer le projet de parking et de cimetière dans le paysage naturel existant (limitation de l'artificialisation, absence d'éclairage nocturne, préservation et renforcement de la trame arborée...).

Sous condition du respect de ces mesures, les incidences de ce projet sur ce monument historique sont jugées non significatives.



Réalisation : Écovia, 2025.

Source : Atlas du patrimoine. | Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :	Périmètres de protection :	Secteurs susceptibles d'être impactés :
 Limite communale	 Périmètre de 500m autour du monument historique	 Impacté
 Cours d'eau	 Site patrimonial remarquable (SPR)	 Sans impact
	 Site inscrit	

Les SSEI et la biodiversité

03 - Milieux naturels et biodiversité									
Nom des périmètres	Surface dans le territoire	% du territoire	1 – ER	2 – ZONES AU	3 – ZONES AU	4 – PV EN ZONE U	5 – BIMBY EN ZONE U	TOTAL SSEI	% TOTAL SSEI
1 - Inventaire Patrimonial									
ZNIEFF Terre de Type 1	3 348,38	68,1%	2,09	0,09	-	-	-	2,19	5,3%
ZNIEFF Terre de Type 2	3 915,68	79,6%	10,66	8,88	-	0,53	0,14	20,21	48,9%
Inventaire du patrimoine géologique (INPG)	1 283,51	26,1%	13,16	10,23	-	1,58	2,67	27,65	66,9%
2- Protection au titre d'un texte international ou européen									
Zone humide protégée par la convention de RAMSAR	2 946,73	59,9%	1,55	0,32	-	-	-	1,87	4,5%
3 – Protection conventionnelle									
Parcs Naturels Régionaux	2 124,69	43,2%	16,45	12,50	3,41	1,58	2,67	36,61	88,5%
NATURA 2000 – Directive « Oiseaux » : ZPS	2 917,29	59,3%	1,79	0,06	-	-	-	1,85	4,5%
NATURA 2000 – Directive « Habitat » : ZSC / SIC	2 790,28	56,7%	1,61	0,53	-	-	-	2,14	5,2%
4 – Protection par la maîtrise foncière									
Site du conservatoire du littoral (SCL)	81,44	1,7%	-	-	-	-	-	-	0,0%
Espaces naturels sensibles (ENS)	4 426,42	90,0%	6,61	13,78	3,41	0,39	1,68	25,88	62,6%

La commune de Leucate est concernée par de nombreux périmètres de biodiversité, en effet près de 95% de la commune est concernée par un périmètre d'inventaire ou de protection.

Les zones à enjeux pouvant potentiellement être impactés par ces SSEI correspondent essentiellement au plateau de Leucate et au lido du Mouret. Ces zones à enjeux sont concernées notamment par des ZNIEFF de type I et II, des sites Natura 2000 et des Espaces Naturels Sensibles.

Les autres périmètres sont peu concernés par des SSEI ou correspondent à des surfaces importantes regroupant également les zones urbaines (comme les parcs naturels régionaux ou encore l'inventaire du patrimoine géologique) qui englobent Leucate village et la Franqui et concernent donc des SSEI localisés au cœur de l'enveloppe urbaine, expliquant cette proportion importante de SSEI au sein de ces périmètres.

Parmi les principaux périmètres concernés par des SSEI, on retrouve ainsi les ZNIEFF de type II. 48,9% des SSEI sont compris dans une ZNIEFF de type 2. On recense sur le territoire 3 ZNIEFF de type 2 :

- « Complexe lagunaire de Lapalme »,
- « Plateau de Leucate »,
- « Complexe lagunaire de Salses-Leucate ».

Les SSEI impactant potentiellement ces ZNIEFF sont :

- L'ER « Extension du camping municipal – ER1 » est inclus dans la ZNIEFF de type II « Complexe lagunaire de Lapalme » et pourrait potentiellement avoir des impacts sur l'état de conservation de la ZNIEFF. Toutefois, compte tenu de son emplacement en continuité avec le tissu urbain existant et de la faible superficie du projet par rapport à celle de la ZNIEFF, il est considéré que ce projet n'aura pas d'impact significatif sur l'intégrité de la ZNIEFF.
- De même, plusieurs SSEI sont localisés à la limite entre les ZNIEFF « Complexe lagunaire de Lapalme » et « Plateau de Leucate ». Cela concerne des secteurs en zone AU, un ER relatif à l'extension du parking de la gare SNCF (ER3) ainsi qu'un ER nommé « Élargissement de voie et projet d'extension de la piste cyclable CD n° 427 (16m) » (ER5). Compte tenu de la disposition des projets en continuité avec le tissu urbain, de leur localisation en bordure des ZNIEFF, de leur cadrage pour certain par une OAP (zones AU) et de leur superficie limitée, il est considéré que ces projets n'auront pas d'impact significatif sur l'intégrité des ZNIEFF.
- D'autres projets concernent également la ZNIEFF de type 2 du « Plateau de Leucate » comme l'ER11 « Protection et mise en valeur des vestiges du Château », l'ER12 « Extension du cimetière et création de parkings », l'ER13 « Création d'une voie de desserte », l'ER22 « création d'une voie de liaison », l'ER21 « Réalisation d'un équipement public paramédical – ER24 » ou encore l'ER30 et 31 « Création de parking du plateau ». Ces SSEI correspondent à des secteurs caractérisés par une végétation de type pelouses sèches, accompagnée de haies et de zones arborées. Ces milieux pourraient potentiellement abriter certaines espèces, telles que le Grand Capricorne, le Léopard ocellé, ou encore des espèces de chiroptères, qui pourraient utiliser les zones arborées comme gîtes et les milieux ouverts pour chasser. Cependant, ces emplacements réservés concernent des surfaces relativement faibles et la proximité des secteurs avec l'urbanisation, les habitations, les routes limite la présence de ces espèces.
- Pour finir, 2 emplacements réservés concernent la ZNIEFF de type II « Complexe lagunaire de Salses-Leucate ». Il s'agit de l'ER21 « Extension de l'aire d'accueil des campings cars de Leucate-plage » et de l'ER24 « Extension de l'aire d'accueil des camping-cars ». Ces ER sont limités en continuité de l'urbanisation existante et en partie sur des espaces anthropisés, limitant ainsi les incidences sur cette ZNIEFF.

Concernant l'impact des SSEI sur les ZNIEFF de type 1, cela représente 5,3 % des SSEI. Il s'agit des ER30 et 31 liés à la « création de parkings au niveau du plateau de Leucate », de l'ER21 « Extension de l'aire d'accueil des campings cars de Leucate-plage » et de l'ER24 « Extension de l'aire d'accueil des camping-cars ». Cependant, la proximité de ces secteurs avec l'urbanisation et les habitations réduit leur attractivité et leur fonctionnalité écologiques.

La commune de Leucate est couverte à 90 % par deux ENS, ce qui explique la proportion importante de SSEI situés dans un périmètre ENS (62,6 %). La part des SSEI situés, en tout ou en partie, dans l'ENS « Étang de Leucate et périphéries » se localise en bordure de son périmètre de protection.

De la même manière, les SSEI compris dans l'ENS « Étang de Lapalme et périphéries » se situent également en bordure de ce périmètre. Ainsi, compte tenu de la localisation des SSEI, de leur superficie, ainsi que de leur emplacement en continuité de l'urbanisation existante, dans des zones rudérales, des friches ou des espaces agricoles, l'impact sur les périmètres ENS par la majorité des SSEI est jugé non significatif.

Pour finir, vis-à-vis des sites Natura 2000, seulement 1,85 ha de SSEI est localisé au sein d'une ZPS et 2,14 ha au sein d'une ZSC. Ces SSEI correspondent à l'ER23 « Extension de l'aire d'accueil des camping-cars de Leucate-Plage », l'ER24 « Extension de l'aire d'accueil des camping-cars », l'ER 30 et 31 « Création de parking du plateau », l'ER1 « Extension du camping municipal » et une partie de l'OAP « Secteur la Franqui, Entrée de ville ». Ces secteurs font l'objet d'une analyse approfondie dans les parties « Analyse des incidences des OAP » et « Evaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000 ». Ces SSEI occupent des surfaces limitées, en partie en continuité de l'urbanisation existante et ne remettent pas en cause l'état de conservation des sites Natura 2000 (cf. analyse détaillée des secteurs).

L'impact des SSEI sur la biodiversité de la commune de Leucate reste globalement limité. Les secteurs concernés, qui représentent seulement 0,8 % de la superficie du territoire, couvrent des surfaces réduites par rapport aux périmètres à enjeux. Par ailleurs, leur localisation, systématiquement en continuité avec l'urbanisation existante et à proximité d'habitations ou d'axes routiers, limite l'attractivité et la fonctionnalité écologiques de ces secteurs. De plus, les principaux secteurs potentiellement impactant correspondent aux zones AU et sont encadrées par des OAP (visant à intégrer au moins en partie les enjeux écologiques). Ces OAP sont évaluées par la suite.

Cependant, il est important de noter qu'un SSEI est susceptible d'impacter significativement la biodiversité de la commune, au vu de sa localisation :

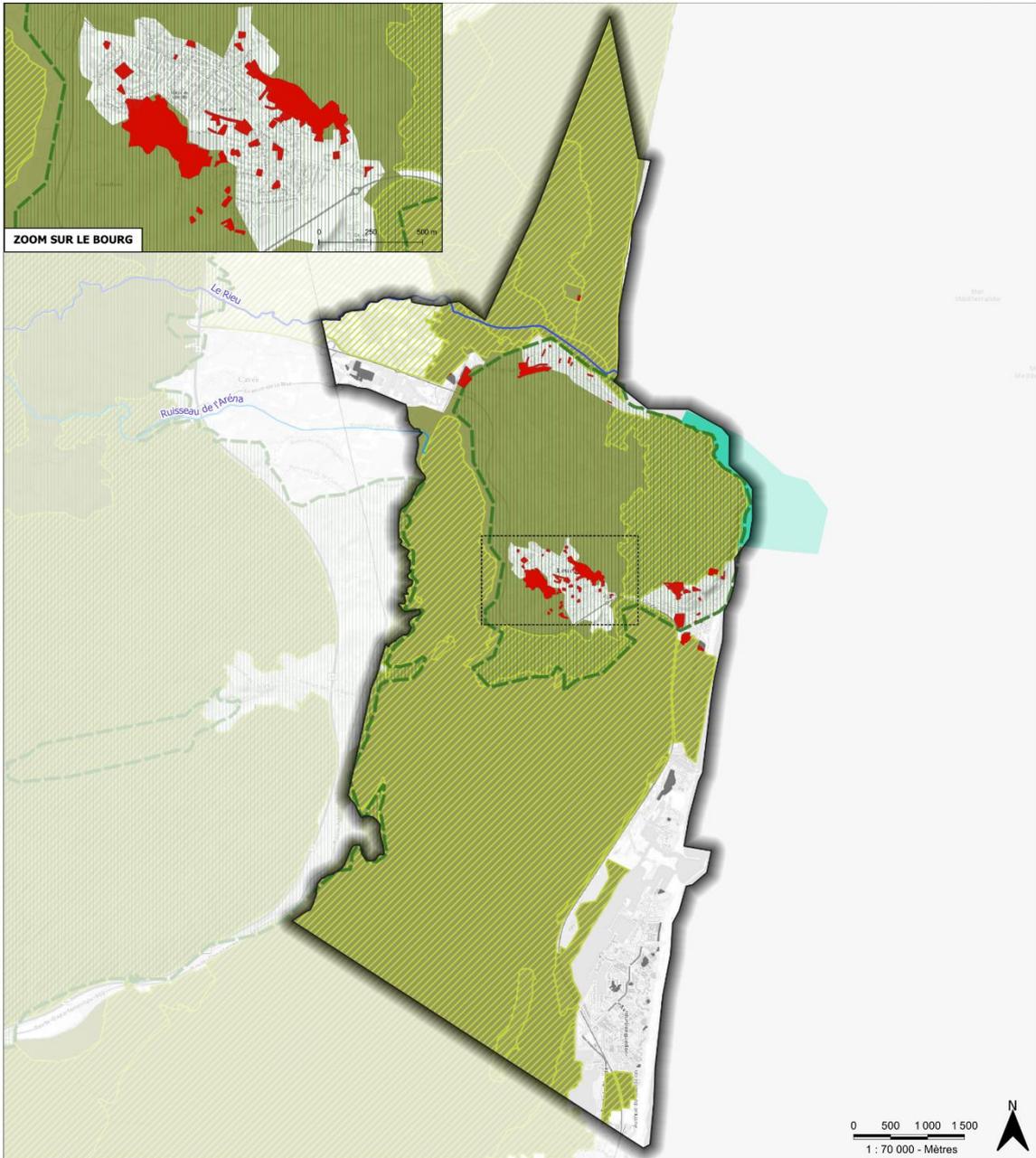
Il s'agit de l'ER23 « Extension de l'aire d'accueil des camping-cars de Leucate Plage ». Ce SSEI est situé au sein de la ZNIEFF de type 2 « Complexe lagunaire de Salses », au sein de la ZNIEFF de type I « Lido de Mouret », au sein de l'ENS « Etang de Leucate et périphéries », au sein de la ZPS « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » et de la ZSC « Complexe lagunaire de Salses ». Ce projet entraîne l'artificialisation de milieux humides de types prés salés dégradés au sud et d'espaces en friche et de zones rudérales au nord, impliquant une extension de l'urbanisation et une réduction des habitats potentiels favorables à certaines espèces à enjeux et à une réduction d'habitats humides. Toutefois, la surface concernée par ce projet est très limitée. Par ailleurs, la proximité d'habitations et de grillages réduit significativement l'attractivité et la fonctionnalité écologique de ce secteur.

Il est néanmoins recommandé de préserver autant que possible la partie sud du secteur (prés salés) et de limiter l'artificialisation des sols. Le parking doit être le plus naturel possible et bien délimité. La gestion des déchets apparaît comme un des enjeux de ce projet afin d'éviter toute pollution des milieux naturels et aquatiques voisins.



D'autres SSEI, du fait de leur occupation du sol, sont susceptibles d'engendrer une réduction/destruction de la trame arborée et donc une réduction potentielle de la biodiversité associée. C'est le cas notamment de parcelles vierges identifiées au sein de l'enveloppe urbaine ou des ER30 et 31 « Création de parking du plateau ». Ces SSEI sont localisés au sein de l'enveloppe urbaine ou en continuité immédiate, limitant ainsi les incidences de ces projets sur la biodiversité.

Il est néanmoins recommandé de préserver autant que possible la trame arborée. Les aménagements doivent être prévus au sein de cette trame arborée. Le caractère naturel doit être préservé et l'artificialisation des sols doit également être limitée.



Réalisation : Écovia, 2025.

Source : INPN (2025). | Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :

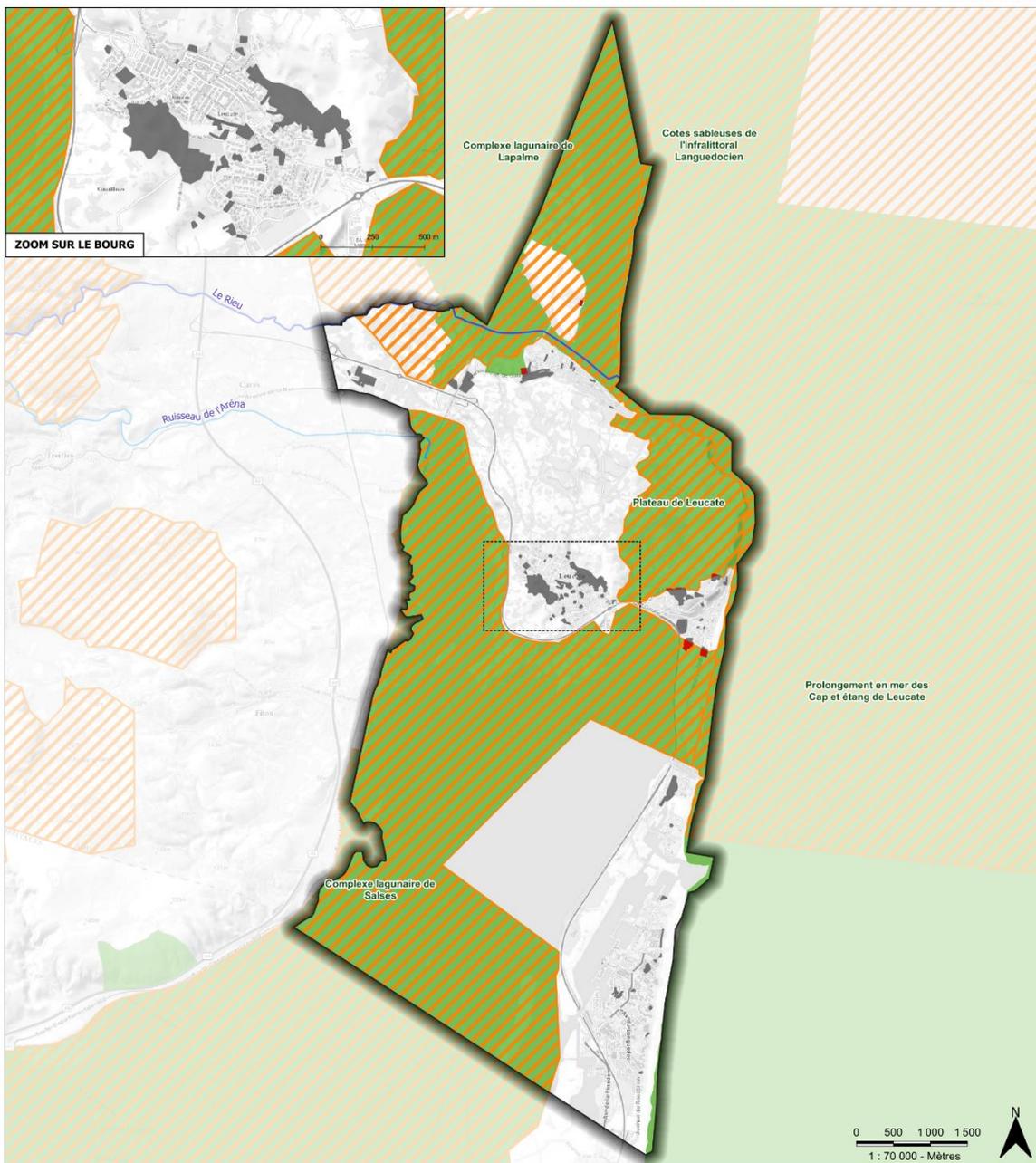
- Limite communale
- Cours d'eau

Périmètres d'inventaire :

- ▨ ZNIEFF Terre de Type 1
- ZNIEFF Terre de Type 2
- ZNIEFF Mer de Type 2
- Inventaire du patrimoine géologique (INPG)

Secteurs susceptibles d'être impactés :

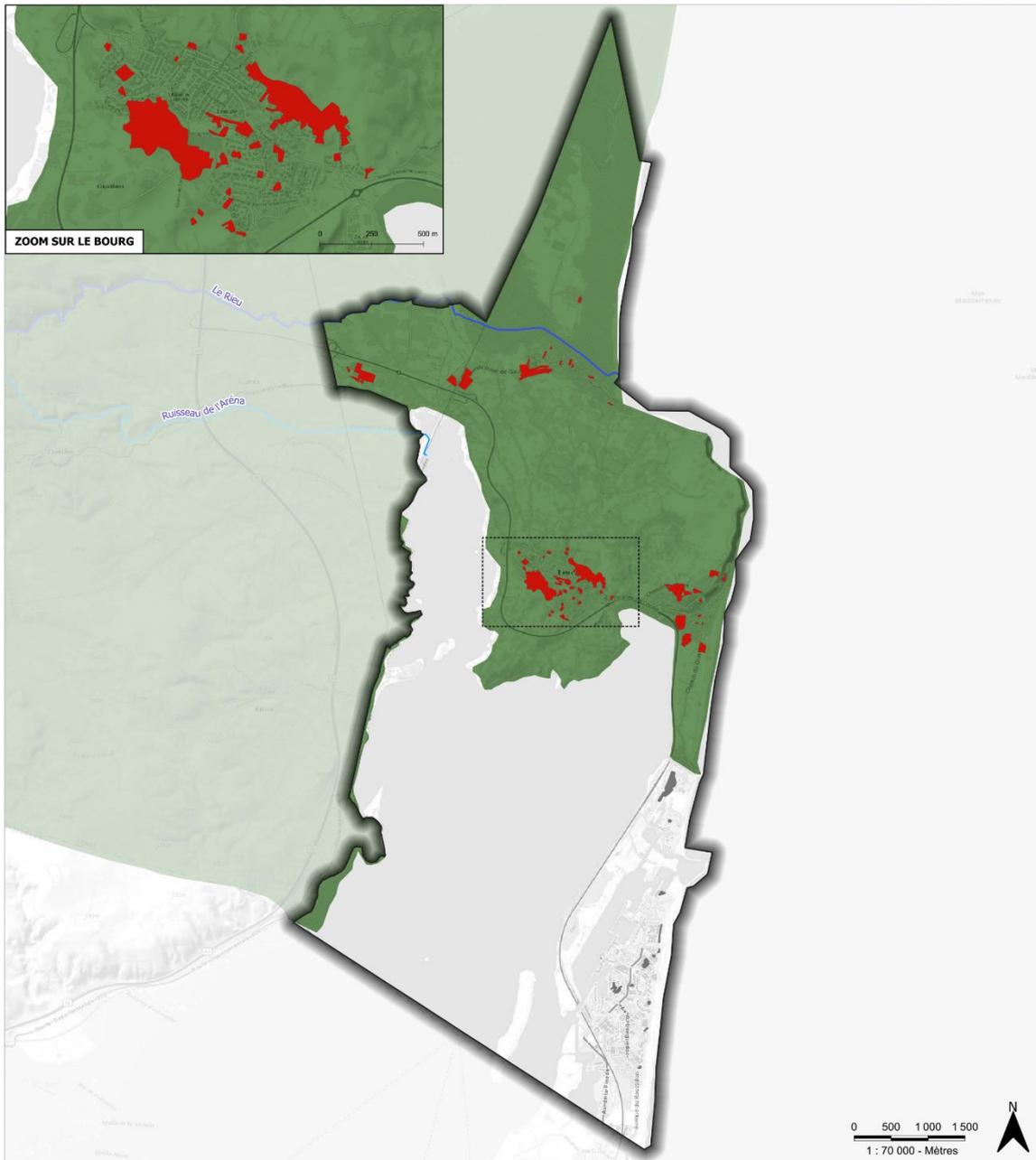
- Impacté
- Sans impact



Réalisation : Écovia, 2025.

Source : INPN (2025). | Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :	Périmètres du réseau :	Secteurs susceptibles d'être impactés :
 Limite communale	 Directive "Habitats" :	 Impacté
 Cours d'eau	 Zone Spéciale de Conservation	 Sans impact
	 Directive "Oiseaux" :	
	 Zone de Protection Spéciale	



Réalisation : Écovia, 2025.

Source : INPN (2025). | Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :

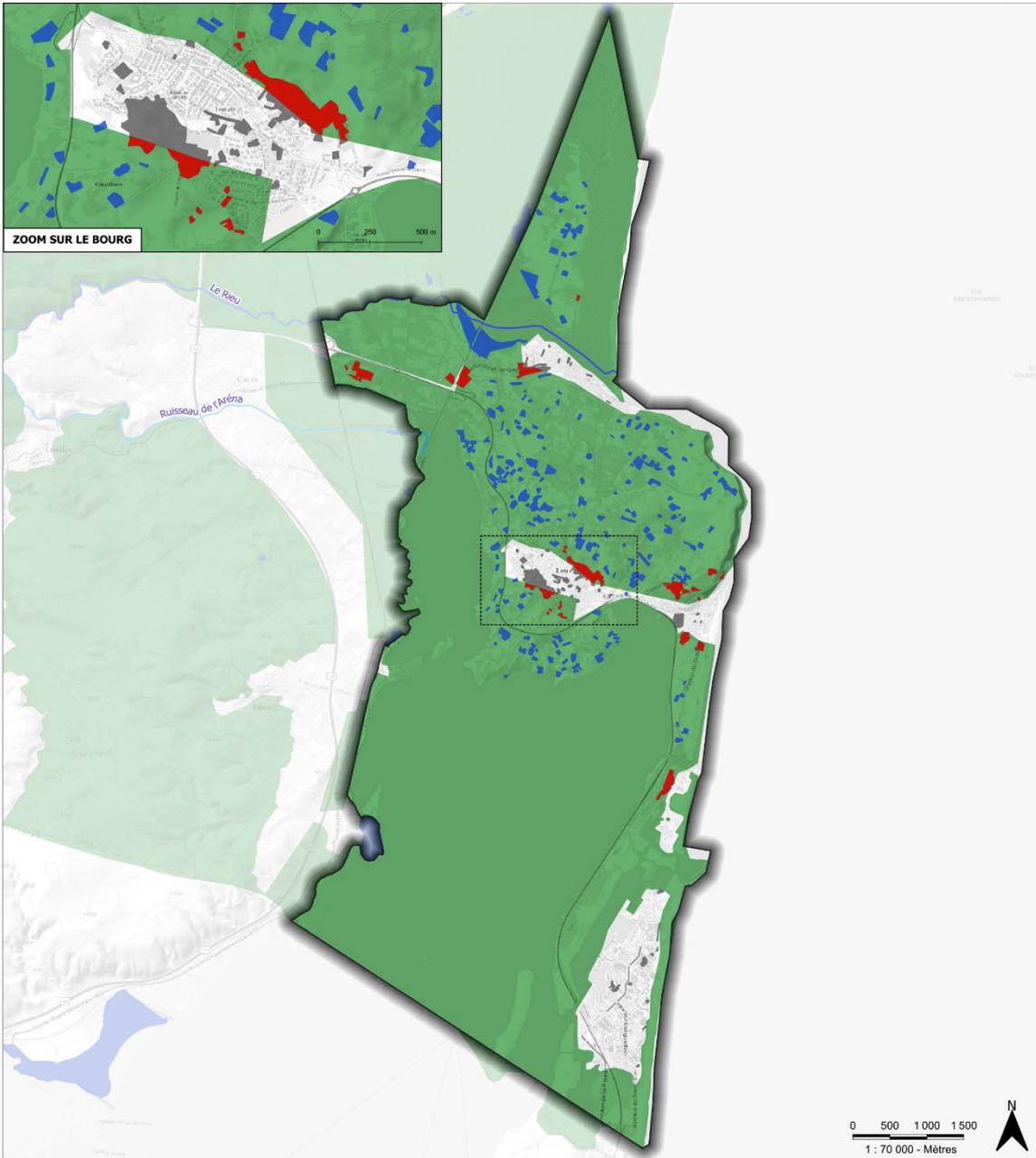
- Limite communale
- Cours d'eau

Périmètre de proection :

- Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée

Secteurs susceptibles d'être impactés :

- Impacté
- Sans impact



Réalisation : Écovia, 2025.

Source : INPN (2025). | Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :

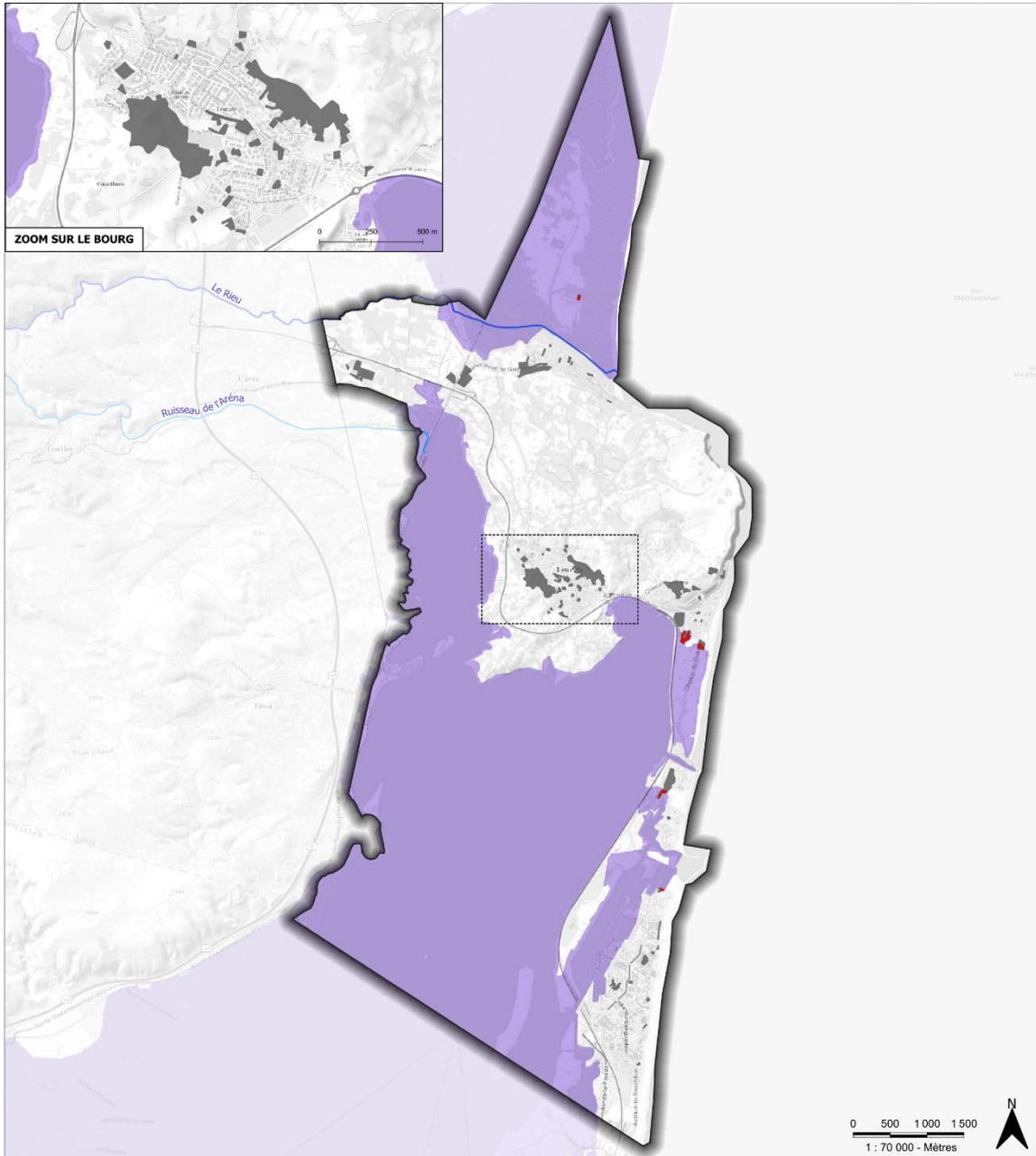
- Limite communale
- Cours d'eau

Périmètres de protection :

- Espace Naturel Sensible (ENS)
- Site acquis par le Conservatoire du Littoral

Secteurs susceptibles d'être impactés :

- Impacté
- Sans impact



Réalisation : Écovia, 2025.

Source : INPN (2025). | Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :

- Limite communale
- Cours d'eau

Périmètre de proection :

- Site RAMSAR

Secteurs susceptibles d'être impactés :

- Impacté
- Sans impact

Les SSEI et les risques

Risques naturels et technologiques									
Risques naturels									
Aléa Retrait-Gonflement des argiles (RGA)									
Niveau de l'aléa	Surface dans le périmètre	% du territoire	1 - ER	2 – ZONES AU	3 – ZONE Av	4 – PV EN ZONE U	5-BIMBY EN ZONE U	TOTAL SSEI	% SSEI
Faible	2,40	0,0%	-	-	-	-	-	-	-
Moyen	2 588,87	52,6%	13,39	6,09	3,41	1,40	2,77	27,06	65,4%
Fort	265,06	5,4%	3,84	9,36	-	0,34	0,76	14,29	34,6%
Mouvement de terrain									
Cavité (tampon 100m)	6,28	0,1%	0,11	1,25	-	-	0,30	1,67	4,0%
Plan de prévention du risque littoral									
Constructible sous conditions	143,72	2,9%	0,76	0,88	-	0,33	0,73	2,69	6,5%
Interdiction stricte	1 064,10	21,6%	4,83	2,20	-	-	0,00	7,03	17,0%

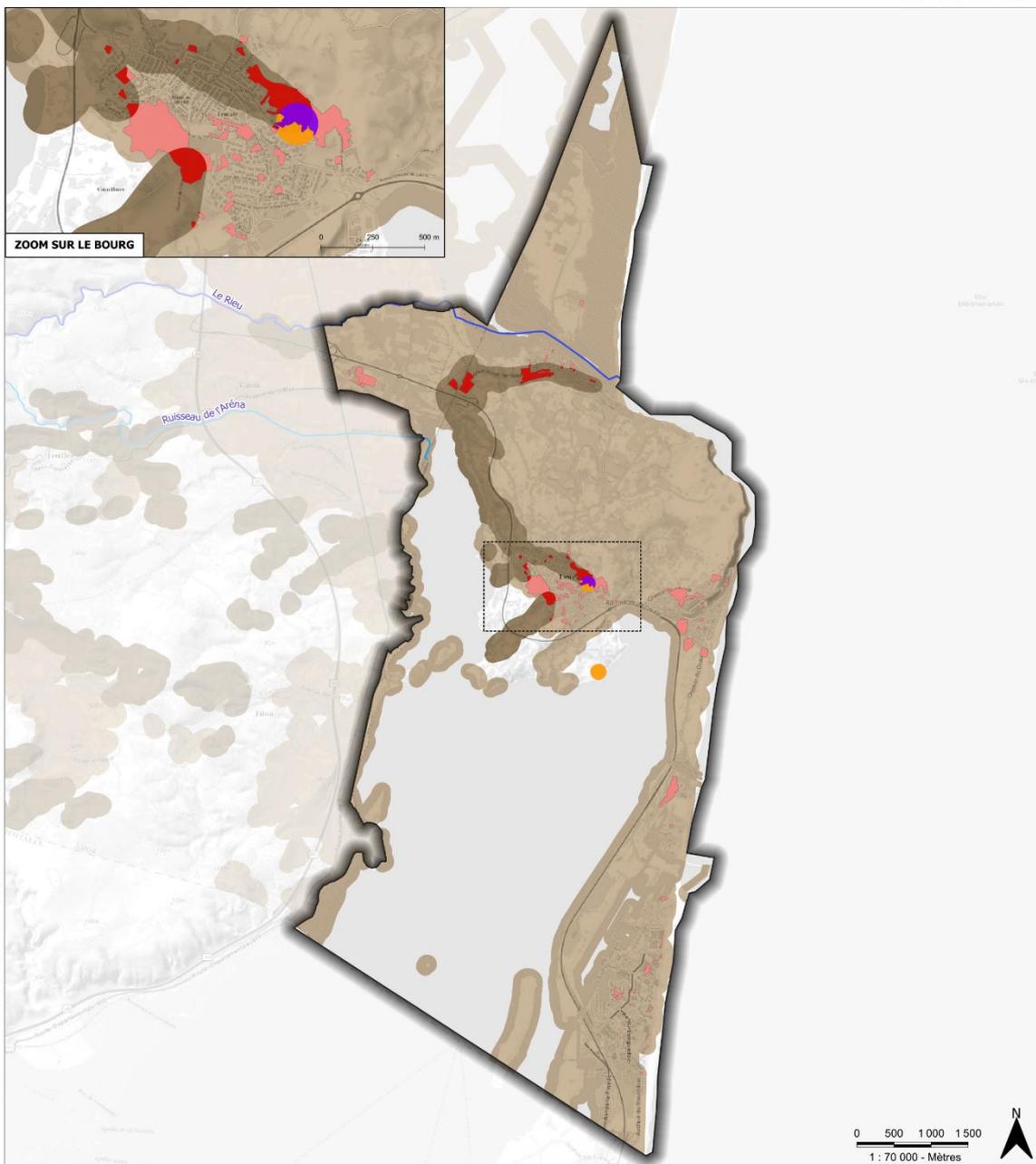
Les SSEI du territoire de Leucate ne sont pas concernés par le risque inondation.

En revanche, les SSEI du territoire de Leucate sont significativement concernés par le risque de retrait-gonflement des argiles :

- 27,06 ha en aléa moyen, dont 4,17 ha en zone U, 6,09 ha en zone AU et 13,39 ha en emplacements réservés. Parmi ces derniers, un projet concerne la réalisation d'un équipement public paramédical. Les autres emplacements réservés sont principalement destinés à des projets d'élargissement ou d'aménagement de voiries, d'extension de parkings...
- 14,29 ha en aléa fort, dont 3,84 ha en emplacements réservés. Ces emplacements sont principalement dédiés à des projets similaires : élargissement ou aménagement de voiries, extension de parkings....

De plus, le territoire est également concerné par un PPRL, avec 7,03 hectares de SSEI localisés en zone d'interdiction stricte. Le règlement de ce document cadre les constructions et s'impose au règlement du PLU. Ces SSEI concernent essentiellement des emplacements réservés : aménagement de parking, création d'un équipement public nécessaire à l'assainissement, création et élargissement de voiries, extension d'aire d'accueil des camping-cars, extension de camping, réalisation d'un espace public... Les ER concernés sont autorisés par le règlement du PPRL.

Enfin la commune de Leucate est également concernée par le risque de mouvement de terrain, seul 1,67 ha des zones AU sont localisés à moins de 100 mètres d'une cavité. Un ER à vocation à devenir un équipement public paramédical est également localisé à proximité d'une cavité.



Réalisation : Écovia, 2025.

Source : Géorisques. | Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :

-  Limite communale
-  Cours d'eau

Aléa mouvement de terrain :

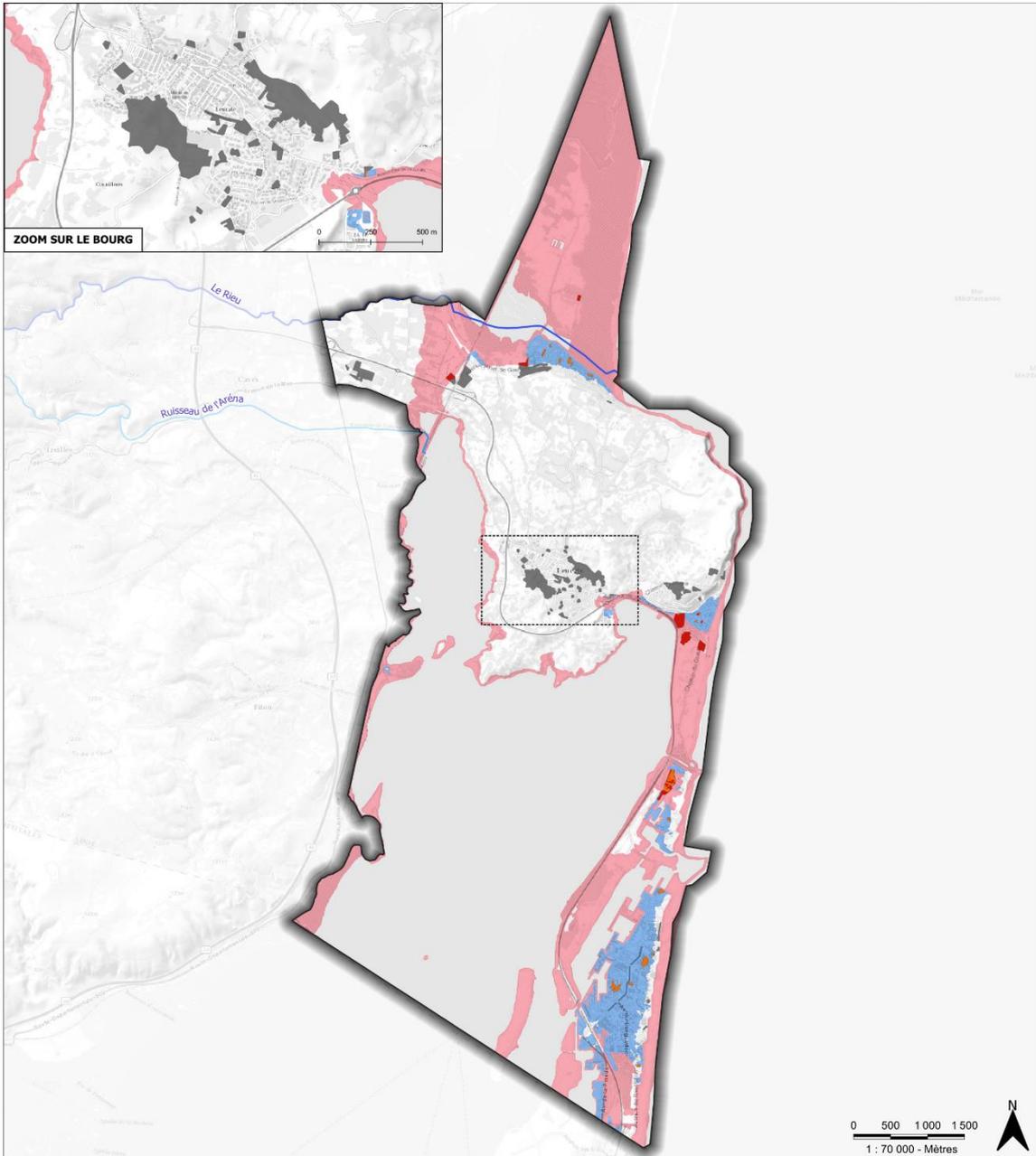
-  Périmètre de 100m autour de la cavité souterraine

Sensibilités à l'aléa retrait gonflement des argiles (RGA) :

-  Moyenne
-  Forte

Secteurs susceptibles d'être impactés :

-  Impacté par une sensibilité moyenne à l'aléa RGA
-  Impacté par une sensibilité forte à l'aléa RGA
-  Impacté à moins de 100m par une cavité souterraine
-  Sans impact



Réalisation : Écovia, 2025.

Source : Géorisques. | Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :

- Limite communale
- Cours d'eau

Zones du PPRL :

- Constructible sous condition
- Interdiction stricte

Secteurs susceptibles d'être impactés :

- Impacté par une zone avec une constructibilité avec condition
- Impacté par une zone d'interdiction stricte
- Sans impact

Conclusion sur l'analyse du zonage

A l'issue de cette analyse, il s'avère que les principaux enjeux du territoire ont été relativement bien pris en compte dans le projet. Quelques atteintes potentielles sont relevées, notamment au niveau du lido du Mouret mais les projets concernent une surface limitée et sont des projets liés à la fréquentation du site (création de parkings notamment).

Des mesures ERC sont proposées tout au long de l'analyse afin de limiter au maximum les incidences de ces SSEI sur l'environnement.

Analyse des incidences des OAP

Le PLU de Leucate prévoit 6 OAP sectorielles.

Pour rappel, les OAP sont des outils du PLU qui précisent certains points stratégiques élaborés à large échelle dans le projet d'aménagement et de développement durable. Les OAP définissent des principes d'aménagement qui s'imposent aux occupations et utilisations du sol et sont applicables au même titre que les documents réglementaires du PLU.

Elles sont pour cela opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité (Article L123-5 du Code de l'urbanisme) et sont donc susceptibles de générer des incidences sur l'environnement et doivent, à ce titre, être analysées lors de l'évaluation environnementale.

Note méthodologique

N. B. L'analyse environnementale réalisée dans le présent document a été faite de façon itérative dans le but d'obtenir des projets d'aménagement les moins impactant possible vis-à-vis de l'environnement et notamment des milieux naturels.

Cadrage préalable

La première démarche concernant l'analyse environnementale des OAP du PLU de Leucate a consisté à spatialiser ces périmètres (OAP) dans le contexte environnemental et réglementaire global du territoire. Pour ce faire, une analyse multicritères a été réalisée à l'aide d'un logiciel de traitement SIG (ArcGIS/QGIS) en croisant les différents périmètres des OAP avec diverses couches SIG (en fonction des données existantes). Cette analyse multicritères a ainsi permis d'obtenir une première analyse des sensibilités environnementales de chacune de ces OAP et d'élaborer alors un premier cadrage environnemental. Les croisements ont été effectués vis-à-vis des thématiques suivantes :

- Risques naturels et technologiques,
- Nuisances et pollutions,
- Périmètres d'inventaire, de gestion, de protection ou de maîtrise foncière vis-à-vis de la biodiversité,
- Équipements et services...

Ce premier cadrage environnemental réalisé dès les premières ébauches des orientations d'aménagement et de programmation a ainsi permis de spatialiser les enjeux environnementaux et de déterminer le niveau de sensibilité des parcelles intégrées au sein des périmètres des projets. Il avait pour but d'informer le bureau d'étude en urbanisme devant proposer des scénarios d'OAP quant aux diverses sensibilités environnementales présentes et donc de les accompagner pour une meilleure prise en compte de l'environnement vis-à-vis des secteurs concernés dans leurs diagnostics et propositions.

Cette première étape s'est assortie de premières propositions de mesures d'évitement et de réduction pour les secteurs présentant les sensibilités environnementales les plus fortes.

État initial

À la suite de cela, une collecte de données et une analyse de la bibliographique générale existante a été réalisée en ce qui concerne les différents inventaires et études locales lorsqu'elles existaient portant sur la biodiversité afin d'établir un premier état des lieux et ressortir des premiers enjeux. Par la suite, les schémas et les différents projets des OAP en matière d'aménagement (secteurs préservés, secteurs voués à l'artificialisation, secteurs de renforcement des éléments végétalisés voire de création – alignements d'arbres, etc.) ont été étudiés afin de déterminer les éléments biologiques à étudier plus précisément et sur lesquels les prospections de terrain seront prioritaires. Cette priorisation du terrain concerne donc les secteurs ayant vocation à être artificialisés. Pour ce faire, une première identification des différents milieux naturels et agricoles ainsi que des espaces d'ores et déjà artificialisés présents au sein des différents périmètres a été réalisée par photo-interprétation en tenant compte des alentours (pour une question de fonctionnalité écologique notamment).

Prospections de terrain

Les prospections de terrain se sont concentrées sur les secteurs compris dans les périmètres des différentes orientations d'aménagement et de programmation et plus spécifiquement sur les secteurs voués à l'artificialisation. Néanmoins, les alentours ont systématiquement été pris en compte par l'évaluation environnementale pour évaluer notamment la fonctionnalité écologique du site. De plus, les OAP correspondant à des secteurs d'extension ont été prospectées et traitées prioritairement puisqu'il s'agit des secteurs comportant encore un caractère agronaturel marqué. Les périodes de prospection ont permis de caractériser les différents types de milieux naturels ou agricoles, concernés par des projets d'artificialisation en portant une vigilance accrue vis-à-vis des espèces protégées (remarquables) potentiellement présentes ainsi que des milieux naturels d'intérêt écologique important tels que les zones humides ou de vieux boisements sénescents.

Les prospections de terrain ont été réalisées lors de conditions météorologiques les plus favorables à la détection d'un maximum d'espèces (absence de brouillard, temps ensoleillé ou légèrement ombragé, absence d'intempéries, températures douces en début de matinée, etc.).

Pour rappel, l'analyse des incidences des OAP n'est pas, au sens réglementaire, une étude d'impacts des projets qui pourront voir le jour au sein de ces OAP. De ce fait, le niveau de précision attendu quant aux inventaires de terrain réalisés pour la présente analyse n'est pas, par définition, le même que ceux menés lors d'une étude d'impact.

Les prospections de terrain conduites dans le cadre des présentes analyses d'incidences ont comme objectif premier de caractériser les différents impacts potentiels sur les milieux naturels et les espèces faunistiques et floristiques qu'ils abritent afin de hiérarchiser les enjeux écologiques et de proposer des mesures d'évitement et de réduction les plus adéquates possible. Ces relevés de terrain n'ont donc pas vocation à établir un diagnostic écologique exhaustif et précis de la zone considérée, mais à évaluer les potentialités de présence d'espèces faunistiques et floristiques. Bien entendu lorsque des espèces (floristiques ou faunistiques) ont été contactées, ces dernières étaient relevées et venaient compléter l'analyse du site.

La prospection par déambulation aléatoire a été privilégiée afin de pouvoir caractériser le plus de milieux naturels et agricoles possible. Les passages de terrain ont été réalisés dans l'objectif de maximiser les contacts vis-à-vis des espèces faunistiques. Un maximum d'indices a été relevé afin de caractériser au mieux les potentialités en matière d'espèces. Ces inventaires de terrain ont été complétés en mettant à profit différentes bases de données naturalistes (FAUNE, Atlas cartographique, données communales, etc.) bien que celles-ci n'aient pas vocation à être exhaustives.

Les indices de présence de passage et de fréquentation des secteurs par des mammifères ou micromammifères (sillons de passage dans la végétation, trouées dans les haies arbustives, empreintes, fèces, poils, etc.) ont été recherchés. De la même façon, la recherche de gîtes potentiels (pour les chauves-souris) a été réalisée, dans l'ordre du possible, en recherchant les arbres à cavités ou les bâtiments susceptibles d'abriter des espèces de chiroptères ou de rapaces nocturnes ou de certaines espèces comme les pics. Toutefois, cette méthodologie ne permet pas d'attester de la présence d'espèces sur le site (peu de gîtes aisément localisables, etc.).

En ce qui concerne l'avifaune, les individus contactés lors des périodes de terrain (contacts visuels et auditifs notamment vis-à-vis des chants d'oiseaux) ont été recensés. Il ne s'agit toutefois pas de points d'écoute permettant de statuer sur le statut de ces différentes espèces (de passage, nicheur certain, nicheur probable, etc.).

De la même façon, les reptiles ont été recensés lorsqu'ils étaient contactés. Ces espèces ont été recherchées de façon privilégiée dans les microhabitats naturels qui leur sont favorables (talus ensoleillés, tôles, pierriers, murets de pierres sèches, souches, etc.). Les individus (tous taxons confondus) écrasés ont été recensés puisqu'ils démontrent la fréquentation des sites.

Au-delà de cette approche d'inventaire, l'analyse fonctionnelle des écosystèmes et des paysages a été réalisée lors des prospections de terrain. Cette analyse a pour vocation d'évaluer la perméabilité des axes de déplacement potentiellement présents au sein des périmètres des OAP en recherchant par exemple des points de conflit (points noirs) et d'obstacles aux déplacements des espèces. Citons par exemple :

- Les indices de passages de la faune : trouées dans les haies arbustives, sillons dans les secteurs herbacés, secteur de passage en dessous d'une infrastructure routière (buses, fossés en eau, etc.) constituant des secteurs de passages potentiellement privilégiés par la faune ;
- Les différents éléments fragmentants du territoire : seuils, clôtures imperméables au passage de la faune, des barrières ou obstacles obstruant des secteurs de passage potentiels (passages sous les voiries notamment), des fossés bétonnés (potentiellement infranchissables pour la petite faune sauvage) ou curés ou fauchés de façon mécanique ;
- Les différentes sources de nuisances et de pollutions : proximité d'une infrastructure routière très fréquentée, d'une entreprise émettrice de polluants atmosphériques (carrières, raffineries, ICPE) ou de nuisances sonores ;

-
- Des indices de collision : individus morts le long des infrastructures routières, cime des arbres à hauteur des voitures lorsqu'un pont est présent au sein des OAP (collision potentielle pour certains passereaux et chiroptères) ;
 - Des éléments de topographie défavorables au déplacement de certaines espèces (pentes fortes) et la prise en compte de l'urbanisation interne au périmètre de l'OAP et des alentours afin d'évaluer l'enclavement potentiel du site une fois les travaux finis et l'isolement des milieux naturels et des espèces faunistiques et floristiques qui s'y abritent ;
 - Continuité d'une haie ou d'un fossé au-delà du périmètre de l'OAP constituant un secteur de passage privilégié vers les massifs boisés alentour par exemple.

Analyses des incidences environnementales des OAP

Rappel réglementaire

L'évaluation environnementale doit être proportionnée à la sensibilité environnementale du territoire (ou de la zone) susceptible d'être affecté(e), à l'importance et à la nature des projets, travaux, ouvrages, orientations ou interventions et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement et la santé humaine, notamment au regard des effets cumulés avec d'autres projets ou document de planification.

De plus, l'article R122-20 du Code de l'environnement (en vigueur depuis avril 2018) stipule bien que l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, schéma, programme et autres documents de planification, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

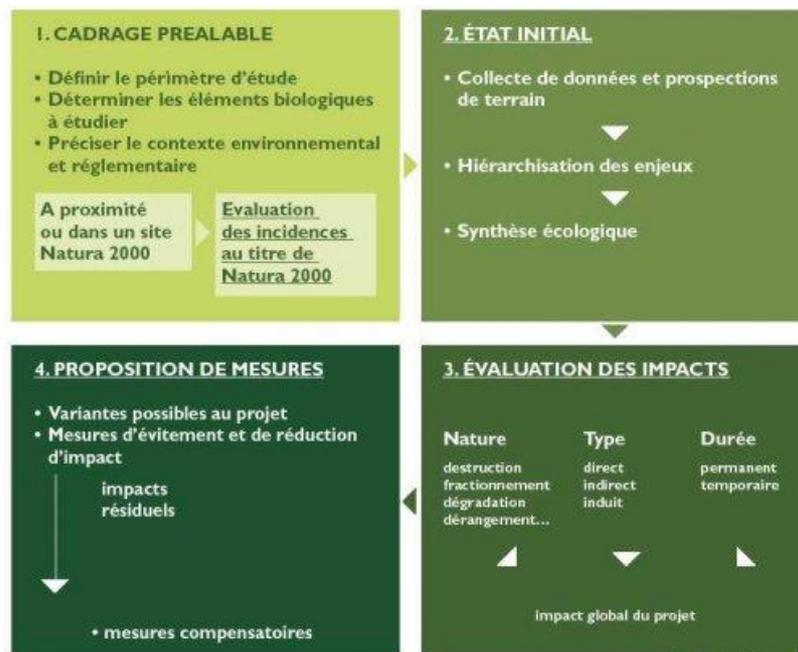
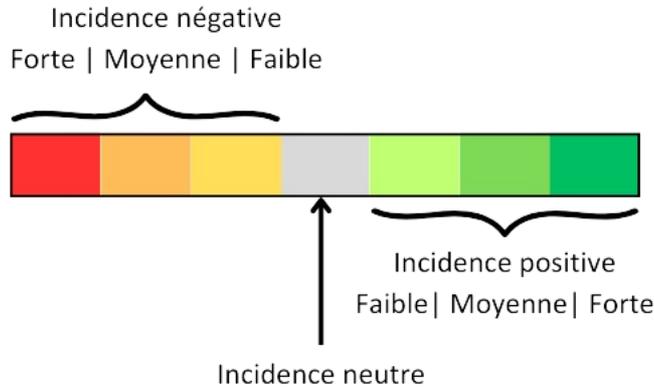
En effet en l'absence d'informations, les effets probables du projet, qu'ils soient positifs ou négatifs pour l'environnement, ne peuvent être correctement évalués.

Dans le cas des orientations d'aménagement et de programmation du PLU de Leucate les thématiques portant sur le paysage et le patrimoine, la richesse écologique, le fonctionnement urbain, les risques naturels et technologiques ont pu être analysées de la façon la plus complète.

À l'inverse, les thématiques portant sur le climat, la consommation d'espace réelle, sur les ressources naturelles ou encore sur la qualité des milieux et santé des habitants ne peuvent être (ou que très peu) traitées d'un point de vue environnemental.

Afin de résumer visuellement les incidences environnementales, un système de curseur est utilisé. Celui-ci est présenté sur le schéma ci-dessous :

Niveau d'incidence



Mesures d'évitement et de réduction associées aux OAP

À la suite des prospections de terrain, des mesures d'évitement et de réduction ont été proposées dans l'objectif de préciser le pré-cadrage environnemental et de corriger les secteurs à sensibilité environnementale forte n'ayant pu être identifiés de manière cartographique au préalable.

Ces mesures ont été proposées, lorsqu'il y avait lieu, dans le cadre de la réalisation des orientations d'aménagement et de programmation du PLU de Leucate (cf. schéma récapitulatif de la méthodologie globale des OAP ci-dessus).

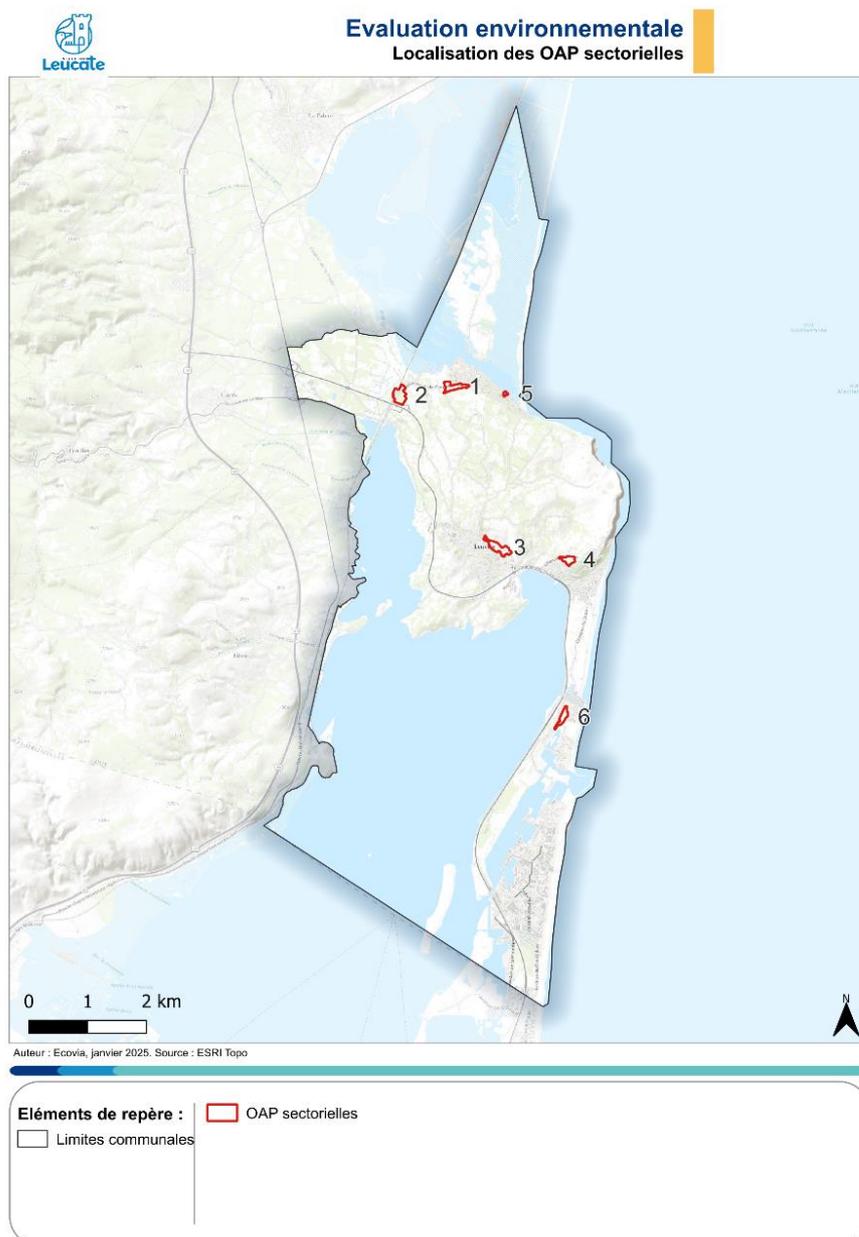
Pour rappel, une mesure d'évitement correspond à une : « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».

Au contraire, une mesure de réduction correspond à une : « Mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation. » (Source : Lignes directrices – MEDDE 2013).

Analyse au cas par cas des incidences des OAP portées par le PLU de Leucate

Pour rappel, la révision du PLU de Leucate prévoit la création de 6 OAP.

Numéro d'OAP	Nom de l'OAP
1	Secteur la Franqui, Entrée de ville
2	Secteur la Franqui, la porte d'entrée de Leucate
3	Le village, Rec de la Fontaine
4	Leucate-Plage, la Falaise
5	Cœur de la Franqui
6	Port-Leucate – Village naturiste



OAP N°1 – Secteur la Franqui, Entrée de ville

Description

Le périmètre de l'OAP concerne l'entrée de la Franqui, au nord de la commune. Il longe l'avenue Pinet de Gaulade qui constitue la colonne vertébrale viaire de la Franqui et est situé en continuité urbaine du village, en direction de la gare. Il couvre 3,9 ha et se termine par une extension urbaine dédiée à l'habitat.

Le secteur est occupé essentiellement par une friche végétale, et une maison individuelle.

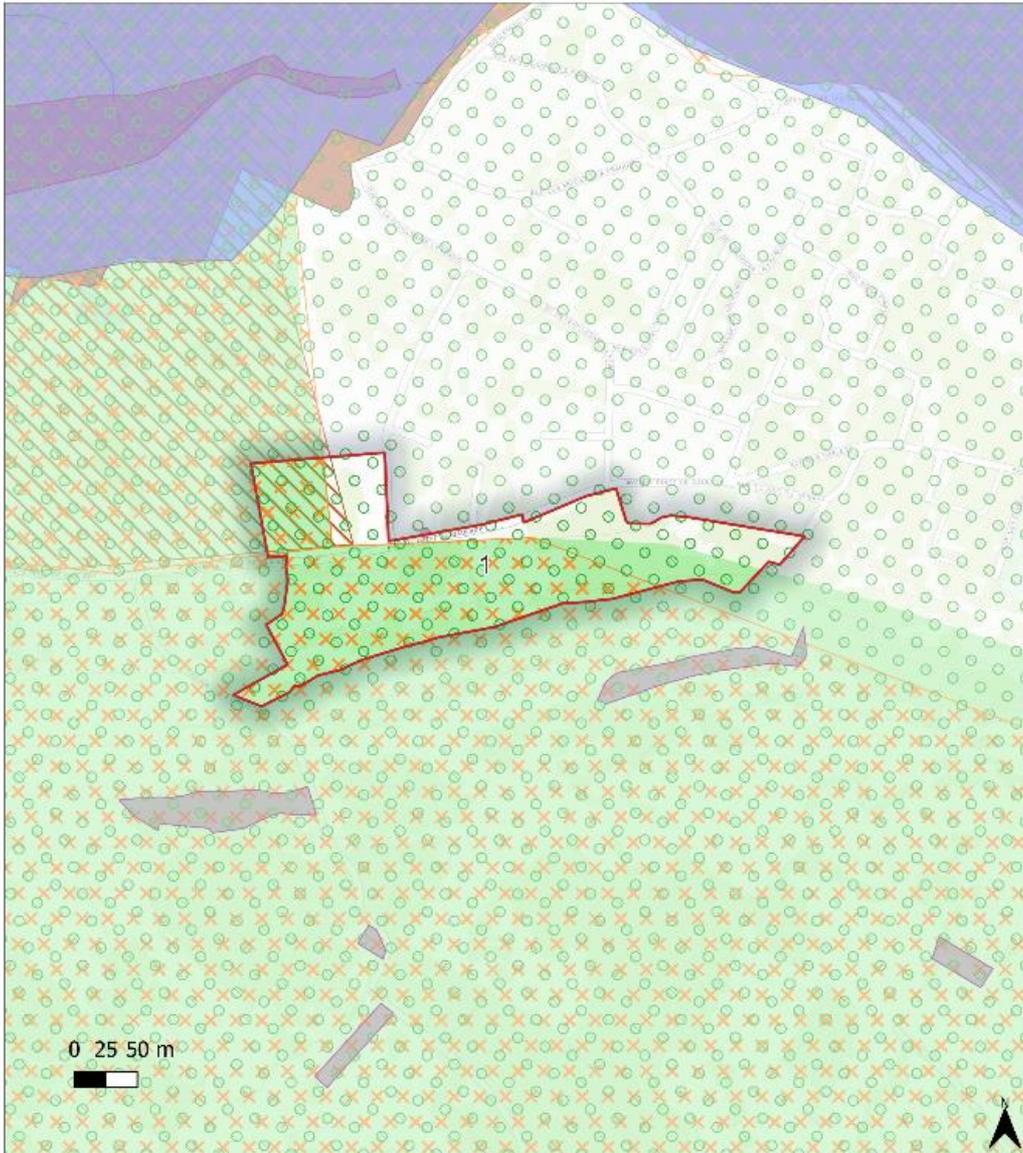
Objectifs

- Réaliser une opération d'extension urbaine en continuité des existants, de densité similaire ;
- Développer l'attractivité de la commune et les besoins de logements ;
- Privilégier le principe de nature en ville en créant et préservant des espaces boisés en bordure immédiate et dans le périmètre de l'OAP ;
- Renforcer la mixité sociale en ville afin de répondre aux besoins des habitants.

Etat des lieux et enjeux environnementaux

SENSIBILITES	
Sensibilités écologiques	
Périmètres d'inventaires/de protection :	<p>Situé à moins de 50 mètres de sites acquis par le Conservatoire du Littoral : « Plateau de la Franqui ».</p> <p>Situé à moins de 200 mètres d'un Espace Naturel Remarquable.</p> <p>Le Sud est inclus dans l'ENS « Etang de Leucate et périphéries », le Nord-Ouest est inclus dans l'ENS « Etang de Leucate et périphéries ».</p> <p>Le secteur est également situé à moins de 200 mètres de la ZNIEFF de type 1 « Sansouïres de l'étang de Lapalme », et en quasi-totalité inclus dans les ZNIEFF de type 2 « Plateau de Leucate » et « Complexe lagunaire de Lapalme ».</p> <p>Situé au sein du PNR « La Narbonnaise en Méditerranée ».</p>
Natura 2000 :	Le Nord-Ouest du site est en partie inclus dans la ZSC « Complexe lagunaire de Lapalme ».
Habitats et espèces faune/flore :	<p>Le Sud de secteur se compose de prairies et pelouses arborées, ainsi que de zones rocailleuses, et d'une partie de jardins arborés. Cet espace est en partie en pente Sud-Nord et présente quelques fourrés thermophiles. La partie Nord est composée d'une prairie thermophile arborée.</p> <p>Les principales espèces relevées lors des phases de terrain sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faune : Guêpier d'Europe (en vol au-dessus du secteur), Verdier d'Europe ; - Flore : Brachypode rameux, Dactyle aggloméré, Olivier d'Europe, Plantain queue de lièvre, Urosperme de Dalechamps. <p>Le secteur peut également être favorable aux reptiles.</p>
Zone humide :	Ne présente pas de traces d'humidité.

Trame Verte et bleue :	Le secteur se situe à l'interface de réservoirs de biodiversité de pelouses et humides. Il est également concerné par un axe de circulation d'espèces Nord-Sud et Est-Ouest.
Enjeux écologiques :	Fort Inclus au sein de périmètres de protection ou d'inventaires : PNR, ENS, ZNIEFF, de type 2, ZSC. Proche de nombreux autres périmètres : Site du Conservatoire du Littoral, ENR, ZNIEFF de type 1 Situé dans une zone sensible concernant la TVB.
Mesures ERC :	Préserver le passage potentiel Nord-Sud et Est-Ouest pour la faune. Préserver autant que possible la trame arborée existante. Dans un premier temps, privilégier l'aménagement de l'Est du secteur.
Paysage	
Périmètres :	Localisé au sein du Site Patrimonial Remarquable de Leucate. Localisé au sein du site inscrit « Plateau et les bourgs de Leucate et de la Franqui ».
Paysage, covisibilités :	Zones urbanisées au Nord-Est. Sinon, à l'interface d'espaces naturels caractéristiques.
Enjeux paysage :	Modéré à fort
Mesures ERC :	Préserver le paysage naturel et arboré du site. Limiter la hauteur des aménagements. Maintenir des espaces naturels de pleine terre au sein du secteur. Traiter les interfaces avec les milieux naturels afin d'assurer une transition douce, en favorisant autant que possible les essences locales.
Risques et nuisances	
Risques naturels :	Aléa incendie fort à très fort sur le secteur. Aléa retrait/gonflement des argiles fort. Limitrophe d'une zone d'aléa modéré à fort submersion marine.
Risques technologiques :	Non concerné par les risques technologiques.
Nuisances sonores et pollutions :	Non concerné par des nuisances sonores ou pollutions significatives.
Enjeux risques :	Modéré à fort
Mesures ERC :	Prévoir des mesures d'intégration du risque incendie et lié au retrait/gonflement des argiles.
Autres enjeux	
Desserte :	Desserte moyenne. Situé à plus de 500 mètres d'un arrêt de transport en commun.
Eau potable :	Réseau d'eau potable au sein ou à proximité immédiate du secteur.
Assainissement :	Secteur situé à proximité d'espaces concernés par de l'assainissement collectif.
Enjeu global du site :	Modéré à fort



Auteur : Ecoavis, Janvier 2025. Source : ESRI Topo

Eléments de repère :
 Limites communales

 OAP sectorielles

Périmètres d'inventaire

 ZNIEFF 1

 ZNIEFF 2

Sites Natura 2000

 ZPS

 ZSC

Autres périmètres

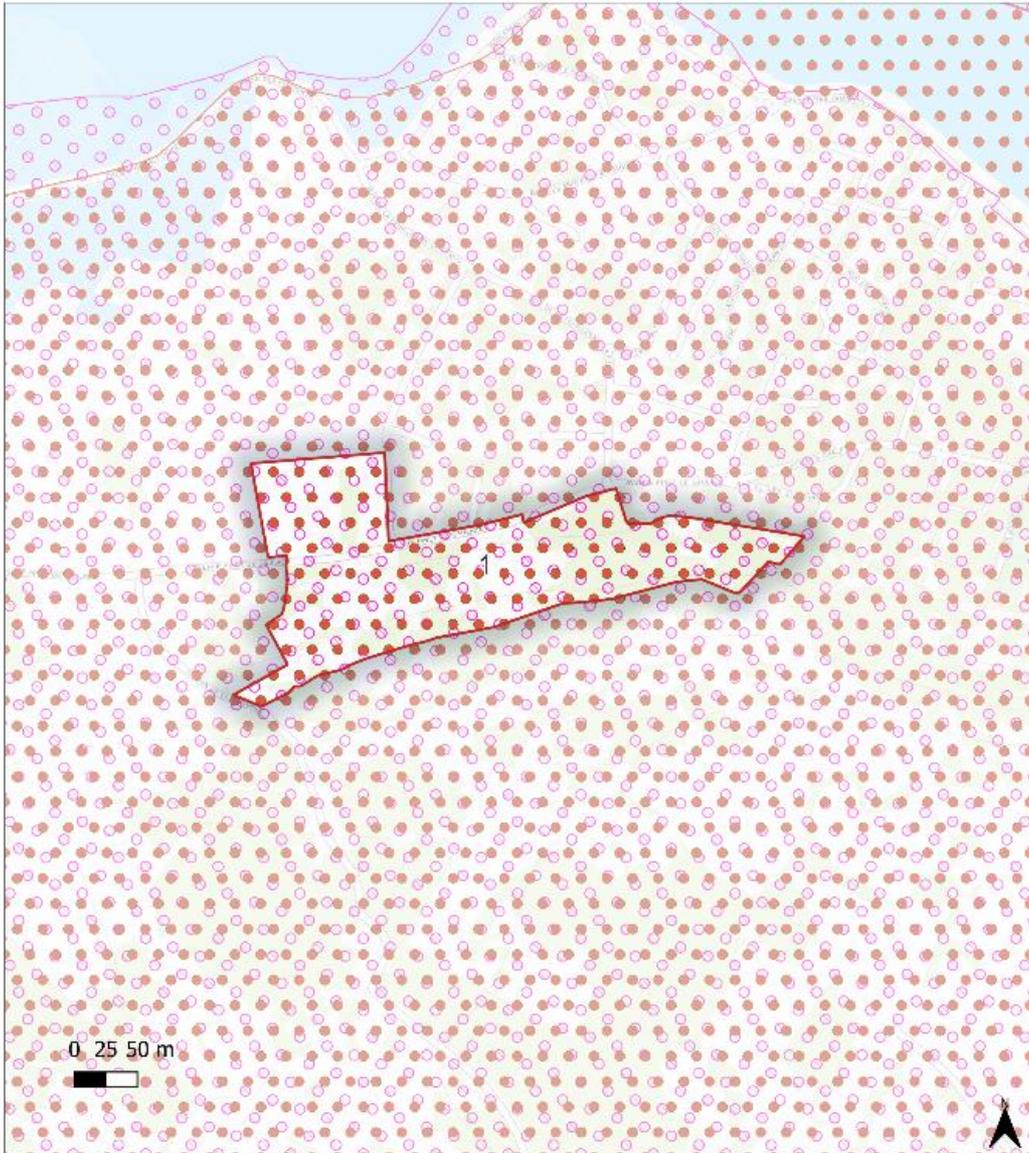
 Zones humides

 Sites du Conservatoire du Littoral

 PNR

 ENS

 ENR



Auteur : Ecoavis, janvier 2025. Source : ESRI Topo

Eléments de repère :

 Limites communales

 OAP sectorielles

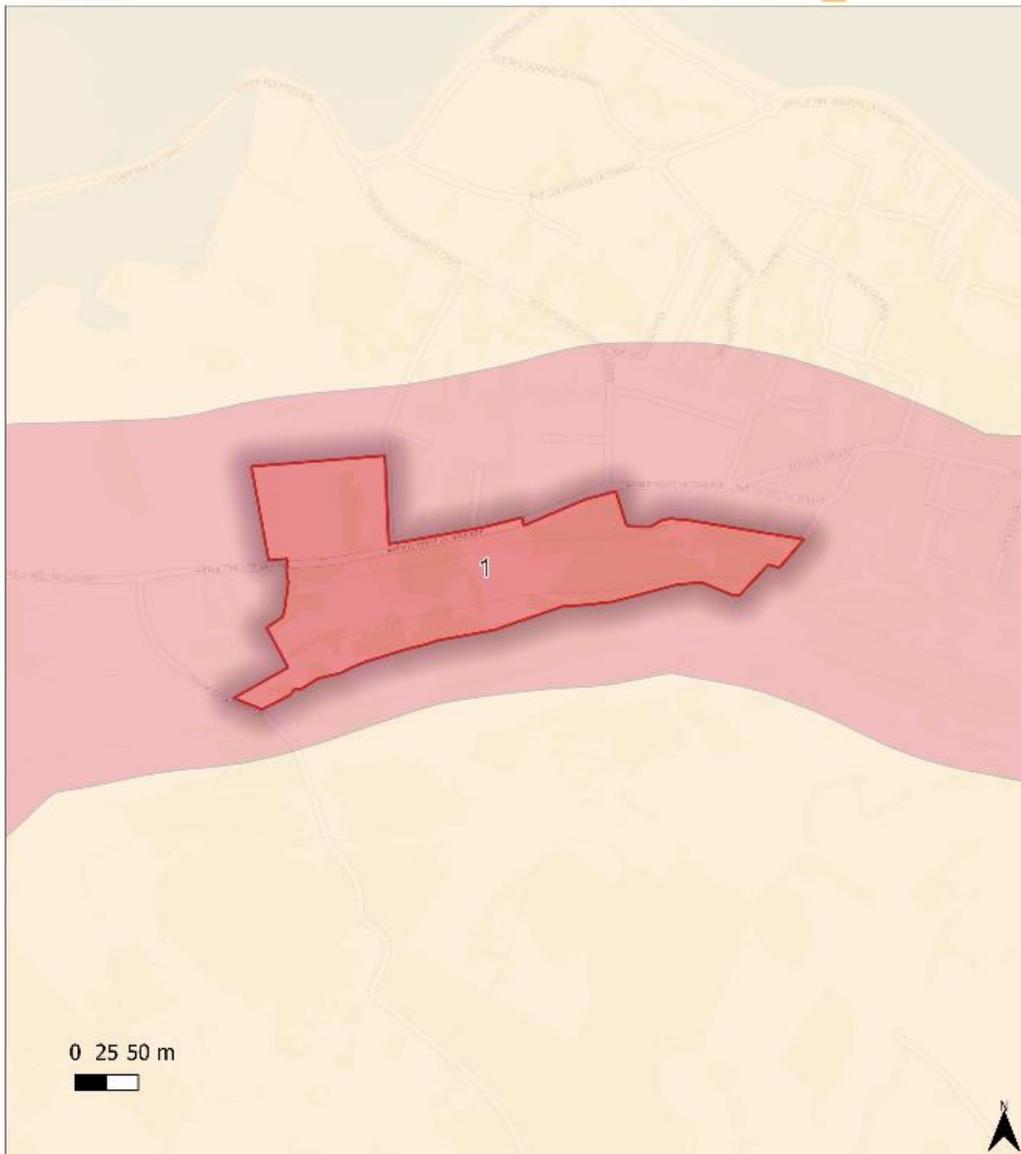
 Sites classés ou inscrits

 Site Patrimonial Remarquable

 Périmètre de protection autour des Monuments historiques



Franqui entree de ville Enjeux risques



Auteur : Eooovis, Janvier 2025 Source : ESRI Topo

Éléments de repère :

□ Limites communales

□ OAP sectorielles

Alea R/G des argiles

■ Fort

■ Moyen

■ Faible

● BASIAS

● ICPE

Quelques vues du secteur



© ECOVIA 2024

Commune de Leucate

OAP n°1 - La Franqui, entrée de ville

Nombre de logements : 60
 Surface : 3,9 ha
 Densité : 15 log/ha



- Périmètre d'application de l'OAP
- Accessibilité, modes doux et stationnement**
- Principe de voie structurante à créer
- Principe de voie de desserte
- Principe de liaisons douces à créer
- Carrefour à organiser

- Vocation et composition urbaine**
- Vocation habitat densité moyenne
- Hauteur maximale des constructions

- Composition paysagère**
- Frange végétale à conforter
- Boisement à préserver

Maintien des vues sur l'étang

Echelle : 1/3000

Analyse environnementale de l'OAP		
Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement-réduction
Consommation d'espace	 <p>L'ouverture à l'urbanisation du secteur entrainera une incidence négative sur le changement d'affectation du sol et entrainera une consommation d'espace. Néanmoins, l'OAP prévoit de limiter au strict nécessaire les surfaces imperméabilisées et minéralisées dans une optique de gestion intégrée des risques, des ressources et de lutte contre les îlots de chaleur urbains .</p>	-
Proximité enveloppe urbaine	 <p>Ce secteur est situé en continuité directe de l'enveloppe urbaine.</p>	-
Biodiversité et fonctionnalité écologique	 <p>L'OAP impliquera la destruction d'espaces naturels (prairies, friches végétales) favorables à la faune (reptiles, avifaune). L'OAP prévoit de préserver la pleine terre, et renforcer la présence des végétaux. Des écrans végétaux seront également créés. Des zones boisées seront préservées, notamment en soutien aux continuités écologiques. De manière générale, la trame arborée existante sera préservée au maximum.</p>	-
Natura 2000	 <p>L'OAP est en partie comprise au sein de la ZSC « Complexe lagunaire de Lapalme ». Le secteur ne présente cependant pas d'habitats d'intérêt communautaire. Il peut malgré tout accueillir certaines espèces d'intérêt communautaire, notamment de chiroptères, pour la chasse. La partie du secteur concernée est en outre inférieure à 0,5 ha. L'OAP prévoit de préserver au maximum la trame arborée, et de limiter l'imperméabilisation. Les marges avec les espaces naturels seront également</p>	Adopter une approche permettant d'intégrer les aménagements tout en préservant les espaces les plus favorables pour la faune.

	maintenues arborées afin de créer une transition douce entre ceux-ci et les aménagements.	
Paysage et patrimoine	 <p>Cet aménagement entrainera une dégradation du paysage naturel inclus au sein du site inscrit du Plateau de Leucate, et du Site Patrimonial Remarquable de Leucate.</p> <p>L'OAP précise que le projet prévoit un traitement paysager de l'interface « ville / nature » via un maintien / renforcement de la végétation présente sur ce milieu de garrigue afin d'affirmer les franges végétales adaptés au contexte du lieu. Des îlots de végétation seront également préservés au cœur du secteur.</p>	-
Agriculture	Non concerné	-
Risques	 <p>L'aménagement de ce secteur de projet impliquera une exposition supplémentaire de personnes et de biens à un risque incendie, un retrait/gonflement des argiles ainsi qu'à la proximité d'un aléa submersion marine (néanmoins hors zone d'aléa fort).</p>	Prévoir des mesures de prise en compte de ces risques, notamment le risque incendie (équipements de défense incendie, voiries adaptées...).
Nuisances sonores, qualité de l'air et pollutions	Non concerné par des nuisances sonores ou pollutions significatives.	-
Accessibilité des réseaux	 <p>L'OAP prévoit que :</p> <ul style="list-style-type: none"> Le secteur d'OAP sera desservi depuis les voies existantes : l'avenue Pinet de Gaulade et le chemin de la Feuilleraie. Parallèlement à l'avenue Pinet de Gaulade, une voie structurante sera créée pour rejoindre le chemin de la Corsaize à l'ouest. Dans la partie nord du périmètre, une voie de desserte sera aussi créée pour relier le chemin de la Feuilleraie. Des continuités piétonnes et des liaisons douces seront assurées. La nouvelle voie structurante parallèle à l'avenue Pinet de Gaulade, qui assurera le maillage du périmètre d'est en ouest, sera doublée d'une continuité douce et piétonne. De cette nouvelle voie et continuité des liaisons douces 	-

	<p>assurent la jonction avec d'autres liaisons douces notamment jusqu'au court de tennis et à la rue du pied du renard pour le nord et pour les sentiers dans la nature au sud.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des stationnements visiteurs sont à prévoir le long de la voirie. 	
Eau et assainissement	 <p>La réalisation de ce projet impliquera une augmentation des besoins liés aux nouveaux usages de la zone : besoins en eau potable, en assainissement...</p>	-
Énergie	 <p>L'augmentation des usagers sur le secteur va engendrer un besoin supplémentaire en énergie.</p> <p>Toutefois, l'OAP prévoit de privilégier les logements traversants, implanter le bâtiment en tenant compte de son orientation, créer des écrans végétaux devant les surfaces exposées au soleil, et privilégier une implantation des constructions permettant de favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment) ainsi qu'un éclairage naturel optimal.</p>	-
Impact global de l'OAP		
Impacts résiduels si application des mesures ERC proposées		

La création de cette OAP implique quelques incidences négatives sur la biodiversité, et le paysage. Néanmoins, l'OAP se situe en continuité de l'urbanisation existante. Elle intègre également, en partie, les enjeux environnementaux en limitant l'imperméabilisation des sols. Concernant les risques, il est recommandé de renforcer leur prise en compte au sein de l'OAP, notamment concernant le risque incendie.

OAP N°2 – Secteur la Franqui, La porte d’entrée de Leucate

Description

Le périmètre de l’OAP est situé sur l’entité de la Franqui, au nord de la commune. Il concerne les voies suivantes :

- La D27 ;
- L’ancienne voie départementale D427 (rétrocédée en partie dans le domaine communal) ;
- La bretelle de la D627.

Situé à l’entrée de la Commune, il a vocation à se développer autour de la gare jusqu’à l’ancien parc résidentiel de loisirs Les Pitchinos.

Objectifs

- S’appuyer sur un équipement structurant de transport en commun (la gare) pour développer la ville et faire de ce secteur la porte d’entrée principale de la Commune et du plateau ;
- Réaliser un aménagement de complément de services à la gare, dans le prolongement du projet de pôle d’échanges multimodal ;
- Développer le transport ferroviaire et l’intermodalité (stationnements, mise à disposition de vélos, voiture, autopartage...)
- Assurer un cadre de vie qualitatif par un aménagement paysager et d’aire de loisir de pleine terre qualitatif ;
- Créer du logement à vocation saisonnière pour répondre aux besoins du personnel touristique.

Etat des lieux et enjeux environnementaux

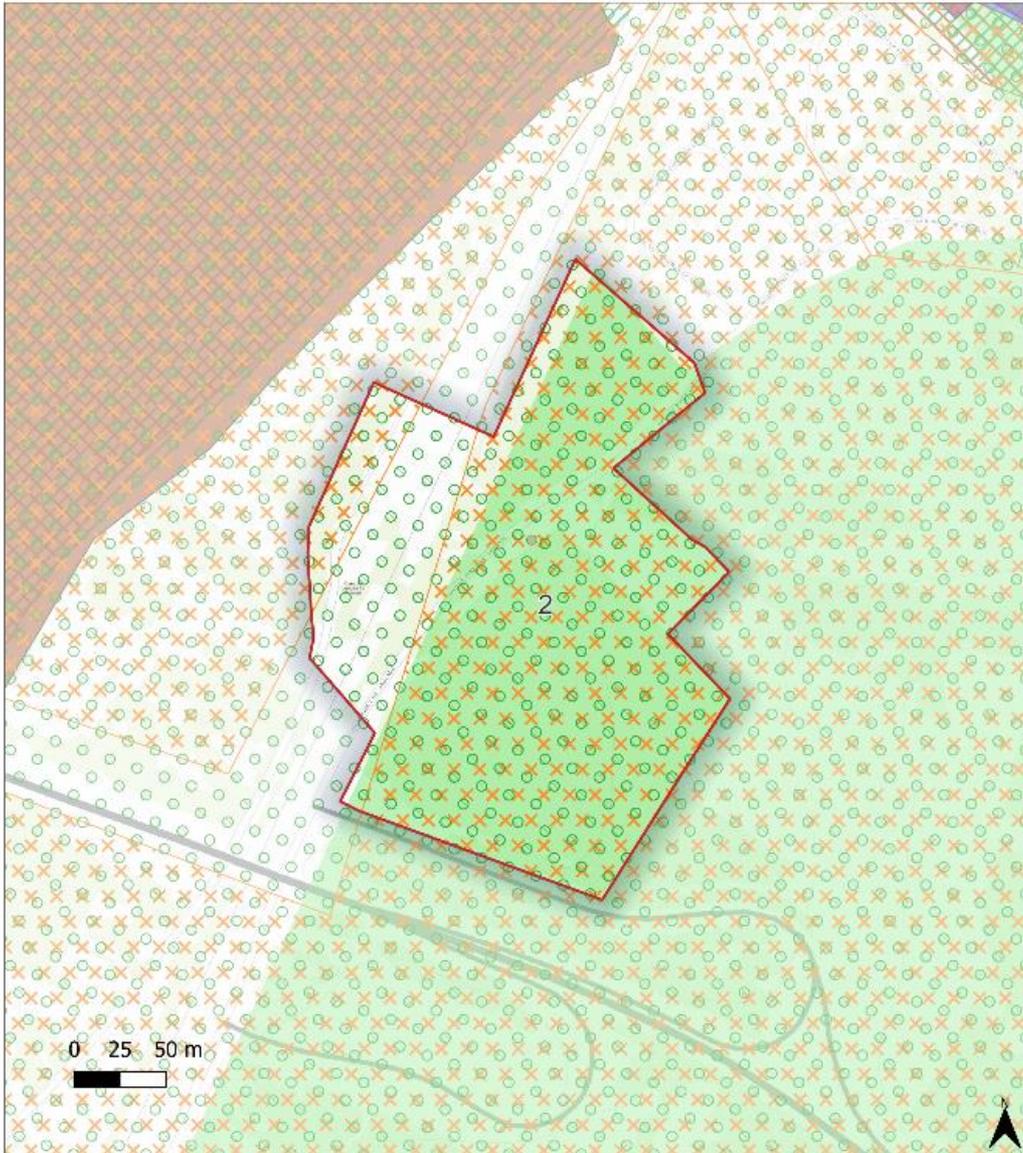
SENSIBILITES	
Sensibilités écologiques	
Périmètres d’inventaires/de protection :	Situé à environ 200 mètres d’un Espace Naturel Remarquable. La moitié Est du site est incluse dans l’ENS « Etang de Leucate et périphéries », une partie de l’Ouest est incluse au sein de l’ENS « Etang de Lapalme et périphéries ». Le secteur est également situé à moins de 50 mètres de la ZNIEFF de type 1 « Sansouïres de l’étang de Lapalme », et inclus pour plus de la moitié dans les ZNIEFF de type 2 « Plateau de Leucate » et « Complexe lagunaire de Lapalme ». Situé au sein du PNR « La Narbonnaise en Méditerranée ».
Natura 2000 :	Le secteur se situe à 50 mètres de la ZSC « Complexe lagunaire de Lapalme », et de la ZPS « Etang de Lapalme ».
Habitats et espèces faune/flore :	Le secteur se compose de vignes, et de fourrés thermophiles. Des espaces paysagers sont également présents aux abords de la gare. Un ancien muret en pierre est présent sur quelques mètres de linéaire le long de l’Avenue. Les principales espèces relevées lors des phases de terrain sont : <ul style="list-style-type: none">- Faune : Bergeronnette grise, Chardonneret élégant ;- Flore : Dactyle aggloméré, Olivier, Tamaris, Vigne.

	Le muret en pierres peut également être favorable aux reptiles.
Zone humide :	Ne présente pas de traces d'humidité.
Trame Verte et bleue :	Le secteur se situe à proximité de réservoirs de biodiversité de pelouses.
Enjeux écologiques :	<p style="text-align: center;">Modéré</p> <p style="text-align: center;">Inclus au sein de périmètres de protection ou d'inventaires : PNR, ENS, ZNIEFF de type 2</p> <p style="text-align: center;">Proche de nombreux autres périmètres : ENR, ZNIEFF de type 1, ZSC, ZPS.</p> <p style="text-align: center;">Situé à proximité d'un réservoir de biodiversité</p>
Mesures ERC :	Préserver les friches thermophiles et espaces arborés. Préserver le muret en pierre.
Paysage	
Périmètres :	Localisé au sein du Site Patrimonial Remarquable de Leucate et site inscrit « Plateau et les bourgs de Leucate et de la Franqui » pour plus de la moitié Est du secteur.
Paysage, covisibilités :	Se situe dans une zone ouverte donnant un point de vue aval sur le Plateau de Leucate.
Enjeux paysage :	Modéré à fort
Mesures ERC :	Préserver le paysage naturel et arboré du site. Limiter la hauteur des aménagements. Maintenir des espaces naturels de pleine terre au sein du secteur. Traiter les interfaces avec les milieux naturels afin d'assurer une transition douce, en favorisant autant que possible les essences locales.
Risques et nuisances	
Risques naturels :	Aléa incendie faible à moyen. Aléa retrait/gonflement des argiles fort. Limitrophe d'une zone d'aléa modéré à fort submersion marine.
Risques technologiques :	Non concerné par les risques technologiques.
Nuisances sonores et pollutions :	Situé à proximité directe de la voie ferrée et de l'ex-RD427, générant des nuisances sonores.
Enjeux risques :	Modéré
Mesures ERC :	Prévoir des mesures d'intégration du risque lié au retrait/gonflement des argiles, et de réduction des nuisances sonores.
Autres enjeux	
Desserte :	Desserte en véhicule individuel moyenne, manque de stationnement. Le secteur comprend un arrêt de bus, et la Gare.
Eau potable :	Réseau d'eau potable au sein ou à proximité immédiate du secteur.
Assainissement :	Secteur concerné par de l'assainissement collectif.
Enjeu global du site :	Modéré



Franqui porte d'entree de Leucate

Enjeux écologiques



Auteur : Ecoovis, Janvier 2025. Source : ESRI Topo

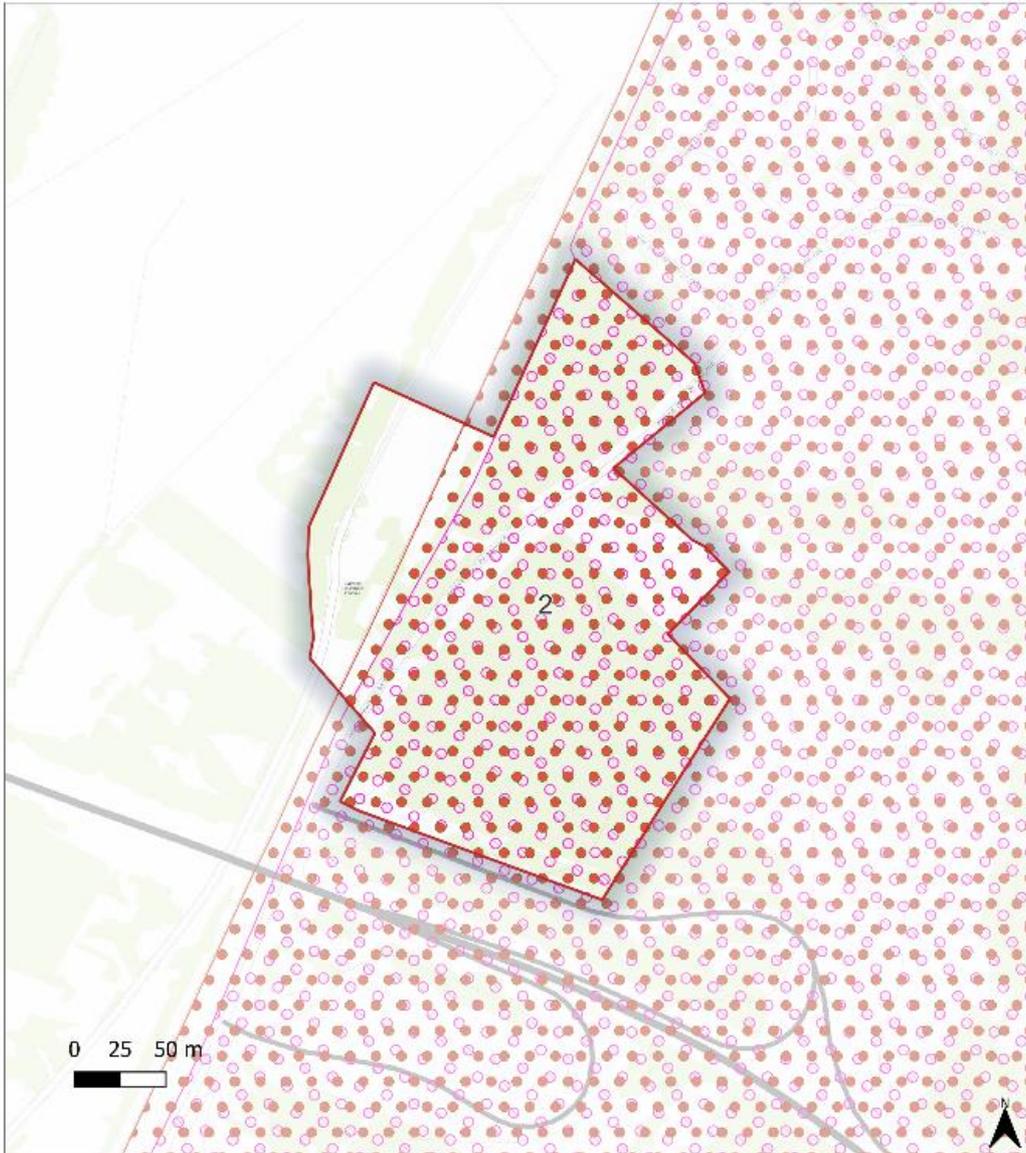
Eléments de repère :
□ Limites communales

Périmètres d'inventaire
■ ZNIEFF 1
■ ZNIEFF 2

Sites Natura 2000
▨ ZPS
▨ ZSC

Autres périmètres
■ Zones humides
■ Sites du Conservatoire du Littoral

PNR
■ ENS
■ ENR



Auteur : Ecoovis, janvier 2025. Source : ESRI Topo

Eléments de repère :

 Limites communales

 OAP sectorielles

 Sites classés ou inscrits

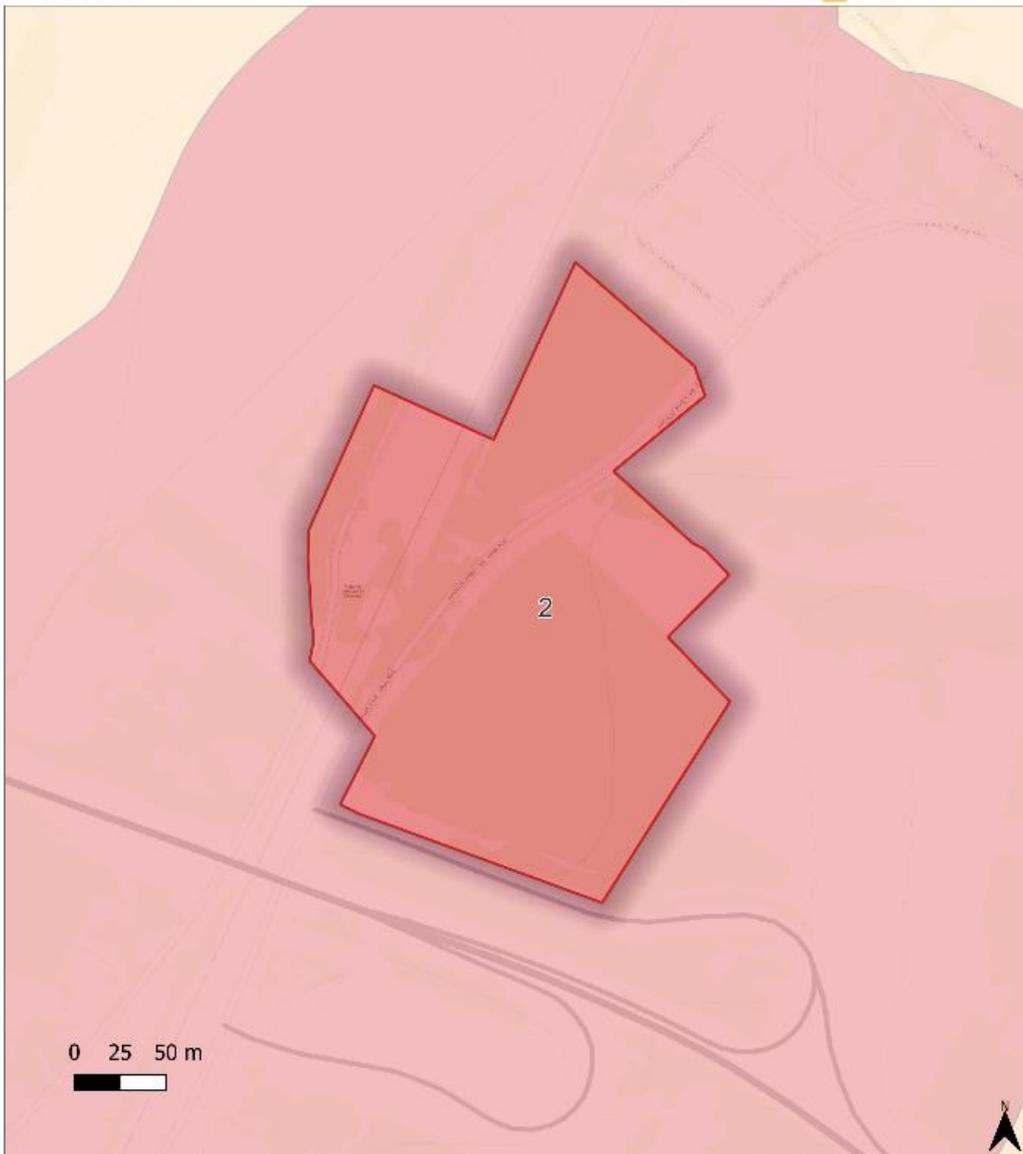
 Site Patrimonial Remarquable

 Périmètre de protection autour des Monuments historiques



Franqui porte d'entree de Leucate

Enjeux risques



Auteur : Ecoovis, Janvier 2025. Source : ESRI Topo

Eléments de repère :

Limites communales

OAP sectorielles

Alea R/G des argiles

Fort

Moyen

Faible

BASIAS

ICPE

Quelques vues du secteur



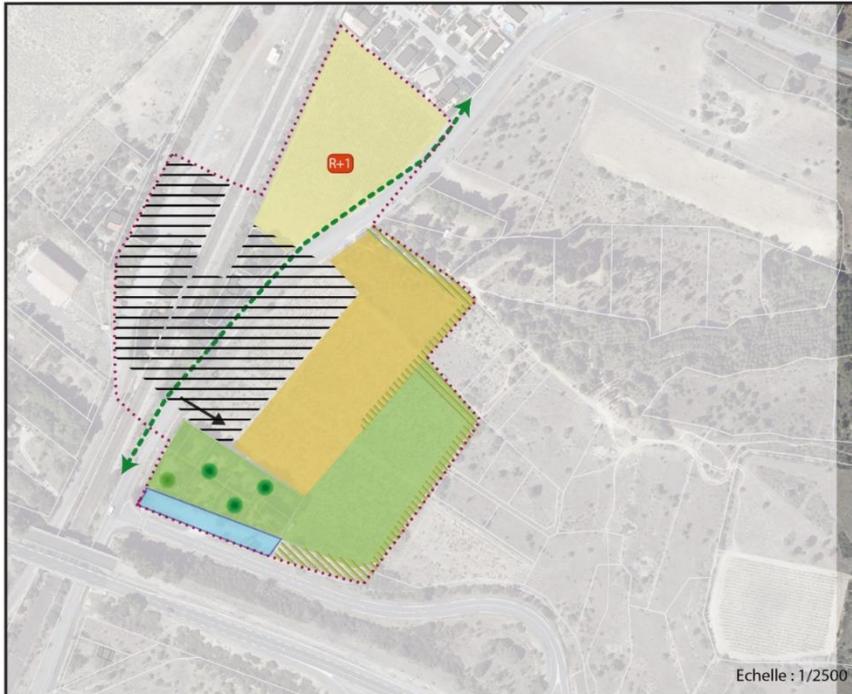
© Google Street View 2023

Schéma de l'OAP

Commune de Leucate

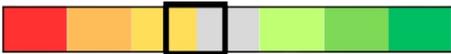
OAP N°2 - La Franqui, la gare

Nombre de logements : 60 (hébergements saisonniers)
Surface : 5,3 ha
Densité : 15 log/ha dans la zone dédiée à la construction

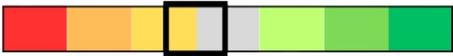
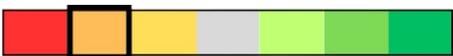


- Périimètre d'application de l'OAP
- Accessibilité, modes doux et stationnement**
 - Principe de voie d'accès
 - Principe de liaisons douces à conforter
 - Poche de stationnements publics à requalifier
- Vocation et composition urbaine**
 - Vocation logement saisonnier
 - Vocation multifonctionnelle thématique tourisme, culture
 - Emprise projet du PEM
 - Espace de loisirs en plein aire végétalisée
 - R+X Hauteur maximale des constructions
- Composition paysagère**
 - Frange végétale à conforter
 - Arbre à conserver

Analyse des incidences

Analyse environnementale de l'OAP		
Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement-réduction
Consommation d'espace	 <p>L'ouverture à l'urbanisation du secteur entrainera une incidence négative sur le changement d'affectation du sol et entrainera une consommation d'espace. Néanmoins, l'OAP prévoit de limiter au strict nécessaire les surfaces imperméabilisées et minéralisées dans une optique de gestion intégrée des risques, des ressources et de lutte contre les ilots de chaleur urbains .</p>	-
Proximité enveloppe urbaine	 <p>Ce secteur est situé à proximité de l'enveloppe urbaine.</p>	-
Biodiversité et fonctionnalité écologique	 <p>L'OAP impliquera la destruction d'espaces naturels (vignes, fourrés thermophiles) favorables à la faune.</p> <p>L'OAP prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Repérage avant construction des arbres qui peuvent émerger de la garrigue dense et les protéger. Protéger les arbres individualisés ; • Implantation d'un écran végétal en limite sud-est pour une transition douce avec le plateau naturel ; • Préserver la prairie arborée au nord-est, et les jardins arborés ; • Assurer une intégration optimale des aménagements en raison des spécificités littorales du site, notamment sa relation aux espaces remarquables à proximité (le Plateau de Leucate / la Franqui), ainsi qu'au risque inondation submersion. <p>Pour rappel, ce secteur est localisé au sein de plusieurs périmètres environnementaux (ZNIEFF, ENS, site patrimonial remarquable et site inscrit). Il est donc susceptible de répondre aux critères d'identification d'un espace remarquable et caractéristique du littoral.</p>	Préserver le muret en pierre

	<p>Cependant, ce secteur se compose de vignes, et de fourrés thermophiles. Aucun habitat littoral n'est présent sur ce site. Ce dernier n'est pas connecté à des habitats littoraux. Les habitats rencontrés correspondent à des habitats exploités (agriculture) et donc présentent un état de conservation et une fonctionnalité écologique moyenne justifiant ainsi l'absence de caractère remarquable et caractéristique du littoral. Par ailleurs, le paysage de ce secteur correspond à un paysage agricole et est dégradé du fait de la proximité de la gare et des axes routiers, renforçant la justification de l'absence de classement de cette zone en ERCL.</p>	
Natura 2000	 <p>L'OAP est situé à proximité de la ZSC « Complexe lagunaire de Lapalme » et de la ZPS « Etang de Lapalme ».</p> <p>Le secteur ne présente pas d'habitats d'intérêt communautaire. Il peut malgré tout accueillir certaines espèces d'intérêt communautaire ponctuellement au niveau des espaces de prairie arborée et espaces boisés, bien qu'il soit moyennement attractif du fait de la proximité de zones fréquentées.</p> <p>L'OAP prévoit de préserver au maximum la trame arborée, et de limiter l'imperméabilisation. Les marges avec les espaces naturels seront également traitées de manière à assurer une transition douce.</p>	-
Paysage et patrimoine	 <p>Cet aménagement entrainera une dégradation du paysage agricole inclus au sein du site inscrit du Plateau de Leucate, et du Site Patrimonial Remarquable de Leucate.</p> <p>Toutefois, ce paysage agricole est dégradé du fait de son exploitation et de la proximité de la gare et des axes routiers.</p> <p>Par ailleurs, l'OAP prévoit que la ligne de crête sera respectée dans l'implantation urbaine de la partie Est, que les arbres individualisés seront protégés, un écran végétal en limite Sud-Est, la préservation de la prairie et des jardins arborés. Elle prévoit également d'assurer une intégration optimale des aménagements en raison des spécificités littorales du site, notamment sa relation aux espaces remarquables à proximité (le Plateau de Leucate / la Franqui), ainsi qu'au risque inondation submersion.</p>	-

Agriculture	 <p>Une partie des espaces de culture sera préservé.</p>	<p>-</p>
Risques	 <p>L'aménagement de ce secteur de projet impliquera une exposition supplémentaire de personnes et de biens à un retrait/gonflement des argiles, ainsi qu'à la proximité d'un aléa submersion marine.</p>	<p>Prévoir des mesures de prise en compte de ces risques.</p>
Nuisances sonores, qualité de l'air et pollutions	 <p>L'aménagement de ce secteur de projet impliquera une exposition supplémentaire de personnes aux nuisances sonores dues à l'ex-RD427 et à la voie ferrée.</p> <p>L'OAP prévoit de préserver au maximum les populations à venir des nuisances et des risques associés à la proximité de l'ex-RD427 et de la voie ferrée.</p>	<p>-</p>
Accessibilité des réseaux	 <p>L'OAP s'appuie sur les voies déjà existantes à savoir la D27 et l'ex-D427.</p> <p>La reprise du secteur se fera premièrement dans le cadre de la réalisation du projet de pôle d'échange multimodal avec, le cas échéant, la création d'une voie de desserte à droite de l'ex-D427.</p> <p>Des voies dédiées aux modes doux (piétonnier et cyclable) sont à aménager parallèlement le long de la D427.</p> <p>Enfin une poche de stationnements publics est à prévoir au sud du périmètre.</p>	<p>-</p>
Eau et assainissement	 <p>La réalisation de ce projet impliquera une augmentation des besoins liés aux nouveaux usages de la zone : besoins en eau potable, en assainissement...</p>	<p>-</p>
Énergie	 <p>L'augmentation des usagers sur le secteur va engendrer un besoin supplémentaire en énergie.</p>	<p>-</p>

	<p>Toutefois, l'OAP précise que l'application des principes de bio climatisme doit être recherchée pour optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels de la construction et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planter les bâtiments en tenant compte de son orientation ; • Privilégier les logements traversant ; • Créer des écrans végétaux devant les surfaces exposées au soleil (en privilégiant les essences à feuilles caduques pour augmenter la lumière en hiver) ; • Privilégier une implantation des constructions permettant de favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment) ainsi qu'un éclairage naturel optimal ; • Privilégier les arbres à feuillage caduc de grand développement pour garantir un ombrage en été sur les surfaces minéralisées ; • Préserver la pleine terre, renforcer la présence des végétaux ; • Traiter la frange EST afin de valoriser la relation paysagère entre l'espace naturel du plateau de Leucate et le site de l'OAP ; • Gérer localement l'infiltration des eaux de pluie pour rafraîchir l'espace par évapotranspiration notamment l'utilisation des noues, éviter des ouvrages de grande dimension ; • Implantation des bâtiments pour se protéger des vents dominants ; • Limiter au strict nécessaire les surfaces imperméabilisées et minéralisées dans une optique de gestion intégrée des risques, des ressources et de lutte contre les îlots de chaleur urbains ; • Traiter l'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement par des aménagements intégrés pouvant participer à l'aménagement paysager du secteur tout en évitant l'anthropisation excessive des sols ; • Intégrer la qualité des espaces publics et la gestion de la ressource en eau en optimisant les plantations d'essences locales, résistantes et peu consommatrices d'eau ; • Optimiser les conceptions architecturales durables (matériaux, couleurs, efficacité énergétique, végétalisation, orientation...). 	
<p>Impact global de l'OAP</p>		

Impacts résiduels si application des mesures ERC proposées	
---	---

La création de cette OAP implique quelques incidences négatives sur la biodiversité, et le paysage. Néanmoins, l'OAP préserve une partie des espaces naturels (prairie arborée, crête, jardins arborés). Elle prévoit également de limiter l'imperméabilisation des sols. Concernant les risques, il est recommandé de renforcer leur prise en compte au sein de l'OAP.

OAP N°3 – Le village, Rec de la Fontaine

Description

Le périmètre de l'OAP se situe en bordure nord-est de Leucate Village. Situé entre le talweg du rec de la Fontaine et l'arrière du village, il est très bien délimité géographiquement, refermé sur lui-même.

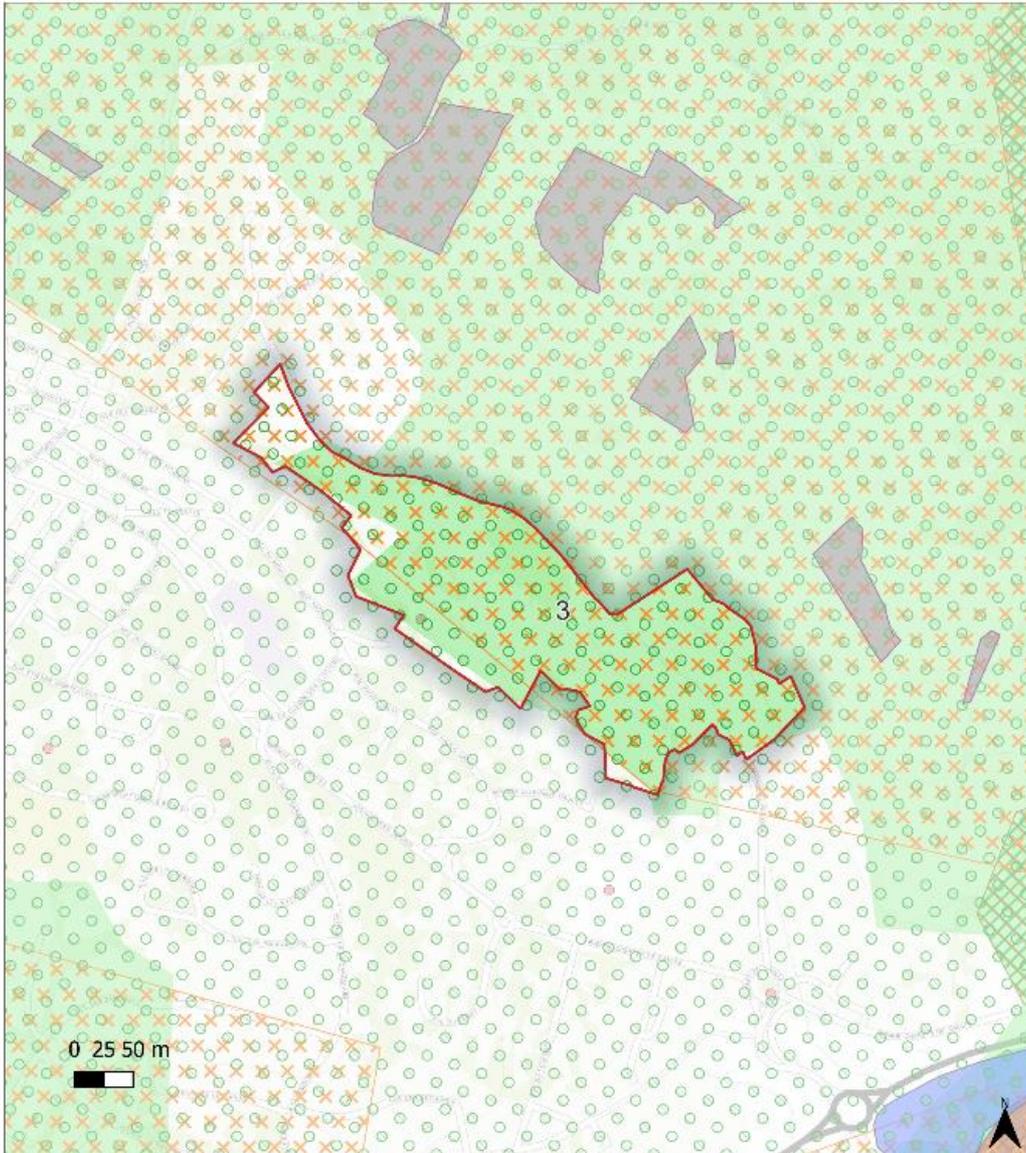
Objectifs

- Réaliser une opération d'extension urbaine en continuité de l'agglomération existante, de densité similaire avec le contexte existant ;
- Développer l'attractivité commerciale de la commune et les besoins de logements ;
- Privilégier le principe de nature en ville en créant et préservant des espaces naturels en bordure immédiate et dans le périmètre notamment du vallon du rec de la Fontaine ;
- Renforcer la mixité sociale en ville afin de répondre aux besoins des habitants.

Etat des lieux et enjeux environnementaux

SENSIBILITES	
Sensibilités écologiques	
Périmètres d'inventaires/de protection :	Situé à moins de 100 mètres d'un site du Conservatoire du Littoral. Quasi intégralement compris au sein de l'ENS « Etang de Leucate et périphéries ». Le secteur est quasiment totalement inclus dans la ZNIEFF de type 2 « Plateau de Leucate ». Situé au sein du PNR « La Narbonnaise en Méditerranée ».
Natura 2000 :	Le secteur se situe à 200 mètres de la ZSC et de la ZPS « Plateau de Leucate ».
Habitats et espèces faune/flore :	Ce vaste secteur se compose de prairies et fourrés thermophiles à pistachier, et comprend des murets en pierre favorables aux reptiles. Les principales espèces relevées lors des phases de terrain sont : <ul style="list-style-type: none"> - Faune : Chardonneret élégant, Etourneau sansonnet, Fauvette à tête noire, Guêpier d'Europe (en vol), Verdier d'Europe ; - Flore : Asperge sauvage, Astérolide épineux, Bourse à pasteur, Cotonnière pyramidale, Dactyle aggloméré, Diplotaxe fausse roquette, Euphorbe dentée, Koelérie à crête, Luzerne littorale, Mauve à petites fleurs, Orge des rats, Pervenche, Vipérine des sables.
Zone humide :	Ne présente pas de traces d'humidité.
Trame Verte et bleue :	Le secteur est concerné par des réservoirs de biodiversité de pelouses et garrigues ouvertes.
Enjeux écologiques :	Fort Inclus au sein de périmètres de protection ou d'inventaires : ENS, ZNIEFF de type 2. Proche de nombreux autres périmètres : PNR, site du Conservatoire du Littoral, ZSC et ZPS. Concerné par un réservoir de biodiversité.
Mesures ERC :	Préserver autant que possible les milieux naturels fonctionnels du secteur. Privilégier un aménagement en continuité de l'urbanisation existante.

	Traiter les interfaces avec les milieux naturels afin d'assurer une transition douce. Préserver les murets en pierre.
Paysage	
Périmètres :	Localisé au sein du Site Patrimonial Remarquable de Leucate et site inscrit « Plateau et les bourgs de Leucate et de la Franqui » pour la totalité du secteur. Situé au sein du périmètre de protection de monument historique du Château de Leucate.
Paysage, covisibilités :	Se situe dans une zone naturelle présentant une covisibilité importante avec les habitations alentours.
Enjeux paysage :	Modéré à fort
Mesures ERC :	Préserver le paysage naturel et arboré du site. Limiter la hauteur des aménagements. Maintenir des espaces naturels de pleine terre au sein du secteur. Traiter les interfaces avec les milieux naturels afin d'assurer une transition douce, en favorisant autant que possible les essences locales.
Risques et nuisances	
Risques naturels :	Aléa incendie moyen à très fort. Aléa retrait/gonflement des argiles moyen sur l'Est du secteur, fort sur l'Ouest.
Risques technologiques :	Situé à moins de 200 mètres d'un site Basias : Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station-service de toute capacité de stockage).
Nuisances sonores et pollutions :	Non concerné par des nuisances sonores ou pollutions significatives.
Enjeux risques :	Modéré à fort
Mesures ERC :	Prévoir des mesures d'intégration du risque incendie et lié au retrait/gonflement des argiles.
Autres enjeux	
Desserte :	Des voies sont présentes autour du secteur. Le secteur se situe à 50 mètres d'un arrêt de bus.
Eau potable :	Réseau d'eau potable à proximité immédiate du secteur.
Assainissement :	Secteur situé à proximité d'espaces concernés par de l'assainissement collectif.
Enjeu global du site :	Modéré à fort



Auteur : Ecoovis, Janvier 2025. Source : ESRI Topo

Éléments de repère :
 Limites communales

 OAP sectorielles

Périmètres d'inventaire

 ZNIEFF 1

 ZNIEFF 2

Sites Natura 2000

 ZPS

 ZSC

Autres périmètres

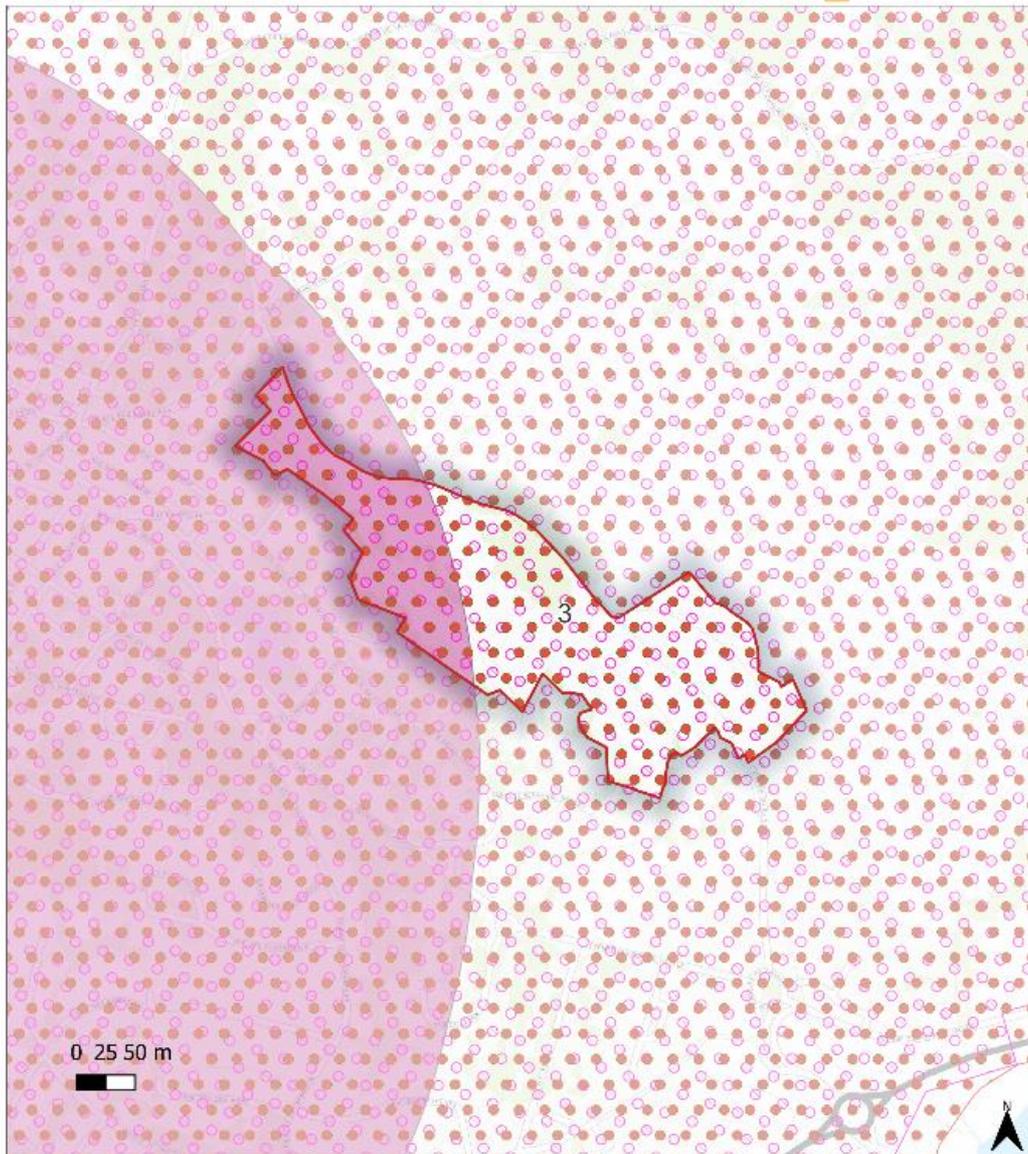
 Zones humides

 Sites du Conservatoire
du Littoral

 PNR

 ENS

 ENR



Auteur : Ecoavis, janvier 2025. Source : ESRI Topo

Éléments de repère :

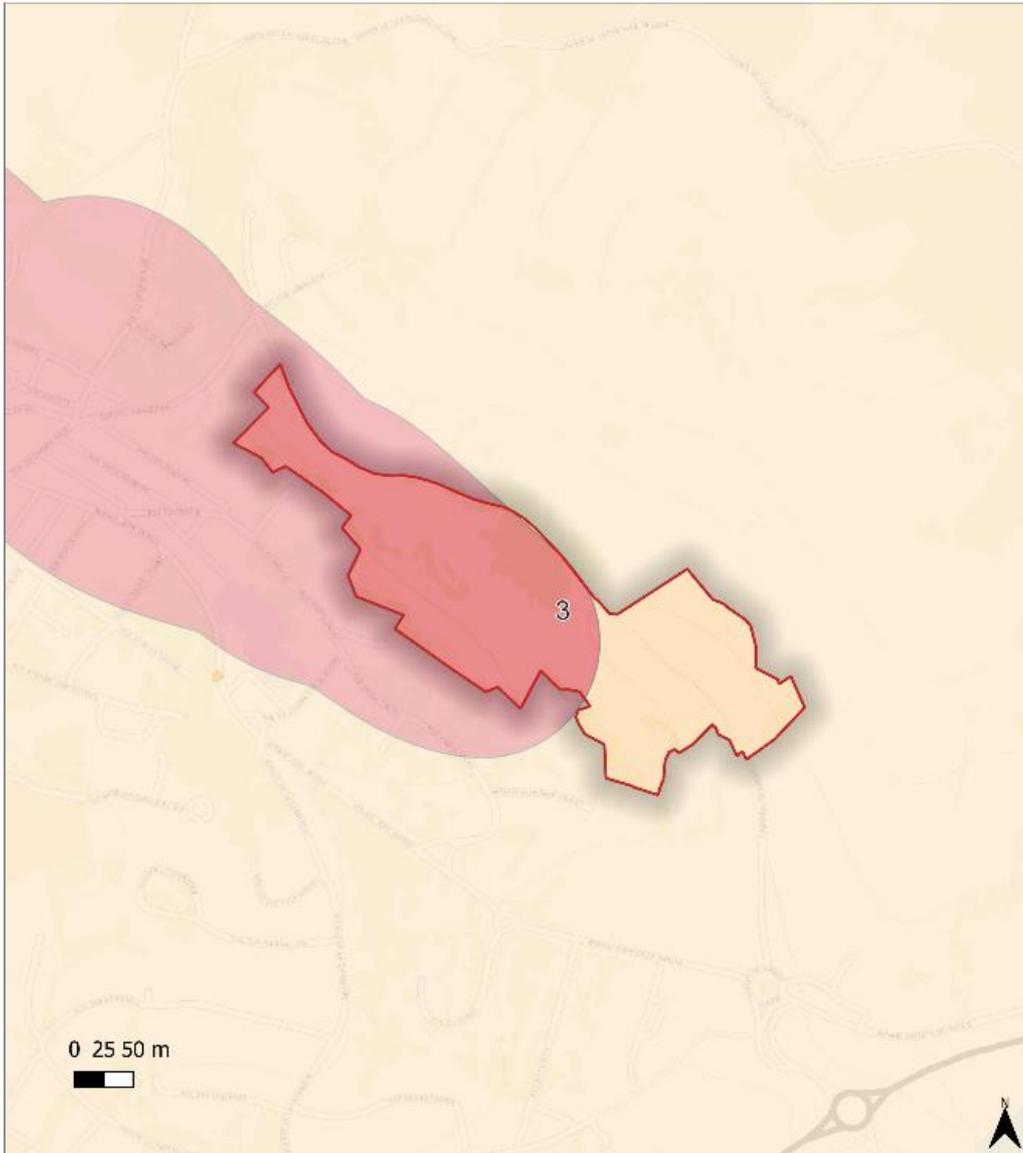
 Limites communales

 OAP sectorielles

 Sites classés ou inscrits

 Site Patrimonial Remarquable

 Périmètre de protection autour des Monuments historiques



Auteur : Eoovis, Janvier 2025. Source : ESRI Topo

Éléments de repère :

 Limites communales

 OAP sectorielles

 BASIAS

Alea R/G des argiles

 ICPE

 Fort

 Moyen

 Faible

Quelques vues du secteur



© Ecovia 2024

Schéma de l'OAP

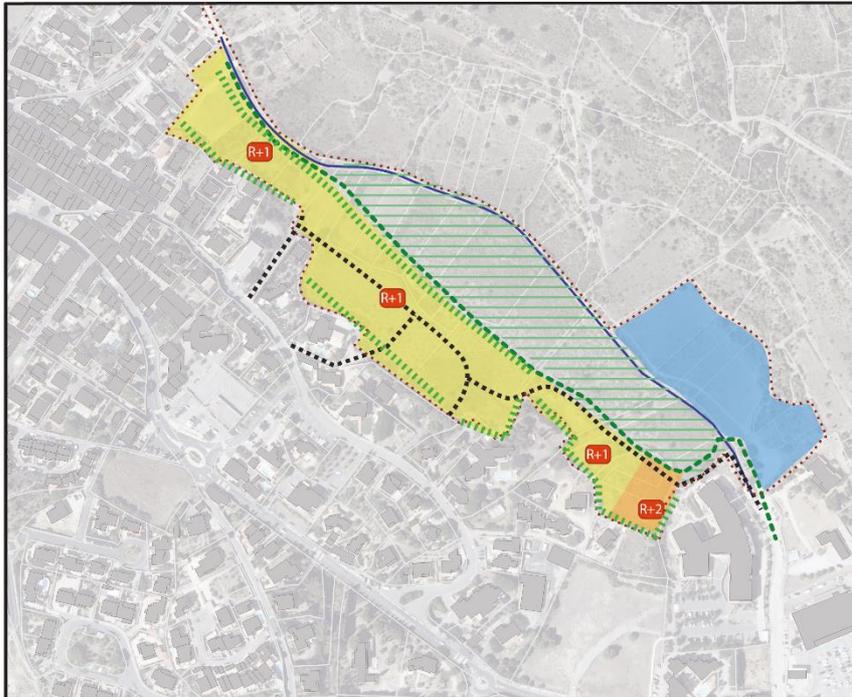
Commune de Leucate

OAP n°3 - Le Village , le Rec de la Fontaine

Nombre de logements : 47

Surface : 3,2 ha

Densité : 20 log/ha



Périmètre d'application de l'OAP

Accessibilité, modes doux et stationnement

----- Principe de voie de desserte à créer

----- Principe de liaisons douces à créer

Vocation et composition urbaine

Vocation habitat densité moyenne

Vocation habitat social (sénior) densité élevée

Vocation économie

R+X Hauteur maximale des constructions

Composition paysagère

Zone inconstructible, espace naturel

Frange végétale à créer

Echelle : 1/3000

Analyse environnementale de l'OAP		
Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement-réduction
Consommation d'espace	 <p>L'ouverture à l'urbanisation du secteur entrainera une incidence négative sur le changement d'affectation du sol et entrainera une consommation d'espace. Néanmoins, l'OAP prévoit de limiter au strict nécessaire les surfaces imperméabilisées et minéralisées dans une optique de gestion intégrée des risques, des ressources et de lutte contre les îlots de chaleur urbains . La moitié Nord-Est du secteur sera notamment préservée.</p>	-
Proximité enveloppe urbaine	 <p>Ce secteur est situé à proximité de l'enveloppe urbaine.</p>	-
Biodiversité et fonctionnalité écologique	 <p>L'OAP impliquera la destruction d'espaces naturels (fourrés thermophiles) favorables à la faune.</p> <p>L'OAP prévoit les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Préservation de l'intégralité de la partie Nord-Est du secteur ; ○ Préserver les principaux talus/pierriers/murets ; ○ Repérage avant construction des arbres qui peuvent émerger afin de les préserver ; ○ Si parcelle nue, obligation de planter minimum 1 arbre/80m² de terrain. 	-
Natura 2000	 <p>L'OAP est situé à proximité des ZSC et ZPS « Plateau de Leucate ».</p> <p>Le secteur ne présente pas d'habitats d'intérêt communautaire. Il peut malgré tout accueillir</p>	-

	<p>certaines espèces d'intérêt communautaire ponctuellement au niveau des espaces naturels.</p> <p>L'OAP prévoit la préservation des éléments fonctionnels (trame arborée, murets...) sur l'ensemble du secteur, et la conservation des espaces naturels au Nord-Est.</p>	
Paysage et patrimoine	 <p>Cet aménagement entrainera une dégradation du paysage naturel inclus au sein du site inscrit du Plateau de Leucate, du Site Patrimonial Remarquable de Leucate, et du périmètre de protection au titre des monuments historiques du Château de Leucate.</p> <p>L'OAP indique les préconisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Préserver, au sein de la zone, les percées visuelles vers les éléments du paysage lointain, notamment à minima en direction du plateau et de l'étang. L'urbanisation d'un seul versant permet de ne pas sortir de l'écrin du village ; ○ Les limites urbaines côté rec s'appuient sur une grosse cassure du relief à mi-pente, Son traitement paysager devra s'imprégner du végétal présent sur ce milieu de garrigue et des murets en pierres (constructions et clôtures) en relation avec son patrimoine agricole et végétal. 	-
Agriculture	Non concerné	-
Risques	 <p>L'aménagement de ce secteur de projet impliquera une exposition supplémentaire de personnes et de biens à un risque lié au retrait/gonflement des argiles.</p>	Prévoir des mesures de prise en compte de ces risques, notamment le risque incendie (équipements de défense incendie, voiries adaptées...).
Nuisances sonores, qualité de l'air et pollutions	Non concerné par des nuisances sonores ou pollutions significatives.	-
Accessibilité des réseaux	 <p>L'OAP indique que deux accès sont prévus à partir de la rue du moulin et des chemins de terre carrossables</p>	-

	<p>qui en découlent et enfin un dernier plus au sud rue Raoul Calas débouchant sur le chemin Malagaito. Une voie de desserte structurante est également à prévoir en voie dorsale de la zone bâtie. Les principes de liaisons douces sont à prévoir le long de la bordure de la future urbanisation programmée.</p>	
Eau et assainissement	 <p>La réalisation de ce projet impliquera une augmentation des besoins liés aux nouveaux usages de la zone : besoins en eau potable, en assainissement...</p>	-
Énergie	 <p>L'augmentation des usagers sur le secteur va engendrer un besoin supplémentaire en énergie.</p> <p>Toutefois, l'OAP précise que l'application des principes de bio climatisme doit être recherchée pour optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels de la construction et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Planter les bâtiments en tenant compte de son orientation ; • Privilégier les logements traversant ; • Créer des écrans végétaux devant les surfaces exposées au soleil (en privilégiant les essences à feuilles caduques pour augmenter la lumière en hiver) ; • Privilégier une implantation des constructions permettant de favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment) ainsi qu'un éclairage naturel optimal ; • Privilégier les arbres à feuillage caduc de grand développement pour garantir un ombrage en été sur les surfaces minéralisées ; • Préserver la pleine terre, renforcer la présence des végétaux ; • Gérer localement l'infiltration des eaux de pluie pour rafraîchir l'espace par évapotranspiration notamment l'utilisation des noues, éviter des ouvrages de grande dimension ; • Implantation des bâtiments pour se protéger des vents dominants ; • Traiter l'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement par des aménagements intégrés pouvant participer à l'aménagement paysager 	-

	<p>du secteur tout en évitant l'anthropisation excessive de sols ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Imbriquer la qualité des espaces publics et la gestion de la ressource en eau en optimisant les plantations d'essences locales non allergènes, résistantes et peu consommatrices d'eau. 	
Impact global de l'OAP		
Impacts résiduels si application des mesures ERC proposées		

La création de cette OAP implique quelques incidences négatives sur la biodiversité, et le paysage. Néanmoins, l'OAP préserve une grande partie des espaces naturels, et s'appuie sur les murets, talus, et la trame arborée existante. Elle prévoit également de limiter l'imperméabilisation des sols. Concernant les risques, il est recommandé de renforcer leur prise en compte au sein de l'OAP, notamment concernant le risque incendie.

OAP N°4 – Leucate-Plage, la Falaise

Description

Le périmètre de l’OAP se situe en bordure nord de Leucate-plage en contre-haut, entre le chemin du phare au nord et les urbanisations de Leucate-plage au sud.

A noter la présence d’un dénivelé et d’un talus conséquents en pointe ouest.

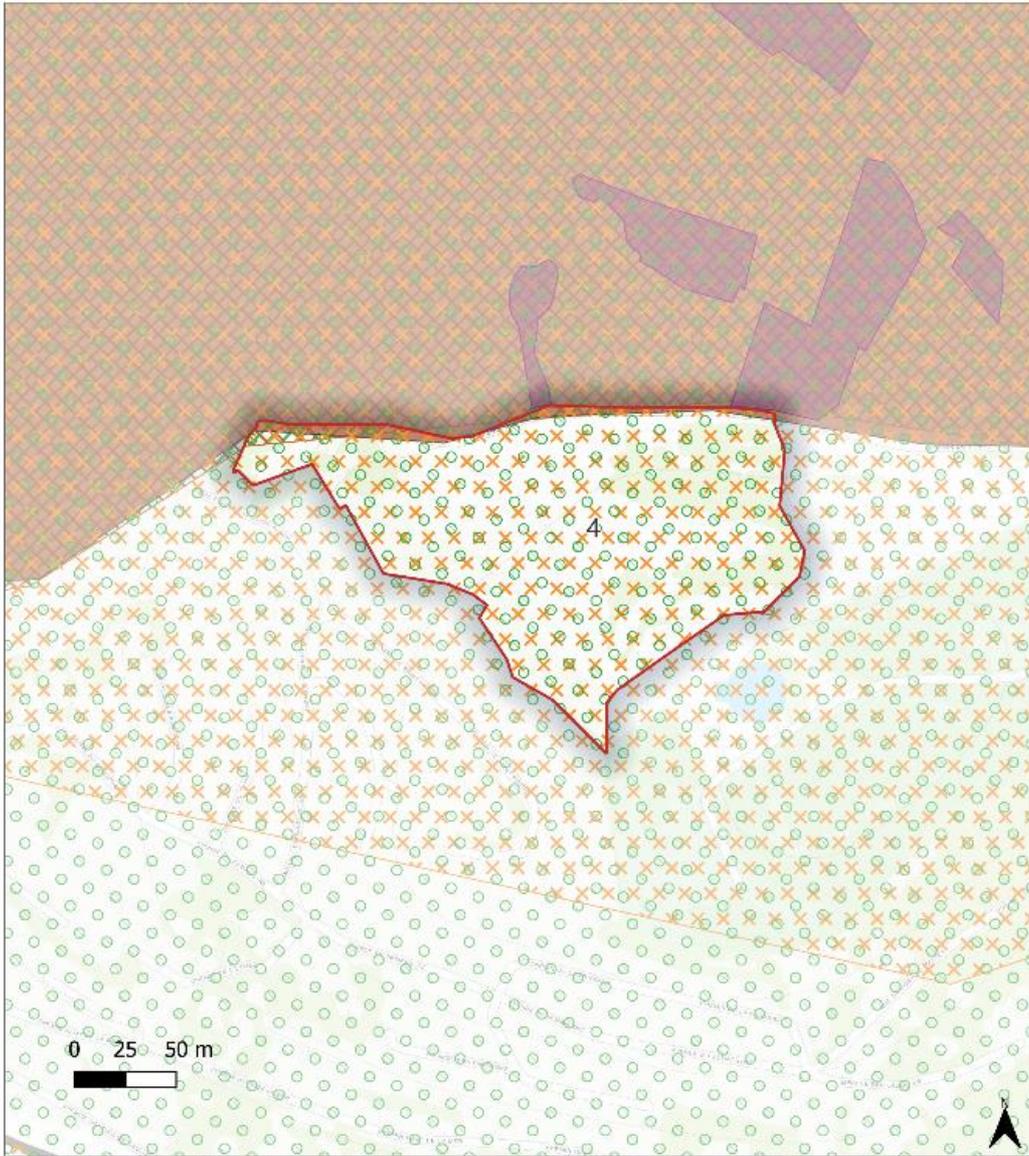
Objectifs

- Terminer l’urbanisation du quartier de la falaise à Leucate Plage ;
- Réaliser une opération d’extension urbaine en continuité de l’existant, et de densité cohérente avec le contexte existant ;
- Développer l’attractivité de la commune et les besoins de logements ;
- Privilégier le principe de nature en ville en créant et préservant des espaces naturels en bordure immédiate et dans le périmètre ;
- Renforcer la mixité sociale en ville afin de répondre aux besoins des habitants.

Etat des lieux et enjeux environnementaux

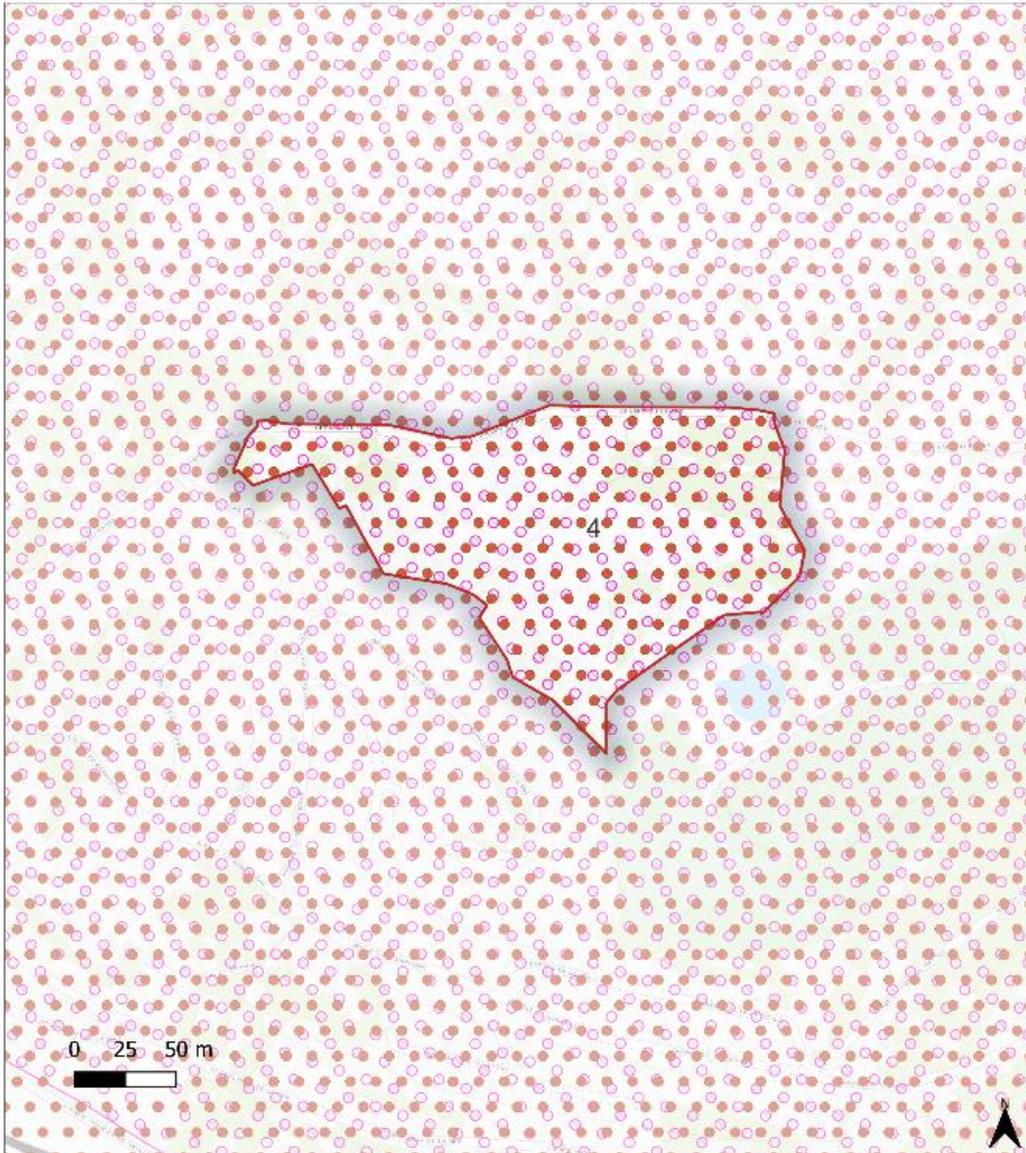
SENSIBILITES	
Sensibilités écologiques	
Périmètres d’inventaires/de protection :	Limitrophe de sites du Conservatoire du Littoral. Compris au sein de l’ENS « Etang de Leucate et périphéries ». Limitrophe de la ZNIEFF de type 1 et de la ZNIEFF de type 2 « Plateau de Leucate ». Situé au sein du PNR « La Narbonnaise en Méditerranée ».
Natura 2000 :	Limitrophe de la ZSC et de la ZPS « Plateau de Leucate ».
Habitats et espèces faune/flore :	Ce secteur se compose de fourrés thermophiles denses à Pin et Genêt, de jardins arborés, de prairies thermophiles et de zones rudérales et rocailleuses. Les zones rocailleuses sont favorables aux reptiles. Les principales espèces relevées lors des phases de terrain sont : - Faune : Lorient d’Europe, Martinet noir (en vol) ; - Flore : Asperge sauvage, Centranthe, Clématite odorante, Genêt, Orpin de Nice, Pin, Pistachier lentisque
Zone humide :	Ne présente pas de traces d’humidité.
Trame Verte et bleue :	Le secteur est inclus dans un réservoir de biodiversité de pelouses et garrigues ouvertes.
Enjeux écologiques :	Fort Inclus au sein d’un périmètre ENS et du PNR Proche de nombreux autres périmètres : site du Conservatoire du Littoral, ZNIEFF de type 1, ZNIEFF de type 2, ZSC, ZPS
Mesures ERC :	Préserver autant que possible les milieux naturels fonctionnels du secteur, notamment en tant que réservoir de biodiversité de pelouses et garrigues ouvertes. Préserver les arbres les plus remarquables. Privilégier un aménagement en continuité de l’urbanisation existante. Traiter les interfaces avec les milieux naturels afin d’assurer une transition douce. Préserver les zones rocailleuses.

Paysage	
Périmètres :	Localisé au sein du Site Patrimonial Remarquable de Leucate et site inscrit « Plateau et les bourgs de Leucate et de la Franqui » pour la totalité du secteur.
Paysage, covisibilités :	Se situe dans une zone naturelle amont offrant un cône de vue sur le plateau de Leucate.
Enjeux paysage :	Modéré à fort
Mesures ERC :	Préserver le paysage naturel et arboré du site. Limiter la hauteur des aménagements. Préserver le cône de vue sur le plateau de Leucate. Maintenir des espaces naturels de pleine terre au sein du secteur. Traiter les interfaces avec les milieux naturels afin d'assurer une transition douce, en favorisant autant que possible les essences locales.
Risques et nuisances	
Risques naturels :	Aléa incendie moyen à exceptionnel. Aléa retrait/gonflement des argiles moyen.
Risques technologiques :	Non concerné
Nuisances sonores et pollutions :	Non concerné par des nuisances sonores ou pollutions significatives.
Enjeux risques :	Modéré à fort
Mesures ERC :	Prévoir des mesures d'intégration du risque lié au retrait/gonflement des argiles.
Autres enjeux	
Desserte :	Des voies sont présentes autour du secteur. Le secteur ne comprend pas d'arrêt de bus.
Eau potable :	Réseau d'eau potable à proximité immédiate du secteur.
Assainissement :	Secteur situé à proximité d'espaces concernés par de l'assainissement collectif.
Enjeu global du site :	Modéré à fort



Auteur : Ecoovis, Janvier 2025. Source : ESRI Topo

Eléments de repère :		Sites Natura 2000		Autres périmètres	
	Limites communales		OAP sectorielles		PNR
	ZNIEFF 1		ZPS		Zones humides
	ZNIEFF 2		ZSC		Sites du Conservatoire du Littoral
					ENS
					ENR



Auteur : Ecoavis, janvier 2025. Source : ESRI Topo

Éléments de repère :

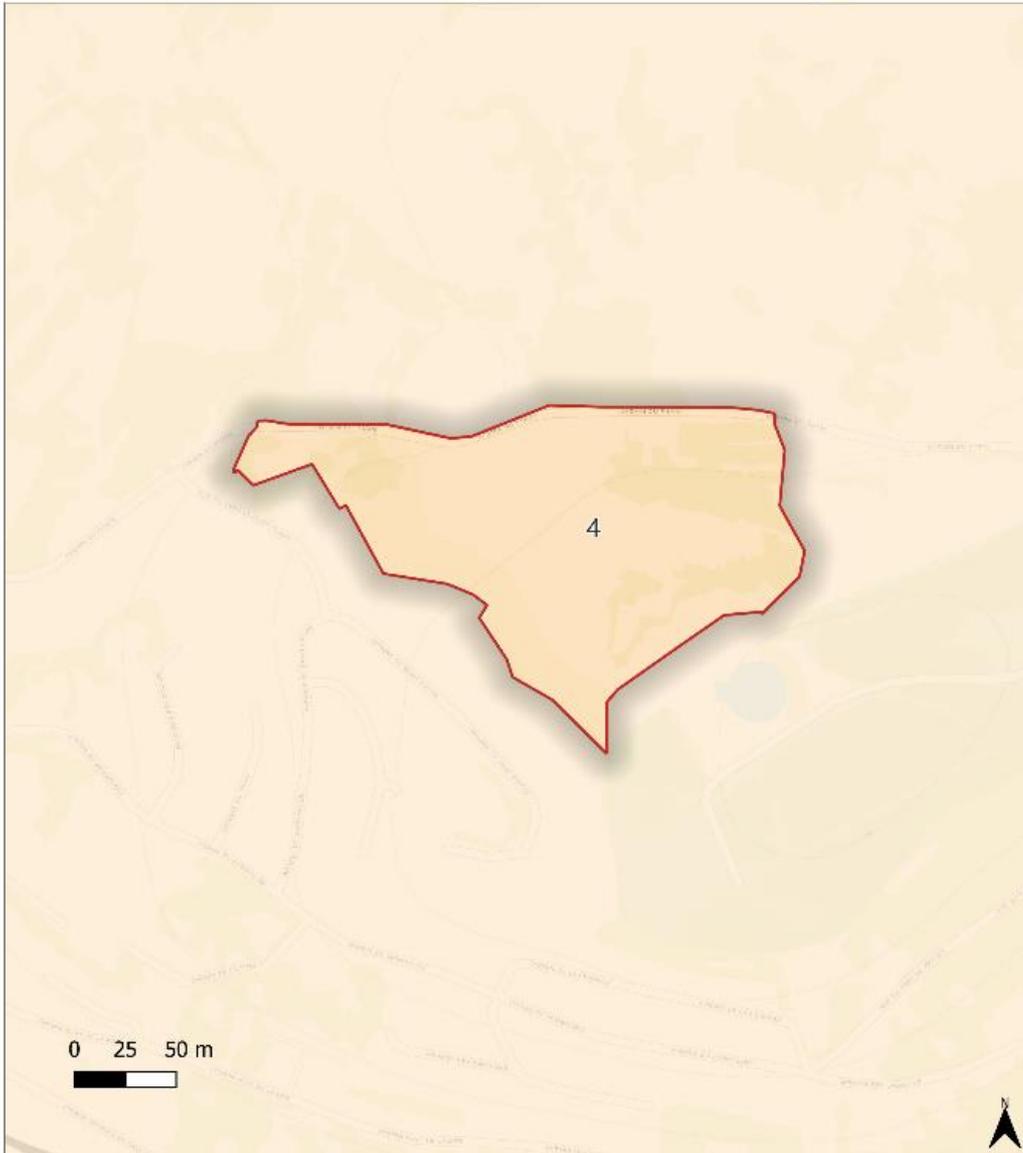
 Limites communales

 OAP sectorielles

 Sites classés ou inscrits

 Site Patrimonial Remarquable

 Périmètre de protection autour
des Monuments historiques



Auteur : Ecoovis, Janvier 2025. Source : ESRI Topo

Eléments de repère :

 Limites communales

 OAP sectorielles

Alea R/G des argiles

 Fort

 Moyen

 Faible

 BASIAS

 ICPE

Quelques vues du secteur



© Ecovia 2024

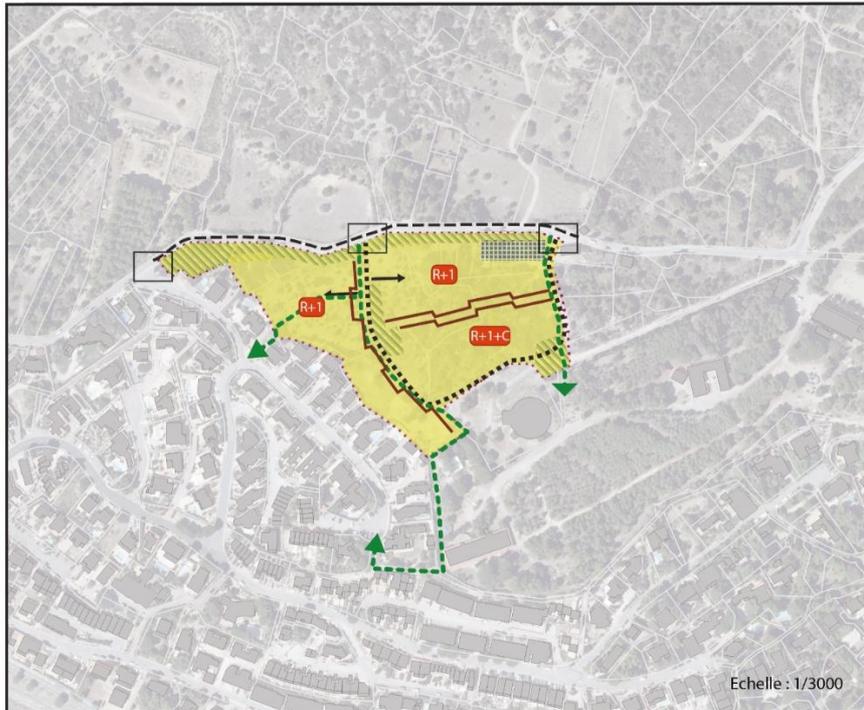
Commune de Leucate

OAP n°4 - La Falaise

Nombre de logements : 50

Surface : 2,7 ha

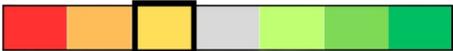
Densité : 19 log/ha



- Périètre d'application de l'OAP
- Accessibilité, modes doux et stationnement**
- - - Recalibrage de la voie existante
- Principe de voie de desserte à créer
- - - Principe de liaisons douces à créer
- Carrefour à organiser
- Vocation et composition urbaine**
- Vocation habitat densité moyenne (individuel, groupé)
- Ordonnement des constructions
- R+X Hauteur maximale des constructions
- Maison de la chasse existante
- Composition paysagère**
- ▨ Secteur végétalisé à préserver, conforter
- ▨ Principe de gestion des eaux pluviales

Analyse environnementale de l'OAP		
Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement-réduction
Consommation d'espace	 <p>L'ouverture à l'urbanisation du secteur entrainera une incidence négative sur le changement d'affectation du sol et entrainera une consommation d'espace. Néanmoins, l'OAP prévoit de limiter au strict nécessaire les surfaces imperméabilisées et minéralisées dans une optique de gestion intégrée des risques, des ressources et de lutte contre les ilots de chaleur urbains .</p>	-
Proximité enveloppe urbaine	 <p>Ce secteur est situé à proximité de l'enveloppe urbaine.</p>	-
Biodiversité et fonctionnalité écologique	 <p>L'OAP impliquera la destruction d'espaces naturels (fourrés thermophiles) favorables à la faune.</p> <p>L'OAP prévoit les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Préserver les fourrés et bosquets thermophiles à l'Est, permettant la continuité de la TVB. L'aménagement se fera d'abord par l'Ouest en continuité de l'urbanisation existante ; ○ Préserver la pleine terre, renforcer la présence des végétaux ; ○ Repérage avant construction des arbres qui peuvent émerger de la garrigue dense et les protéger. Protéger les arbres individualisés ; ○ Garder les arbres en limite, préserver des cœurs d'ilots végétaux ; ○ Préserver les terrasses et murets dans les jardins ou en limite parcellaire ; ○ Préserver au maximum les sols perméables... ; ○ Si parcelles nues, obligation de planter minimum 1 arbre/80m² terrain. 	Préserver les zones rocailleuses favorables aux reptiles
Natura 2000		Préserver les zones rocailleuses

	<p>L'OAP est situé à la lisière des ZSC et ZPS « Plateau de Leucate ».</p> <p>Le secteur ne présente pas d'habitats d'intérêt communautaire. Il peut malgré tout accueillir certaines espèces d'intérêt communautaire ponctuellement au niveau des espaces naturels.</p> <p>L'OAP prévoit la préservation d'éléments fonctionnels (trame arborée, murets...) sur l'ensemble du secteur.</p>	favorables aux reptiles.
<p>Paysage et patrimoine</p>	 <p>Cet aménagement entrainera une dégradation du paysage naturel inclus au sein du site inscrit du Plateau de Leucate, et du Site Patrimonial Remarquable de Leucate.</p> <p>L'OAP indique les préconisations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La qualité de l'extension urbaine se joue en grande partie sur la continuité par le paysage et la présence végétale ; ○ Se caler, dans le futur découpage des limites parcellaires sur les talus / pierriers / murets principaux et les protéger ; ○ Repérage avant construction des arbres qui peuvent émerger de la garrigue dense et les protéger. Protéger les arbres individualisés ; ○ Dans le cadre de l'élaboration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP), au vu du travail de définition de la qualité paysagère du parcellaire de Leucate-Plage chercher une densité bâtie moyenne qui permette de conserver de la végétation dans les parcelles : ○ Garder les arbres en limite, préserver des cœurs d'îlots végétaux ; ○ Préserver les terrasses et murets dans les jardins ou en limite parcellaire ; ○ Préserver au maximum les sols perméables... ; ○ Si parcelles nues, obligation de planter minimum 1 arbre/80m² terrain. 	-
<p>Agriculture</p>	<p>Non concerné</p>	-
<p>Risques</p>		<p>Prévoir des mesures de prise en compte de ces risques, notamment le</p>

	L'aménagement de ce secteur de projet impliquera une exposition supplémentaire de personnes et de biens à un risque incendie fort et à un risque lié au retrait/gonflement des argiles.	risque incendie (équipements de défense incendie, voiries adaptées...).
Nuisances sonores, qualité de l'air et pollutions	Non concerné par des nuisances sonores ou pollutions significatives.	-
Accessibilité des réseaux	 <p>L'OAP prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les emprises dédiées à la voiture (largeurs des voies internes adaptées aux flux et gabarits de véhicules, stationnements groupés...) ; • Aménager un bouclage viaire, satisfaisant aux règles de desserte des véhicules de secours et/ou de services et intégrant les problématiques inhérentes au stationnement complémentairement au nombre de places règlementées par habitation et équipements projetés ; • Intégrer de manière optimale aux aménagements les contraintes d'accès piétons et/ou automobiles (dont stationnement et garages) ; • Intégrer un maillage doux optimisant les connexions inter quartiers. Dans cette optique, il est nécessaire de créer des connexions adaptées entre le quartier de l'OAP et l'impasse saint pierre ; • Intégrer l'ensemble des problématiques associées à l'accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite. 	-
Eau et assainissement	 <p>La réalisation de ce projet impliquera une augmentation des besoins liés aux nouveaux usages de la zone : besoins en eau potable, en assainissement...</p>	-
Énergie		-

	<p>L'augmentation des usagers sur le secteur va engendrer un besoin supplémentaire en énergie.</p> <p>Toutefois, l'OAP précise que l'application des principes de bio climatisme doit être recherchée pour optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels de la construction et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'application des principes de bio climatisme doit être recherchée pour optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels de la construction et notamment : • Planter les bâtiments en tenant compte de son orientation ; • Privilégier les logements traversants ; • Créer des écrans végétaux devant les surfaces exposées au soleil (en privilégiant les essences à feuilles caduques pour augmenter la lumière en hiver) ; • Privilégier une implantation des constructions permettant de favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment) ainsi qu'un éclairage naturel optimal; • Privilégier les arbres à feuillage caduc de grand développement pour garantir un ombrage en été sur les surfaces minéralisées ; • Préserver la pleine terre, renforcer la présence des végétaux ; • Gérer localement l'infiltration des eaux de pluie pour rafraîchir l'espace par évapotranspiration notamment l'utilisation des noues, éviter des ouvrages de grande dimension ; • Implantation des bâtiments pour se protéger des vents dominants. Imbriquer la qualité des espaces publics et la gestion de la ressource en eau ☐ Une zone de principe des eaux pluviales est à prévoir au nord de la parcelle. 	
<p>Impact global de l'OAP</p>		
<p>Impacts résiduels si application des mesures ERC proposées</p>		

La création de cette OAP implique quelques incidences négatives sur la biodiversité, et le paysage. Néanmoins, l'OAP préserve une partie des espaces naturels, et s'appuie sur les murets, talus, et la trame arborée existante. Elle prévoit également de limiter l'imperméabilisation des sols. Un traitement

paysager particulier sera également réalisé afin de ne pas porter atteinte au paysage remarquable de manière significative. Concernant les risques, il est recommandé de renforcer leur prise en compte au sein de l'OAP, notamment concernant le risque incendie.

OAP N°5 – Cœur de la Franqui

Description

Le site concerne deux espaces séparés par l'avenue de la Méditerranée à La Franqui :

- Un premier espace en front de mer derrière l'avenue Henri de Monfreid, occupé jusqu'à présent de manière saisonnière par des forains (camions et équipements diverses), partiellement construit avec un petit bâtiment d'entreposage et partiellement bitumé avec notamment une boucle de circulation (pour une attraction estivale) ;
- Un second espace à l'arrière donnant sur l'avenue de la Méditerranée, occupé par un ancien restaurant en état de salubrité et de sécurité inquiétant (procédure de péril, plusieurs procès-verbaux pour non-débroussaillage d'une zone sujette au risque incendie...).

Les parcelles concernées sont cadastrées section BK n° 47,343, 344, 346 et 347. La voirie et les espaces publics avoisinants seront également retravaillés de consœur avec le projet.

Objectifs

Il s'agit tout d'abord sur le plan de la qualité urbaine de rénover et requalifier ce secteur stratégique du cœur de quartier par des constructions et une voirie de qualité offrant une perspective améliorée tant depuis l'avenue Henri de Monfreid que de l'avenue de la Méditerranée.

La programmation est également essentielle et vise trois objectifs :

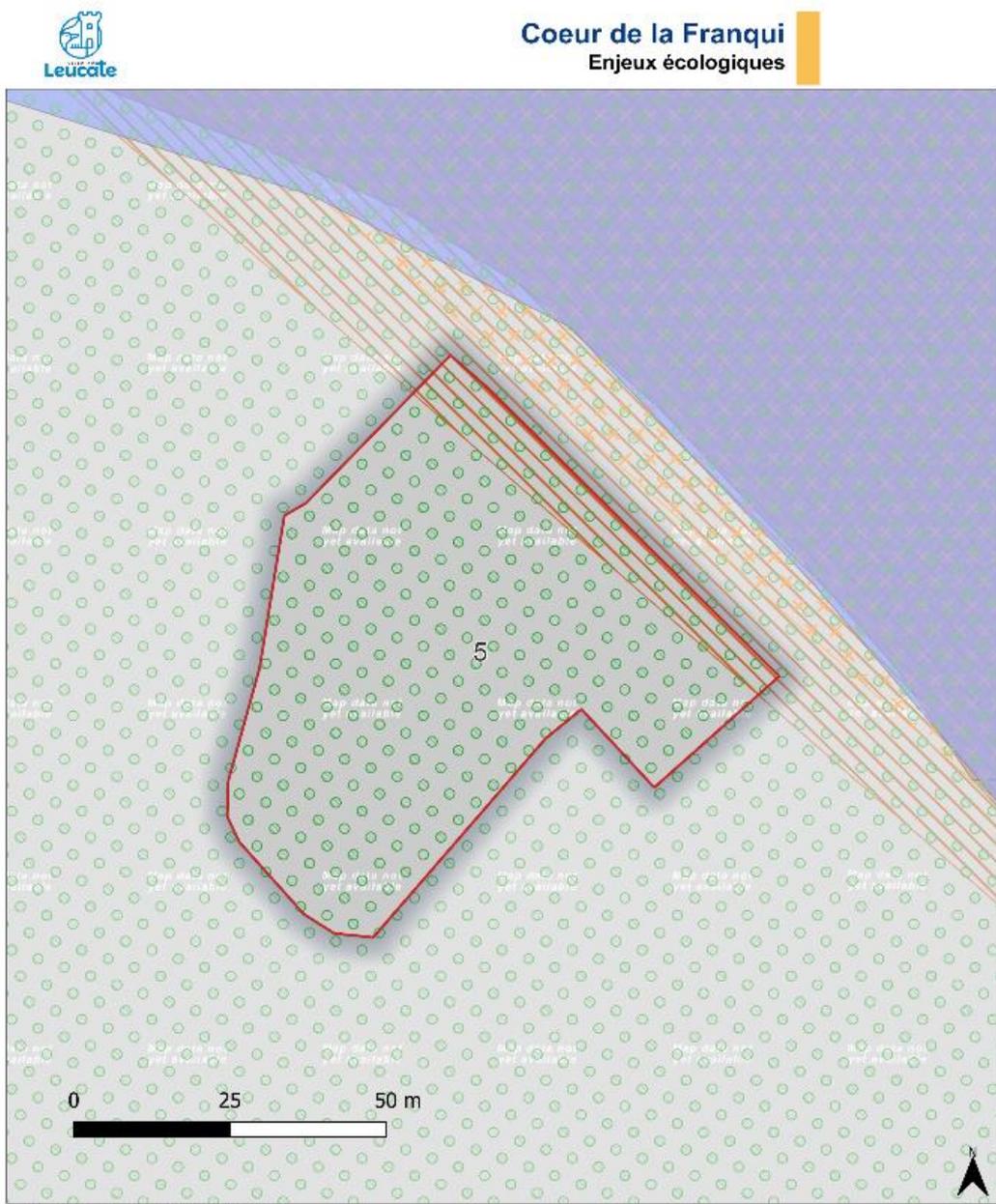
1. Redonner une offre d'hébergement touristique de qualité permettant l'élargissement de la saison et favorisant la vitalité du quartier ;
2. Renforcer l'offre de logement permettant aussi de dynamiser le quartier ;
3. faciliter l'accueil de plus de commerces, dont certains avec une ouverture plus large que la haute saison.

Etat des lieux et enjeux environnementaux

SENSIBILITES	
Sensibilités écologiques	
Périmètres d'inventaires/de protection :	Limitrophe de sites du Conservatoire du Littoral. Situé à moins de 50 mètres de l'ENS « Etang de Lapalme et périphéries ». Situé à moins de 50 mètres de la ZNIEFF de type 1 « Etang de Lapalme », et à moins de 200 mètres de la ZNIEFF de type 2 « Plateau de Leucate ». Limitrophe d'un ENR. Situé au sein du PNR « La Narbonnaise en Méditerranée ».
Natura 2000 :	Limitrophe de la ZSC et de la ZPS « Complexe lagunaire de Lapalme » et « Etang de Lapalme ».
Habitats et espèces faune/flore :	Le secteur de projet est divisé en 2 zones : - La zone au nord, en front de mer, qui correspond à une pelouse rase entretenue et occupée de manière saisonnière par des forains (camions et équipements divers). Cet habitat est partiellement construit et bitumé avec notamment une boucle de circulation (pour une attraction estivale). Il est également clôturé. Une partie du terrain est recouvert de dalles cimentées

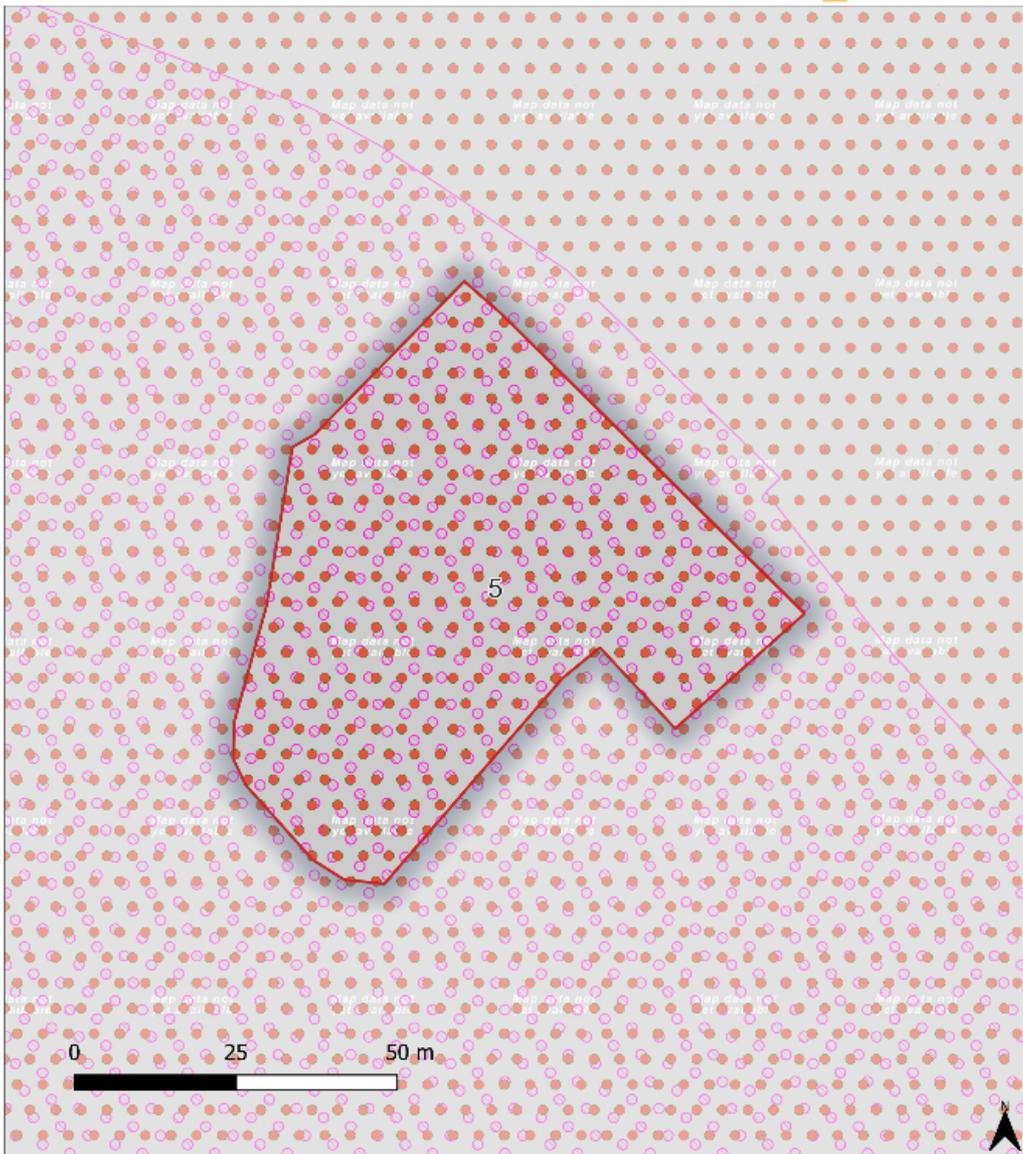
	<p>qui servent à supporter les équipements. Le reste du terrain est piétiné et ne présente pas de végétation de qualité. Cette zone présente un état de conservation et une fonctionnalité écologique très limités. L'habitat de pelouse rase entretenue correspond à un habitat semi-naturel dégradé et anthropisé limitant ainsi significativement le niveau d'enjeu de cet habitat.</p> <p>- La zone au sud donnant sur l'avenue de la Méditerranée est occupée par une construction en ruine qui borde la rue. Sur l'arrière se trouve un jardin arboré de type parc privé. Ce parc présente un état de conservation dégradé. Il est concerné par une diversité floristique limitée et est entouré et soumis par l'urbanisation voisine ne présentant donc pas un caractère remarquable. Une procédure de péril est en cours sur la bâtisse principale.</p> <p>Les principales espèces relevées lors des phases de terrain sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faune : Corneille noire, Goéland leucophée, Moineau domestique, Pie bavarde. - Flore : Cyprès, Lauriers, Lierre grimpant, Palmiers, Robinier faux-acacia. <p>Sont également potentiellement présents plusieurs espèces de chiroptères (Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée...) en lien avec le bâti ancien, ainsi que l'Hirondelle rustique et l'Hirondelle de fenêtre.</p>
Zone humide :	Ne présente pas de traces d'humidité.
Trame Verte et bleue :	Le secteur présente de nombreuses structures fragmentantes (grillages, urbanisation...) et peu de supports en soutien aux continuités écologiques.
Enjeux écologiques :	Faible Habitats artificialisés et semi-naturels anthropisés et dégradés. Peu fonctionnels et peu attractifs d'un point de vue écologique. Déconnectés des périmètres environnementaux localisés à proximité.
Mesures ERC :	Préserver la trame arborée, et autres éléments de soutien pour la biodiversité.
Paysage	
Périmètres :	Localisé au sein du Site Patrimonial Remarquable de Leucate et site inscrit « Plateau et les bourgs de Leucate et de la Franqui » pour la totalité du secteur.
Paysage, covisibilités :	Se situe au cœur de la Franqui. Enjeu paysager fort pour la zone urbaine.
Enjeux paysage :	Fort
Mesures ERC :	Améliorer l'insertion paysagère et architecturale de ce secteur en centre urbain.
Risques et nuisances	
Risques naturels :	Aléa incendie faible à fort. Aléa retrait/gonflement des argiles moyen. Situé le long d'un littoral soumis à aléa fort action mécanique des vagues.
Risques technologiques :	Non concerné
Nuisances sonores et pollutions :	Présence de deux axes importants : Avenue Henri de Monfreid et Avenue de la Méditerranée.
Enjeux risques :	Modéré à fort
Mesures ERC :	Prévoir des mesures d'intégration du risque incendie, lié au retrait/gonflement des argiles et de l'aléa action mécanique des vagues.
Autres enjeux	

Desserte :	Bonne desserte, situé dans un centre urbain desservit par les transports en commun.
Eau potable :	Réseau d'eau potable présent sur le secteur.
Assainissement :	Secteur concerné par de l'assainissement collectif.
Enjeu global du site :	Modéré



Auteur : Ecovis, Janvier 2025. Source : ESRI Topo

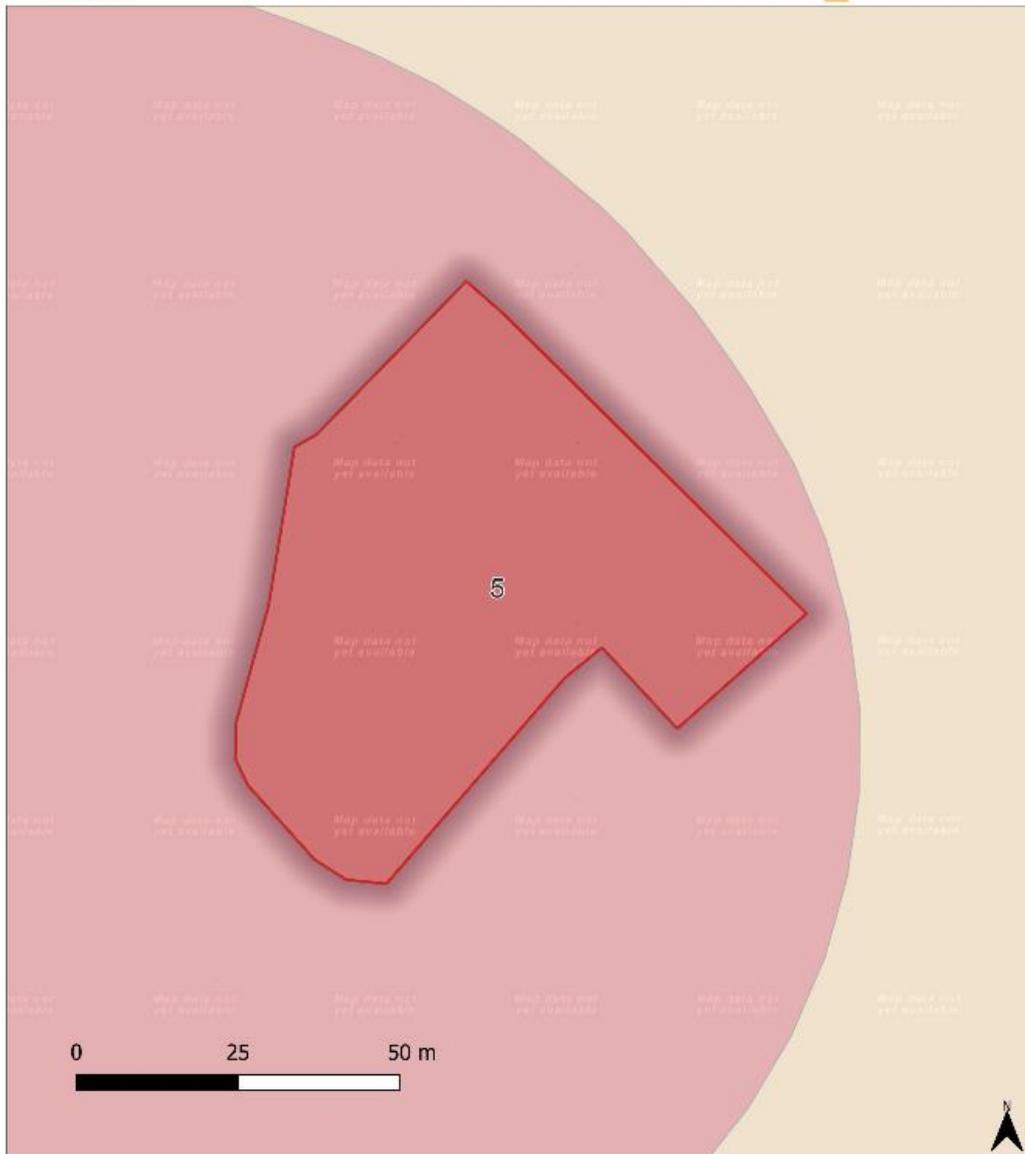
Eléments de repère :	 OAP sectorielles	Sites Natura 2000	Autres périmètres	PNR
 Limites communales	Périmètres d'inventaire	ZPS	Zones humides	ENS
	ZNIEFF 1	ZSC	Sites du Conservatoire du Littoral	ENR
	ZNIEFF 2			



Auteur : Ecoavis, janvier 2025. Source : ESRI Topo

Éléments de repère :

-  OAP sectorielles
-  Sites classés ou inscrits
-  Site Patrimonial Remarquable
-  Périmètre de protection autour des Monuments historiques
-  Limites communales



Auteur : Eoovis, Janvier 2025. Source : ESRI Topo

Eléments de repère :

Limites communales	OAP sectorielles	BASIAS
	Alea R/G des argiles	ICPE
	Fort	
	Moyen	
	Faible	

Quelques vues du secteur



© E2D 2021

Commune de Leucate

OAP n°7 - Coeur de la Franqui

Nombre de logements : 25

Surface : 0,41 ha

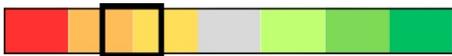
Densité : 60 log/ha



- Périmètre d'application de l'OAP
- Accessibilité, modes doux et stationnement**
- Principe d'accès
- Poche de stationnements publics à requalifier
- Vocation et composition urbaine**
- Vocation habitat densité élevée
- Vocation multifonctionnelle thématique tourisme,
- Hauteur maximale des constructions
- Implantation de trottoir en rez-de-chaussée à prévoir
- Composition paysagère**
- Frange végétale à conforter
- Arbre à conserver
- Arbre à planter

Analyse des incidences

Analyse environnementale de l'OAP		
Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement-réduction
Consommation d'espace	 <p>L'ouverture à l'urbanisation du secteur entrainera une incidence négative sur le changement d'affectation du sol et entrainera une consommation d'espace. Néanmoins, l'OAP prévoit de préserver des espaces de pleine terre. En outre, ce secteur est déjà fortement artificialisé. Les aménagements nouveaux se reposeront en partie sur des bâtis déjà présents.</p>	-
Proximité enveloppe urbaine	 <p>Ce secteur est situé au sein de l'enveloppe urbaine.</p>	-
Biodiversité et fonctionnalité écologique	 <p>L'OAP impliquera la destruction d'espaces de pleine terre, et la réhabilitation d'un bâti abandonné potentiellement favorable aux chiroptères. L'OAP prévoit de limiter les impacts sur les bosquets de la zone intermédiaire et de travailler sur les ponctuations végétales sur le front de mer.</p>	-
Natura 2000	 <p>Le secteur ne présente pas d'habitats d'intérêt communautaire, et peu de potentialité d'accueil pour les espèces, du fait de sa localisation dans un secteur fortement anthropisé, de la nature et de la qualité des habitats présents.</p>	-
Paysage et patrimoine	 <p>L'OAP a pour objectif d'améliorer l'intégration paysagère de ce secteur procurant une impression de délaissé. L'OAP prévoit ainsi de :</p>	-

	<ul style="list-style-type: none"> ○ limiter les impacts sur les bosquets de la zone intermédiaire et de travailler sur les ponctuations végétales sur le front de mer en encadrant l'emprise bâtie et/ou en favorisant les ponctuations végétales dans l'architecture ; ○ Insister sur l'intégration du projet dans le site (épannelage, trame végétale). 	
Agriculture	Non concerné	-
Risques	 <p>L'aménagement de ce secteur de projet impliquera une exposition supplémentaire de personnes et de biens à un risque incendie, lié au retrait/gonflement des argiles, et action mécanique des vagues.</p>	Prévoir des mesures de prise en compte de ces risques, notamment le risque incendie (équipements de défense incendie, voiries adaptées...).
Nuisances sonores, qualité de l'air et pollutions	 <p>Les avenues sont susceptibles d'être source de nuisance.</p> <p>L'OAP prévoit la création d'écrans végétaux, pouvant réduire cette nuisance.</p>	-
Accessibilité des réseaux	 <p>Cette opération a vocation à s'inscrire dans une nouvelle démarche de mobilités. L'objectif est de limiter la place de la voiture particulièrement pour les usages touristiques et de capitaliser sur les mobilités douces en lien avec le futur pôle d'échange multimodal de la Franqui en cours de réalisation au niveau de la Gare.</p> <p>Pour le secteur en front de mer (résidence hôtelière et commerces) seront prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 place pour deux chambres ainsi qu'une dizaine de places pour les commerces ; • Un garage à vélo pour permettre l'accueil d'au moins 15 vélos. <p>Pour le secteur en retrait (les logements en accession) seront prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 place par logement ; 	-

	<ul style="list-style-type: none"> • Des places pour l'accueil d'au moins 15 vélos <p>L'objectif est également de repenser par la même occasion l'espace public jouxtant les parcelles du projet et de prévoir le traitement du carrefour, des stationnements, des cheminements piétons et des vélos.</p>	
<p>Eau et assainissement</p>	 <p>La réalisation de ce projet impliquera une augmentation des besoins liés aux nouveaux usages de la zone : besoins en eau potable, en assainissement...</p>	-
<p>Énergie</p>	 <p>L'augmentation des usagers sur le secteur va engendrer un besoin supplémentaire en énergie.</p> <p>Toutefois, l'OAP précise que l'application des principes de bio climatisme doit être recherchée pour optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels de la construction et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implanter le bâtiment en tenant compte de son orientation ; • Créer des écrans végétaux devant les surfaces exposées au soleil (en privilégiant les essences à feuilles caduques pour augmenter la lumière en hiver) ; • Privilégier une implantation des constructions permettant de favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment) ainsi qu'un éclairage naturel optimal ; • Privilégier les arbres à feuillage caduc de grand développement pour garantir un ombrage en été sur les surfaces minéralisées ; • Préserver la pleine terre, renforcer la présence des végétaux ; • Gérer localement l'infiltration des eaux de pluie pour rafraîchir l'espace par évapotranspiration notamment l'utilisation des noues, éviter des ouvrages de grande dimension ; • Implantation des bâtiments pour se protéger des vents dominants ; • Traiter l'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement par des aménagements intégrés pouvant participer à l'aménagement 	-

	<p>paysager du secteur tout en évitant l'anthropisation excessive des sols ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer qualité des espaces publics et gestion de la ressource en eau en optimisant les plantations d'essences locales, résistantes et peu consommatrices d'eau. 	
Impact global de l'OAP		
Impacts résiduels si application des mesures ERC proposées		

Cette OAP implique peu d'impacts sur la biodiversité du fait de la nature des habitats présents (habitats construits ou dégradés) et de leur insertion dans un tissu urbain fréquenté. Cependant, ce projet permettra une réhabilitation paysagère de ce secteur à aspect délaissé. Concernant les risques, des mesures supplémentaires sont suggérées.

OAP N°6 – Port-Leucate – Village naturiste

Description

L'OAP se situe au nord de Port-Leucate dans la continuité du camping naturiste CGU. Le périmètre se développe le long de la rue Albert Lecoq sur laquelle il s'appuie pour desservir l'ensemble de l'OAP. Le secteur couvre 3 hectares et se détermine comme une extension urbaine pour le développement de l'habitat.

Le secteur est aujourd'hui exempt de constructions mais recoupe plusieurs écosystèmes différenciés présentant des sensibilités écologiques variées et référencées par un diagnostic écologique préalable à la définition de la présente OAP.

Objectifs

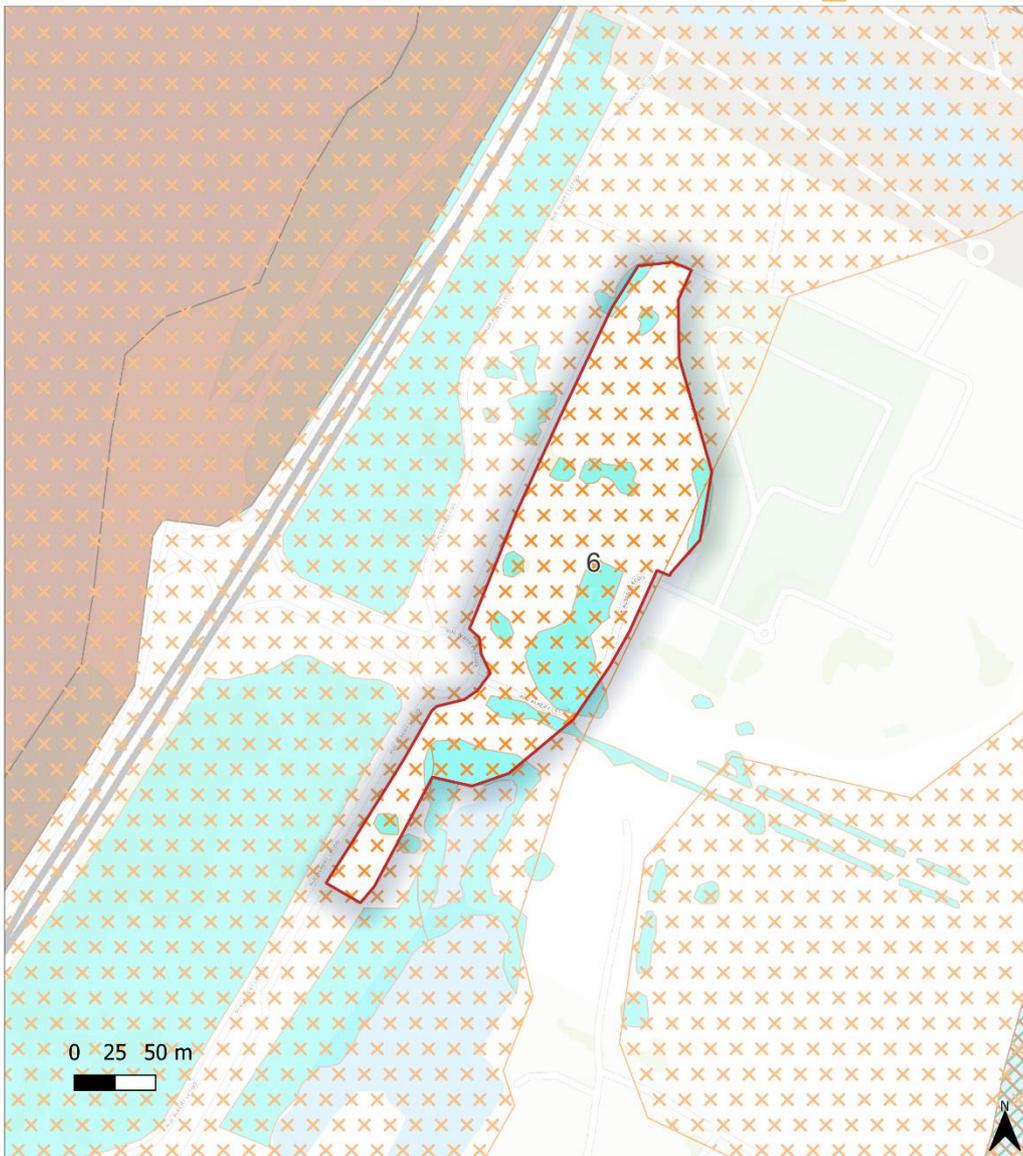
- Réaliser une opération d'extension urbaine en continuité du camping CGU et du tissu urbain existant à densité équivalente.
- Développer l'attractivité de la commune et les besoins de logements
- Composer un nouvel espace résidentiel en constituant un front bâti et en développant des équipements et stationnements relatifs au besoin des logements nouveaux
- Garantir une insertion paysagère optimale en respectant et en valorisant les milieux écologiques présents.

Etat des lieux et enjeux environnementaux

SENSIBILITES	
Sensibilités écologiques	
Périmètres d'inventaires/de protection :	Situé au sein de l'ENS « Etang de Leucate et périphéries » Situé à moins de 200 mètres de la ZNIEFF de type 1 « Rive est de l'étang de Leucate ».
Natura 2000 :	Situé à moins de 300 mètres la ZSC « Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate » et de la ZPS « Côte languedocienne ».
Habitats et espèces faune/flore :	<p>A l'issue des premières opérations de remaniement et de remblaiement des terrains effectués au début des années 1970, une végétation rudérale et psammophile s'est développée sur ces milieux rudéralisés sur l'ensemble de l'aire d'étude. Dans une moindre mesure, des friches sablonneuses se sont maintenues çà et là à la faveur des dépôts de remblais. Ces milieux ont été colonisés par de nombreuses espèces végétales à caractère envahissant. Aux abords du littoral, un vestige de dunes littorales forme un petit cordon mais l'ensemble est occupé par une plage de sable sans végétation à vocation touristique. A l'Ouest, une lagune artificielle (darse aménagée dans le cadre du plan d'aménagement touristique) permet d'accueillir une More halophyte avec quelques herbiers marins. Très ponctuellement, des fourrés de Tamaris, accompagné de roselières et de peuplements de Cannes de Provence forment de petits ensembles caractéristiques des milieux humides. Enfin, au Nord-Ouest des voies de circulation, zones bâties et chemins occupent l'espace.</p> <p>Des espèces de flore à enjeu ont été recensées : Buplèvre glauque et Euphorbe de Terracine (espèces protégées au niveau régional), Koelérie du littoral (espèce quasi-menacée en France).</p> <p>Concernant la faune, certaines espèces à enjeu de conservation modéré ont été contactées :</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Invertébrés : Noctuelle du Pancrais, Pholène consacré, Troque des dunes ; - Reptiles : Couleuvre de Montpellier, Psammodrome d'Edwards ; - Oiseaux : Cochevis huppé, Linotte mélodieuse ; - Mammifères : Murin sp.
Zone humide :	Le secteurs est concerné par deux zones humides, ainsi que plusieurs cuvettes à caractère humide.
Trame Verte et bleue :	Cet espace participe peu à la TVB.
Enjeux écologiques :	Fort Présence de zones humides et d'espèces protégées ou à enjeu
Mesures ERC :	Préserver les milieux humides. Préserver les espaces naturels les plus fonctionnels. Préserver les stations d'espèces floristiques à enjeu.
Paysage	
Périmètres :	Non concerné
Paysage, covisibilités :	Se situe dans une zone portant peu d'identité paysagère, mais offrant une vue sur l'étang de Leucate.
Enjeux paysage :	Faible à modéré
Mesures ERC :	Préserver la vue sur l'étang.
Risques et nuisances	
Risques naturels :	<p>Aléa incendie faible à moyen. Aléa retrait/gonflement des argiles moyen. Concerné par un aléa fort submersion marine. Ce site est concerné par le PPRL et présente des zones sur lesquelles il y a une interdiction stricte (rouge) sont interdites et des zones constructibles sous prescriptions (bleu).</p> 
Risques technologiques :	Non concerné
Nuisances sonores et pollutions :	Secteur longé à l'Ouest par la RD627, pouvant générer des nuisances sonores importantes.
Enjeux risques :	Fort PPRL – zone à interdiction stricte, aléa retrait/gonflement des argiles moyen.

Mesures ERC :	Prévoir des mesures d'intégration du risque lié au retrait/gonflement des argiles et de l'aléa submersion marine. Le PPRL doit être respecté dans le cadre de l'aménagement de la zone.
Autres enjeux	
Desserte :	Bonne desserte, nombreux axes de circulation et présence d'un arrêt de bus.
Eau potable :	Réseau d'eau potable présent à proximité du secteur.
Assainissement :	Secteur situé à proximité d'habitats concernés par de l'assainissement collectif.
Enjeu global du site :	FORT



Auteur : Ecovia, janvier 2025. Source : ESRI Topo





Auteur : Ecoovis, janvier 2025. Source : ESRI Topo

Éléments de repère :

 Limites communales

 OAP sectorielles

 Sites classés ou inscrits

 Site Patrimonial Remarquable

 Périmètre de protection autour
des Monuments historiques



Auteur : Ecoovis, Janvier 2025. Source : ESRI Topo

Éléments de repère :

 Limites communales

 OAP sectorielles

 Alea R/G des argiles

 Fort

 Moyen

 Faible

 BASIAS

 ICPE



Localisation du secteur d'OAP par rapport au PPRL : en rouge : interdiction stricte, en bleu : constructible sous prescriptions.

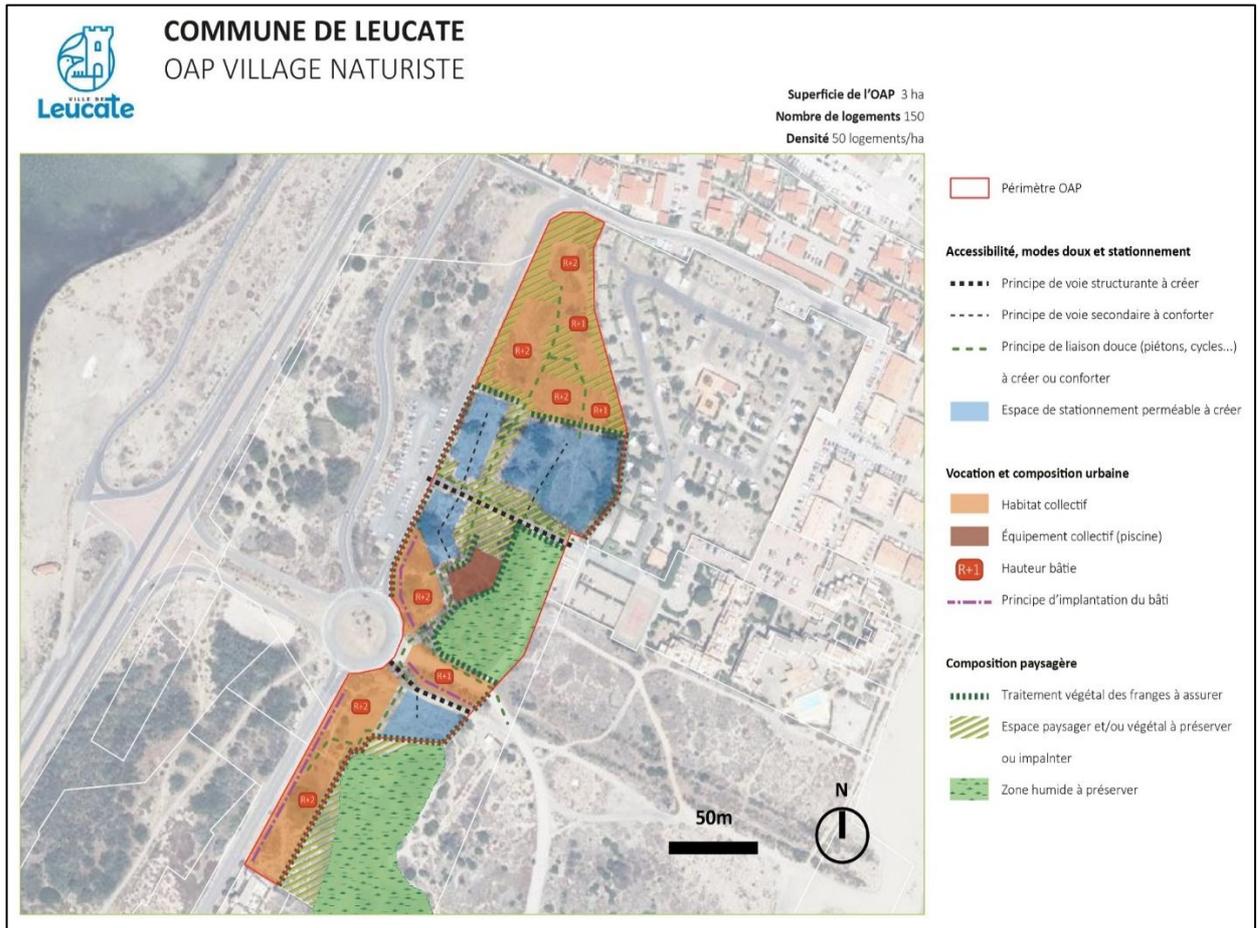
Quelques vues du secteur





© O2TERRE 2024

Schéma de l'OAP



Analyse environnementale de l'OAP		
Thématiques environnementales	Incidences environnementales positives/négatives	Préconisations & Mesures d'évitement-réduction
Consommation d'espace	<p>L'ouverture à l'urbanisation du secteur entrainera une incidence négative sur le changement d'affectation du sol et entrainera une consommation d'espace.</p> <p>Néanmoins, l'OAP prévoit de limiter au strict nécessaire les surfaces imperméabilisées et minéralisées dans une optique de gestion intégrée des risques, des ressources et de lutte contre les îlots de chaleur urbains.</p>	-
Proximité enveloppe urbaine	<p>Ce secteur est situé à proximité directe de l'enveloppe urbaine.</p>	-
Biodiversité et fonctionnalité écologique	 <p>L'OAP impliquera la destruction d'espaces de pleine terre. Des stations de flore protégée ont également été détectées et sembleraient être impactées par le projet.</p> <p>Des zones humides seront également partiellement détruites.</p> <p>L'OAP prévoit cependant les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Repérage avant construction des arbres qui peuvent émerger de la garrigue dense et les protéger. Protéger les arbres individualisés. ○ Chercher une densité bâtie moyenne à haute permettant de préserver au maximum les espaces non artificialisés ainsi que la végétation dans les parcelles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Garder les arbres en limite, préserver des cœurs d'îlots végétaux. ▪ Préserver au maximum les sols perméables. ▪ Si parcelles nues, obligation de planter minimum 1 arbre/80m² terrain. <p>Les zones humides identifiées seront en outre préservées.</p>	<p>Préserver les stations d'espèces flore protégées ou à enjeu.</p> <p>Préserver la totalité des zones humides existantes sur le secteur et prévoir une marge de recul d'au moins 10 mètres par rapport à ces zones humides.</p> <p>Prévoir des mesures de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.</p>
Natura 2000		-

	 <p>Le secteur ne présente pas d'habitats d'intérêt communautaire, et peu de potentialité d'accueil pour les espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Les zones humides sont les principaux habitats susceptibles d'accueillir ponctuellement des espèces d'intérêt communautaire. <i>Celles-ci seront préservées en majorité.</i></p>	
Paysage et patrimoine	 <p><i>Les nouveaux bâtis impliqueront une détérioration du paysage et du cône de vue.</i></p> <p>L'OAP prévoit les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Préservation de perspectives visuelles sur la lagune et l'Étang de Leucate. • Acter un principe de retrait par rapport aux deux zones humides et leur mise en valeur par un travail sur leurs franges paysagères. • Élaborer une interface paysagère plantée le long de la rue Lecoq. • Prévoir des cœurs d'îlots plantés au sein des espaces d'habitations attenants aux liaisons douces. • Assurer les continuités douces le long de l'OAP avec des connexions depuis les stationnements vers les habitations le long de bandes végétales et paysagères multistrates. • o Traiter paysager de l'interface « ville / nature » via un maintien / renforcement de la végétation présente sur ce milieu rudéral de garrigue afin notamment d'affirmer les franges végétales adaptés au contexte du lieu. 	-
Agriculture	Non concerné	-
Risques	 <p><i>L'aménagement de ce secteur de projet impliquera une exposition supplémentaire de personnes et de biens à un risque lié au retrait/gonflement des argiles, et à l'aléa fort submersion marine.</i></p>	Prévoir des mesures de prise en compte de ces risques.
Nuisances sonores, qualité de l'air et pollutions	 <p><i>La route départementale peut être source de nuisances sonores.</i></p> <p>L'OAP prévoit la création d'écrans végétaux, pouvant réduire cette nuisance.</p>	-

<p>Accessibilité des réseaux</p>	 <p>L'OAP prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les emprises dédiées à la voiture (largeurs des voies internes adaptées aux flux et gabarits de véhicules, stationnements groupés...) ; • Aménager un bouclage viaire, satisfaisant aux règles de desserte des véhicules de secours et/ou de services et intégrant les problématiques inhérentes au stationnement complémentairement au nombre de places règlementées par habitation et équipements projetés ; • Intégrer de manière optimale aux aménagements les contraintes d'accès piétons et/ou automobiles (dont stationnement et garages) ; • Intégrer un maillage doux optimisant les connexions inter quartiers. Dans cette optique, il est nécessaire de créer une connexion adaptée depuis le secteur de l'OAP pour rejoindre le camping CGU et les résidences Ulysse et Eden plage. • Intégrer l'ensemble des problématiques associées à l'accessibilité du site aux personnes à mobilité réduite. 	<p>-</p>
<p>Eau et assainissement</p>	 <p>La réalisation de ce projet impliquera une augmentation des besoins liés aux nouveaux usages de la zone : besoins en eau potable, en assainissement...</p>	<p>-</p>
<p>Énergie</p>	 <p>L'augmentation des usagers sur le secteur va engendrer un besoin supplémentaire en énergie.</p> <p>Toutefois, l'OAP précise que l'application des principes de bio climatisme doit être recherchée pour optimiser les capacités de captation de la chaleur et de rafraîchissement naturels de la construction et notamment :</p>	<p>-</p>

	<ul style="list-style-type: none"> • Limiter au strict nécessaire les surfaces imperméabilisées et minéralisées dans une optique de gestion intégrée des risques, des ressources et de lutte contre les îlots de chaleur urbains ; • Traiter l'évacuation des eaux de pluie et de ruissellement par des aménagements intégrés pouvant participer à l'aménagement paysager du secteur tout en évitant l'anthropisation excessive de sols ; • Implanter le bâtiment en tenant compte de son orientation ; • Privilégier les logements traversants ; • Créer des écrans végétaux devant les surfaces exposées au soleil (en privilégiant les essences à feuilles caduques pour augmenter la lumière en hiver) ; • Privilégier une implantation des constructions permettant de favoriser l'emploi des énergies renouvelables (solaire notamment) ainsi qu'un éclairage naturel optimal ; • Privilégier les arbres à feuillage caduc de grand développement pour garantir un ombrage en été sur les surfaces minéralisées ; • Préserver la pleine terre, renforcer la présence des végétaux ; • Imbriquer la qualité des espaces publics et la gestion de la ressource en eau en optimisant les plantations d'essences locales non allergènes, résistantes et peu consommatrices d'eau ; • Gérer localement l'infiltration des eaux de pluie pour rafraîchir l'espace par évapotranspiration notamment l'utilisation des noues, éviter des ouvrages de grande dimension ; • Implantation des bâtiments pour se protéger des vents dominants. 	
<p>Impact global de l'OAP</p>		
<p>Impacts résiduels si application des mesures ERC proposées</p>		

Cette OAP implique des incidences négatives principalement sur la consommation d'espaces, sur la destruction potentielle d'espèces protégées, sur la destruction au moins partielle de zones humides et sur l'exposition de personnes à un risque de submersion marine.

Le secteur présente des enjeux écologiques principalement liés à la présence de station floristiques d'espèces protégées régionalement ou à enjeu de conservation, et la présence de zones humides. Concernant les risques, des mesures supplémentaires doivent être mises en place, notamment face au risque de submersion marine.

Évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

Le PLU de la commune de Leucate est soumis à évaluation environnementale puisqu'il comporte sur son territoire des sites appartenant au réseau européen Natura 2000. Cette dernière (évaluation environnementale) doit permettre l'accompagnement du PLU d'un point de vue environnemental, en diagnostiquant les enjeux environnementaux sur la commune et en veillant à leur bonne intégration au sein du projet d'aménagement et développement de la commune.

D'après les articles L.414-4 et R.414-19 du Code de l'Environnement, les plans et programmes d'aménagement susceptibles d'affecter de façon notable un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation appropriée de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.

L'évaluation des incidences exprime la compatibilité ou non du projet de révision du PLU de Leucate avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000.

Présentation du réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000 renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore » ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe plusieurs catégories de sites :

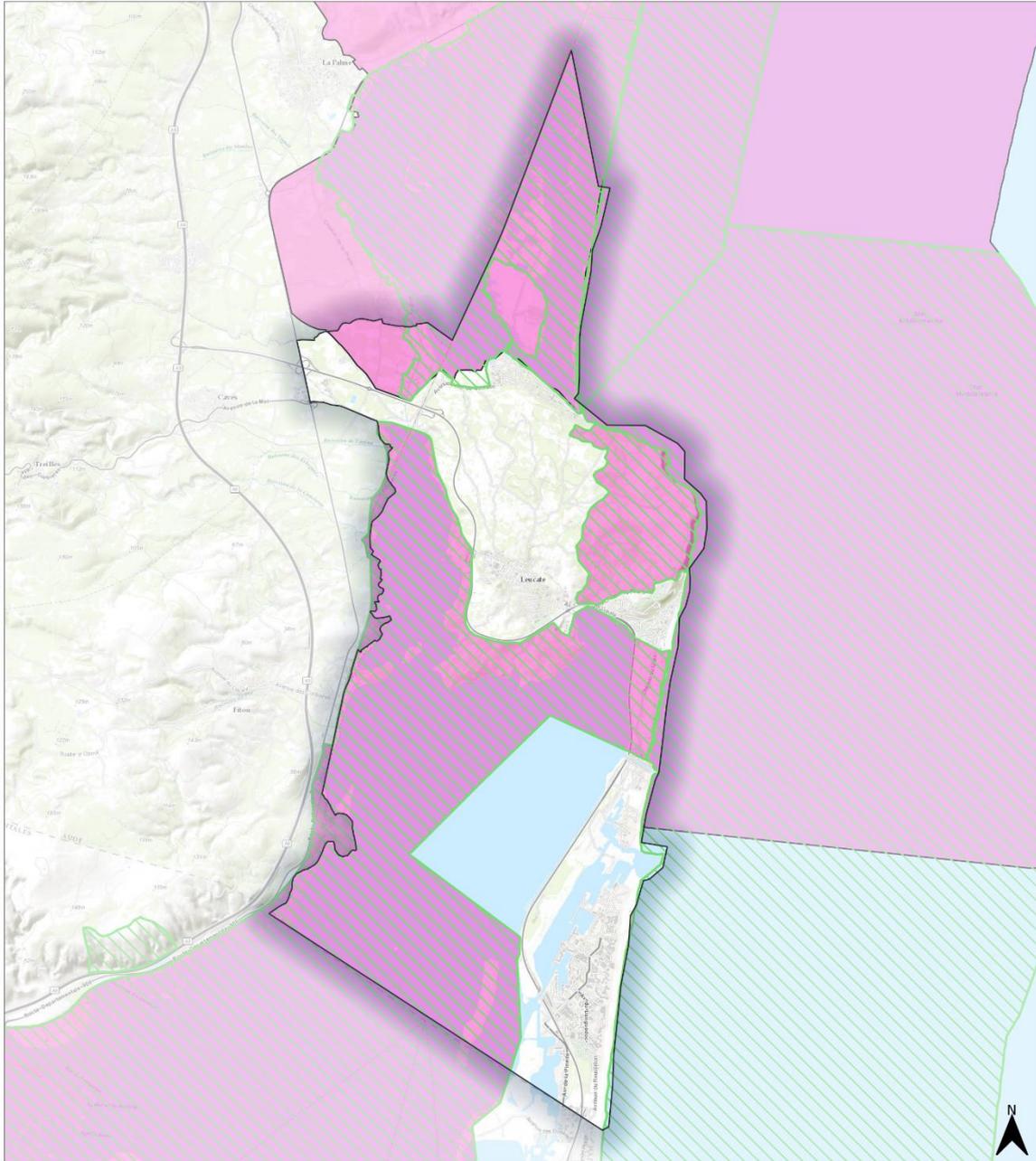
- Les ZPS (zones de protection spéciale) sont pour la plupart issues des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- Les SIC (sites d'importance communautaire) participent à la préservation d'habitats d'intérêt communautaire et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.
- Les ZSC (zones spéciales de conservation) présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE de 1992, plus communément appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après arrêté ministériel, le SIC devient une zone spéciale de conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.

Les sites Natura 2000 concernés par le PLU de Leucate

La commune de Leucate est concernée par 9 sites Natura 2000 correspondant à 5 Zones Spéciales de Conservation (directive Habitats) et 4 Zones de Protection Spéciale (directive Oiseaux).

Tableau 7 : Les sites Natura 2000 sur la commune de Leucate

Nom site	Code	Surface totale (ha)	Surface sur Leucate (ha)	% Par rapport à la superficie totale du site	Date arrêté création	Structure porteuse, opérateur ou structure animatrice
Zones Spéciales de Conservation – Directive Habitats						
Complexe lagunaire de Lapalme	FR910144 1	1853,095	498	26,9	26/12/2008	Parc Naturel Régional de la Narbonnaise
Complexe lagunaire de Salses	FR910146 3	7802,073	1878	24,1	25/02/2015	Syndicat Mixte RIVAGE Salses-Leucate
Cotes sableuses de l'infralittoral Languedocien	FR910201 3	8590,951	12	0,1	11/10/2016	Agence Française pour la Biodiversité
Plateau de Leucate	FR910144 2	301,205	301	99,9	01/04/2016	Parc Naturel Régional de la Narbonnaise
Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate	FR910201 2	13670,594	90	0,7	11/10/2016	Parc Naturel Marin du Golfe du Lion
Zones de Protection Spéciale – Directive Oiseaux						
Complexe lagunaire de Salses-Leucate	FR911200 5	7683	1878	24,4	12/10/2020	Syndicat RIVAGE Salses-Leucate
Côte languedocienne	FR911203 5	71626	86	0,1	31/10/2008	Office français de la Biodiversité - Délégation de façade maritime Méditerranéenne
Étang de Lapalme	FR911200 6	3908	641	16,4	12/10/2020	Parc Naturel Régional de la Narbonnaise
Plateau de Leucate	FR911203 0	302	302	100,0	12/10/2020	Parc Naturel Régional de la Narbonnaise



Auteur : Ecovia, Mars 2024. Source : ESRI Topo, INPN 2023

 Limites communales

 Zone Spéciale de Conservation (Directive "Habitat")

 Zone de Protection Spéciale (Directive "Oiseaux")

FR9101441 « Complexe Lagunaire de Lapalme » (Directive Habitat)

Le site Natura 2000 du Complexe Lagunaire de Lapalme est reconnu comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitat, faune, flore. Par arrêté ministériel du 26 décembre 2008, le site a été désigné comme zone spéciale de conservation. Il est référencé FR9101441.

Le site d'une superficie de 1 850,01 ha, est caractérisé par un pourcentage de superficie marine de 41,12%. Le site est dominé par les classes d'habitats suivants : rivières et estuaires soumis à la marée, Vasières et bancs de sable, Lagunes (incluant les bassins de production de sel) – 55% ; Marais salants, Prés salés, Steppes salées – 21% ; Dunes, Plages de sables, Machair – 16%.

Concernant les autres caractéristiques du site, l'étang de Lapalme appartient aux lagunes de la portion audoise et roussillonnaise de la côte du Languedoc-Roussillon. Un long cordon littoral très plat permet à la mer d'influencer fortement les milieux. Il est doté de l'un des derniers graus naturels et intermittents de Méditerranée. Et est aussi caractérisé par des apports d'eau douce majoritairement d'origines karstiques.

La lagune de La Palme est une référence pour l'évaluation de l'état écologique selon la DCE. Elle abrite des steppes salées riches en Limonium (habitat prioritaire) et des herbiers à *Zostera noltii* et *Ruppia cirrhosa*. Avec les sites des basses plaines de l'Aude et de Bages/Sigean, elle complète les formations à Limoniastre, en limite de répartition après leur destruction à Leucate. Les dunes fixées abritent des plantes annuelles très rares, et le site constitue une importante zone de nourrissage pour 5 espèces de chauves-souris d'intérêt communautaire.

La présence d'habitats et d'espèces d'intérêt patrimonial a justifié la désignation de ce site Natura 2000 :

Tableau 8 : Habitats naturels et espèces d'intérêts communautaires justifiant de la désignation du site Natura 2000 « Complexe Lagunaire de Lapalme » et identifiés dans le DOCOB

Habitats naturels	Espèces
Lagunes côtières	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
Steppes salées méditerranéennes (Limonietalia)	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> <i>Myotis blythii</i>
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	<i>Miniopterus schreibersii</i> <i>Myotis emarginatus</i>

Le site est soumis à certaines vulnérabilités, en effet la proximité des stations touristiques du littoral roussillonnais, la multiplication des activités de pleine nature et les risques liés à la dégradation de la qualité de l'eau sont les principales menaces sur ce site.

FR9101463 « Complexe Lagunaire de Salses » (Directive Habitat)

Le site Natura 2000 du Complexe Lagunaire de Salses est reconnu comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitat, faune, flore. Par arrêté ministériel du 25

février 2015, le site a été désigné comme zone spéciale de conservation. Il est référencé FR9101463.

Le site d'une superficie de 7 819,24 ha, est caractérisé par un pourcentage de superficie marine de 57,73%. Le site est dominé par les classes d'habitats suivants : Mer, Bras de Mer (60%) ; Marais salants, Prés salés, steppes salées (10%) ; Marais, Bas-Marais, Tourbières (10%) ; Dunes, Plages de sables, Machair (5%).

Concernant les autres caractéristiques du site, le chapelet des lagunes languedociennes est l'une des originalités de la côte basse languedocienne méditerranéenne. Le complexe de Salses Leucate, en communication avec la mer, représente un stade assez juvénile d'évolution des systèmes saumâtres.

La présence d'habitats et d'espèces d'intérêt patrimonial a justifié la désignation de ce site Natura 2000 :

Tableau 9 : Habitats naturels et espèces d'intérêts communautaires justifiant de la désignation du site Natura 2000 « Complexe Lagunaire de Salses » et identifiés dans le DOCOB

Habitats naturels	Espèces
Lagunes côtières	<i>Coenagrion mercuriale</i>
Mares temporaires méditerranéennes	<i>Alosa fallax</i>
Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea	<i>Barbus meridionalis</i>
Marais calcaires à <i>Cledium mariscus</i> et espèces du Caricion davallianae	<i>Emys orbicularis</i>
	<i>Mauremys leprosa</i>
	<i>Rhinolophus hipposideros</i>
	<i>Rhinolophus ferrumquinum</i>
	<i>Myotis blythii</i>
	<i>Miniopterus schreibersii</i>
	<i>Myotis emarginatus</i>
	<i>Myotis myotis</i>

La zone littorale du complexe lagunaire de La Palme associe des milieux dunaires endémiques du littoral roussillonnais et des milieux humides littoraux (prés salés, sansouires) où interagissent eau douce et eau salée. La diversité des bassins favorise une riche variété de formations végétales aquatiques (herbiers de *Zostera noltii*, tapis de charas) et palustres (sansouires, roselières, jonçaias). Les dunes abritent des formations uniques en limite d'extension nord, et les îlots de pelouses méditerranéennes sont essentiels pour la conservation d'espèces végétales rares en France. Le site est également un habitat pour une libellule d'intérêt communautaire et une importante zone de nourrissage pour les chauves-souris, en complémentarité avec le Château de Salses, un site voisin.

Le site est soumis à certaines vulnérabilités, elle est liée à la pression du tourisme sur le littoral (présence de grands pôles touristiques très proches).

FR9102013 « Côtes sableuses de l'infra littoral languedocien » (Directive Habitat)

Le site Natura 2000 des Côtes sableuses de l'infra littoral languedocien » est reconnu comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitat, faune, flore. Par

arrêté ministériel du 11 octobre 2016, le site a été désigné comme zone spéciale de conservation. Il est référencé FR9102013.

Le site d'une superficie de 8 678 ha, est caractérisé par un pourcentage de superficie marine de 100%. En effet une seule classe d'habitat est représentée sur ce site, il s'agit de l'habitat Mer, Bras de Mer (100%).

Le littoral du Languedoc, principalement sableux, est ponctué de formations rocheuses (Albères, Cap Leucate, Cap d'Agde, mont Saint Clair) et présente une grande richesse écologique. La géomorphologie littorale, les courants marins et l'hydrodynamisme des fleuves et lagunes ont créé des habitats uniques, comme les bancs de sable dynamiques exploités pour la pêche (*Donax* spp.), les "trous" de reproduction et les rares bancs de sable à *Amphioxus* à forte valeur biologique. Bien que peu étudiés, ces habitats sont fortement menacés par l'artificialisation du littoral et les activités balnéaires. Ce site vise à protéger l'habitat communautaire rare des bancs de sable à faible couverture d'eau marine, comprenant plusieurs faciès spécifiques (sables fins, bien calibrés et grossiers sous courant).

La présence d'habitats et d'espèces d'intérêt patrimonial a justifié la désignation de ce site Natura 2000 :

Tableau 10 : Habitats naturels et espèces d'intérêts communautaires justifiant de la désignation du site Natura 2000 « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien » et identifiés dans le DOCOB

Habitats naturels	Espèces
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine	<i>Petromyzon marinus</i> <i>Alosa fallax</i>
Replats boueux ou sableux exondés à marée basse	<i>Caretta caretta</i> <i>Trusiope truncatus</i>

Le site est soumis à certaines vulnérabilités, elle est liée à la pression du tourisme sur le littoral (présence de grands pôles touristiques très proches).

FR9101442 « Plateau de Leucate » (Directive Habitat)

Le site Natura 2000 du Plateau de Leucate est reconnu comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitat, faune, flore. Par arrêté ministériel du 01 avril 2016, le site a été désigné comme zone spéciale de conservation. Il est référencé FR9101442.

Le site d'une superficie de 303,6 ha, ne présente aucun pourcentage de superficie marine. Le site est dominé par les classes d'habitats suivants : Pelouses sèches, Steppes (36%) ; Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygane (28%) ; Forêts de résineux (16%).

À noter que le cap Leucate est l'un des rares éperons rocheux (calcaire) entre la côte des Albères (schistes) et la massif de l'Estaque (calcaire) en Provence. Il se présente comme un plateau dénudé avec des pelouses très riches et des garrigues à romarin et un

ensemble de falaises avec une végétation typique dont une espèce de *Limonium* endémique qui atteint sa limite d'aire vers le nord.

La présence d'habitats et d'espèces d'intérêt patrimonial a justifié la désignation de ce site Natura 2000 :

Tableau 11 : Habitats naturels et espèces d'intérêts communautaires justifiant de la désignation du site Natura 2000 « Plateau de Leucate » et identifiés dans le DOCOB

Habitats naturels	Espèces
Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. Endémiques. Dunes mobiles du cordon littoral à <i>Ammophila arenaria</i> (dunes blanches). Parcours substeppiques de graminées des Thero-Brachypodietea.	-

Le site est soumis à certaines vulnérabilités, en effet c'est un site très fréquenté par le public, ce qui entraîne des dégradations liées à la circulation et au stationnement des véhicules. Des sentiers permettent de descendre le long de la falaise ce qui crée des problèmes d'érosion du substrat et de piétinement de la végétation. Les pelouses sèches subissent un embroussaillage naturel et rapide qui conduit à des formations de garrigue et de pinède.

FR9102012 « Prolongement en mer des cap et étangs de Leucate» (Directive Habitat)

Le site Natura 2000 du Prolongement en mer des cap et étangs de Leucate est reconnu comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitat, faune, flore. Par arrêté ministériel du 11 octobre 2016, le site a été désigné comme zone spéciale de conservation. Il est référencé FR9102012.

Le site d'une superficie de 13 759,04 ha, est caractérisé par un pourcentage de superficie marine de 100%. En effet un seule classe d'habitat est représenter sur ce site, il s'agit de l'habitat Mer, Bras de Mer (100%).

Le secteur du Cap Leucate représente un des rares appointements rocheux sur un littoral sableux. De plus, la configuration du plateau continental et la situation du cap par rapport au courant liguro-provençal confèrent à ce site une certaine singularité qui se traduit par la présence de biocénoses particulières.

Le site comprend des herbiers à Cymodocées encore bien conservés, mais également au sein de l'habitat 1110, des poches plus vaseuses originales et très riches d'un point de vue halieutique. Par ailleurs, ce secteur présente des récifs 1170 en continuité du Cap Leucate ou isolés intéressants par leurs formations de coralligène. Ce secteur détient une position importante en terme de réseau.

La présence d'habitats et d'espèces d'intérêt patrimonial a justifié la désignation de ce site Natura 2000 :

Tableau 12 : Habitats naturels et espèces d'intérêts communautaires justifiant de la désignation du site Natura 2000 « Prolongement en mer des cap et étanfs de Leucate » et identifiés dans le DOCOB

Habitats naturels	Espèces
Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine. Récifs.	-

Le site est soumis à certaines vulnérabilités, tel que la forte fréquentation touristique et de loisirs, l'importante activité de pêche côtière aux arts traînants ainsi que la prospections en cours des gisements éoliens marins.

FR9112005 «Complexe Lagunaire de Salses-Leucate » (Directive Oiseaux)

Le site Natura 2000 du Complexe Lagunaire de Salses-Leucate est reconnu comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Oiseaux. Par arrêté ministériel du 12 octobre 2020, le site a été désigné comme zone spéciale de conservation. Il est référencé FR9112005.

Le site d'une superficie de 7 819,12 ha, est caractérisé par un pourcentage de superficie marine de 58,62%. Le site est dominé par les classes d'habitats suivants : Mer, Bras de Mer (60%), Marais (végétation de ceinture), Bas-Marais, Tourbières (15%), Marais salants, prés salés, steppes salés (10%), Dunes, Plages de sables, Machair (5%).

Le complexe lagunaire comprend une vaste zone humide centrale, à profondeur variable, qui joue un rôle clé en tant que site d'accueil pour de nombreuses espèces hivernantes. Il intègre également un ensemble de zones humides périphériques, telles que les sansouïres et les roselières, ainsi que plusieurs îlots isolés et espaces dunaires. Ces derniers représentent des habitats de grande importance pour la nidification d'espèces patrimoniales d'intérêt majeur, comme le Butor étoilé et la Sterne naine.

Le site est soumis à certaines vulnérabilités, tel que la présence de voies de communication d'importance européenne à l'ouest du site et d'un ensemble touristique important sur le lido à l'est du site constitue une source potentielle de pollution. De plus le site est concerné par le développement d'activités de loisirs sur le plan d'eau, en particulier les sports de glisse, sont des sources potentielles de dérangement, en particulier en période de reproduction.

FR9112035 « Côte Languedocienne » (Directive Oiseaux)

Le site Natura 2000 Côte Languedocienne est reconnu comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Oiseaux. Par arrêté ministériel du 31 octobre 2008, le site a été désigné comme zone spéciale de conservation. Il est référencé FR9112035.

Le site d'une superficie de 72 457 ha, est caractérisé par un pourcentage de superficie marine de 100%. En effet un seule classe d'habitat est représenter sur ce site, il s'agit de l'habitat Mer, Bras de Mer (100%).

Le site Natura 2000 « Côte languedocienne » s'étend de l'estran jusqu'à 3 milles au large, couvrant une zone de 23 km entre Agde et Vendres, avec une partie non incluse le long

du littoral. Il se compose de trois entités paysagères interconnectées : une bande côtière de plages sableuses avec un cordon dunaire partiellement urbanisé, les complexes lagunaires et la plaine littorale avec ses canaux et zones urbaines, ainsi que l'arrière-pays caractérisé par des reliefs montagneux et accidentés.

La côte languedocienne se distingue par la présence de lidos bordant des lagunes de grande valeur patrimoniale et ornithologique, ainsi que des prés salés adaptés à la reproduction des laro-limicoles et des eaux poissonneuses. Cette richesse en fait l'une des côtes les plus importantes d'Europe pour ces espèces.

De nombreux oiseaux marins, comme les Sternes (pierregarins, naines, caspiennes, caugek), se nourrissent sur ce littoral pendant la reproduction et les migrations, notamment à l'embouchure de l'Aude et dans la lagune de Pissevache. Les Puffins yelkouans et cendrés y forment des regroupements spectaculaires, tandis que la zone entre Port-la-Nouvelle et Port-Leucate sert d'hivernage régulier pour le Plongeon arctique. Les limites du site s'alignent sur le trait de côte, connectant les ZPS terrestres des lagunes et lidos pour garantir une continuité écologique. Vers la mer, la limite s'étend à 3 milles nautiques, correspondant à l'aire d'exploitation alimentaire des espèces visées. Les zones prioritaires incluent les étangs du Montpelliérain, de Thau et de Bagnas, ainsi que le delta de l'Aude et les étangs narbonnais, intégrant les abords des ports de Sète et du Grau du Roi pour leur rôle alimentaire.

Le site est soumis à certaines vulnérabilités. La forte fréquentation touristique, notamment les activités nautiques motorisées, engendre des dérangements importants pour la faune locale. La pêche professionnelle, bien qu'ayant un effet positif en fournissant une source de nourrissage pour les oiseaux grâce aux déchets de pêche, contribue également à un déséquilibre en favorisant les Goélands leucopnée, qui concurrencent fortement les espèces patrimoniales de laridés. Par ailleurs, l'installation d'une ferme éolienne expérimentale en 2023, ainsi que l'identification de zones propices à l'implantation de fermes éoliennes commerciales, nécessitent une évaluation approfondie de leurs impacts. Enfin, les captures accidentelles par la pêche professionnelle et de loisir représentent une menace dont les incidences restent à évaluer.

FR9112006 « Étang de Lapalme » (Directive Oiseaux)

Le site Natura 2000 Côte Languedocienne est reconnu comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Oiseaux. Par arrêté ministériel du 12 octobre 2020, le site a été désigné comme zone spéciale de conservation. Il est référencé FR9112006.

Le site d'une superficie de 3 901,15 ha, est caractérisé par un pourcentage de superficie marine de 19,52%. Le site est dominé par les classes d'habitats suivants : rivières et estuaires soumis à la marée, vasières et bancs de sable, lagunes (22%) ; Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana (18%) ; Autres terres (incluant les zones urbanisées et industrielles, routes, décharges, mines) (14%) ; Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Deheasas (13%) ; Marais salants, Prés salés, Steppes salées (12%).

L'étang de Lapalme est un maillon clé de la chaîne de lagunes du littoral languedocien et roussillonnais, influencé par un long cordon littoral plat qui connecte les milieux à la mer. Bien que l'activité salinière y soit en déclin, les formations périphériques plus ou moins

salées restent essentielles pour la nidification, la répartition des oiseaux étant liée au degré de salinité et à la végétation.

Le cordon dunaire localement large accueille des espèces nichant au sol, comme les sternes, tandis que les garrigues sèches au nord de l'étang, incluses dans la Zone de Protection Spéciale (ZPS), jouent un rôle important pour la conservation des passereaux méditerranéens, en complément des ZPS voisines.

Le site est soumis à certaines vulnérabilités, notamment par sa proximité avec des stations touristiques littoral et la fréquentation mal contrôlée des plages et du lido (accès aux plages et baignade) ainsi que de la lagune et de ses abords (planche à voile et autres sports de glisse) qui constituent les principales menaces, en particulier pour les espèces nichant au sol. De plus l'abandon de l'activité salinière pourrait entraîner une modification des conditions de salinité des milieux et, en conséquence, une perte de diversité des habitats d'oiseaux.

FR9112030 «Plateau de Leucate » (Directive Oiseaux)

Le site Natura 2000 du Plateau de Leucate est reconnu comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Oiseaux. Par arrêté ministériel du 12 octobre 2020, le site a été désigné comme zone spéciale de conservation. Il est référencé FR9112030.

Le site d'une superficie de 303 ha, ne présente aucun pourcentage de superficie marine. Le site est dominé par les classes d'habitats suivants : Pelouses sèches, Steppes (36%) ; Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana (28%) ; Forêts de résineux (16%).

Le cap Leucate est l'un des rares éperons rocheux (calcaire) entre la côte des Albères (schistes) et la massif de l'Estaque (calcaire) en Provence. Il se présente comme un plateau dénudé avec des pelouses très riches et des garrigues à romarin et un ensemble de falaises avec une végétation typique. Ce sont donc les espèces d'oiseaux typiques de ces milieux ouverts méditerranéens qui caractérisent cette Zone de Protection Spéciale (ZPS).

De plus les caractéristiques du paysage du plateau de Leucate en font une zone particulièrement intéressante pour les passereaux méditerranéens, dont le Pipit rousseline. La position stratégique du plateau en fait aussi un site majeur sur l'axe migratoire du littoral languedocien.

Le site est soumis à certaines vulnérabilités, c'est en effet un site très fréquenté par le public, ce qui entraîne des dégradations et du dérangement des espèces liés à la circulation et au stationnement des véhicules. Des sentiers permettent de descendre le long de la falaise ce qui crée des problèmes d'érosion du substrat et de piétinement de la végétation. Les pelouses sèches subissent un embroussaillage naturel et rapide qui conduit à des formations de garrigue et de pinède et la régression des surfaces en pelouse.

Localisation des SSEI par rapport aux sites Natura 2000

Les incidences du projet de PLU ont été recherchées au regard des différents éléments de vulnérabilité de l'ensemble des périmètres Natura 2000 présents sur le territoire. L'analyse a porté aussi bien sur les incidences permanentes, généralement en lien avec les aménagements (artificialisation des sols, remblaiement de zones humides, pollution lumineuse, rejets d'eau usée, nuisances sonores induites par l'augmentation de la fréquentation du site, etc.), que temporaires et donc majoritairement relatives à la phase de chantier (pollutions accidentelles — aquatiques, atmosphériques, terrestres —, tassement des sols à proximité, nuisances sonores, dérangement d'espèces faunistiques, etc.) susceptibles d'être induites.

Cette analyse s'est basée principalement sur les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) qui correspondent à des zones ouvertes à l'urbanisation/l'aménagement.

Les réflexions dans le cadre de l'élaboration du projet de PLU ont permis d'identifier les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) significativement par la mise en œuvre du PLU. Ces SSEI regroupent :

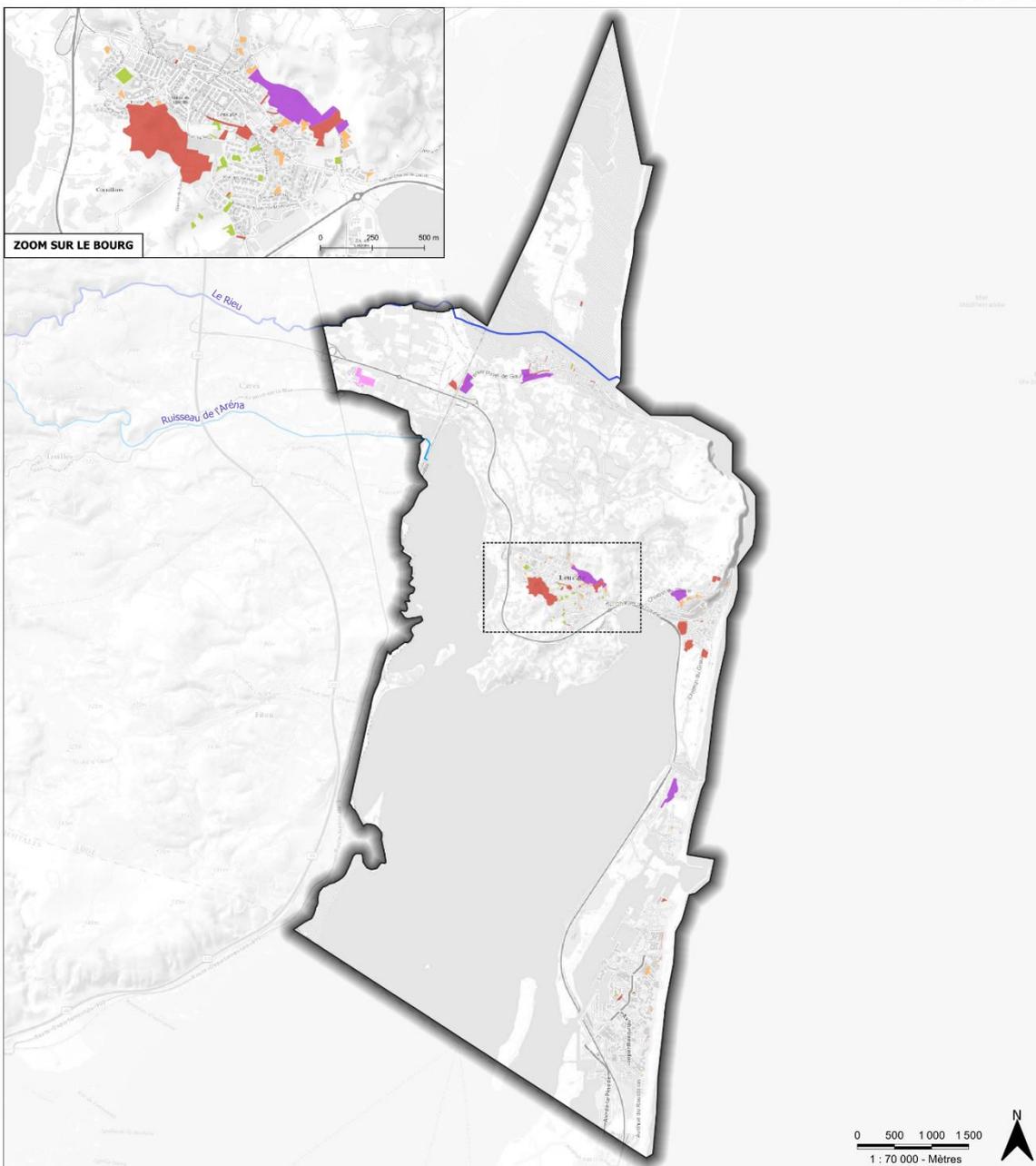
- Les zones AU
- Les zones Av
- PV en Zone U
- BIMBY en Zone U
- Les emplacements réservés

Au total 41,35 hectares de SSEI sont identifiés dans le cadre du PLU de Leucate soit 0,8% du territoire.

Tableau 13 : Détails des secteurs susceptibles d'être impactés

Type SSEI	Surface (en ha)
Zones AU	15,45
Zones Av	3,41
PV en Zone U	1,73
BIMBY en Zone U	3,53
Les emplacements réservés	17,23
Total :	41,35

Ces SSEI représentent des secteurs susceptibles d'être impactés les sites Natura 2000.



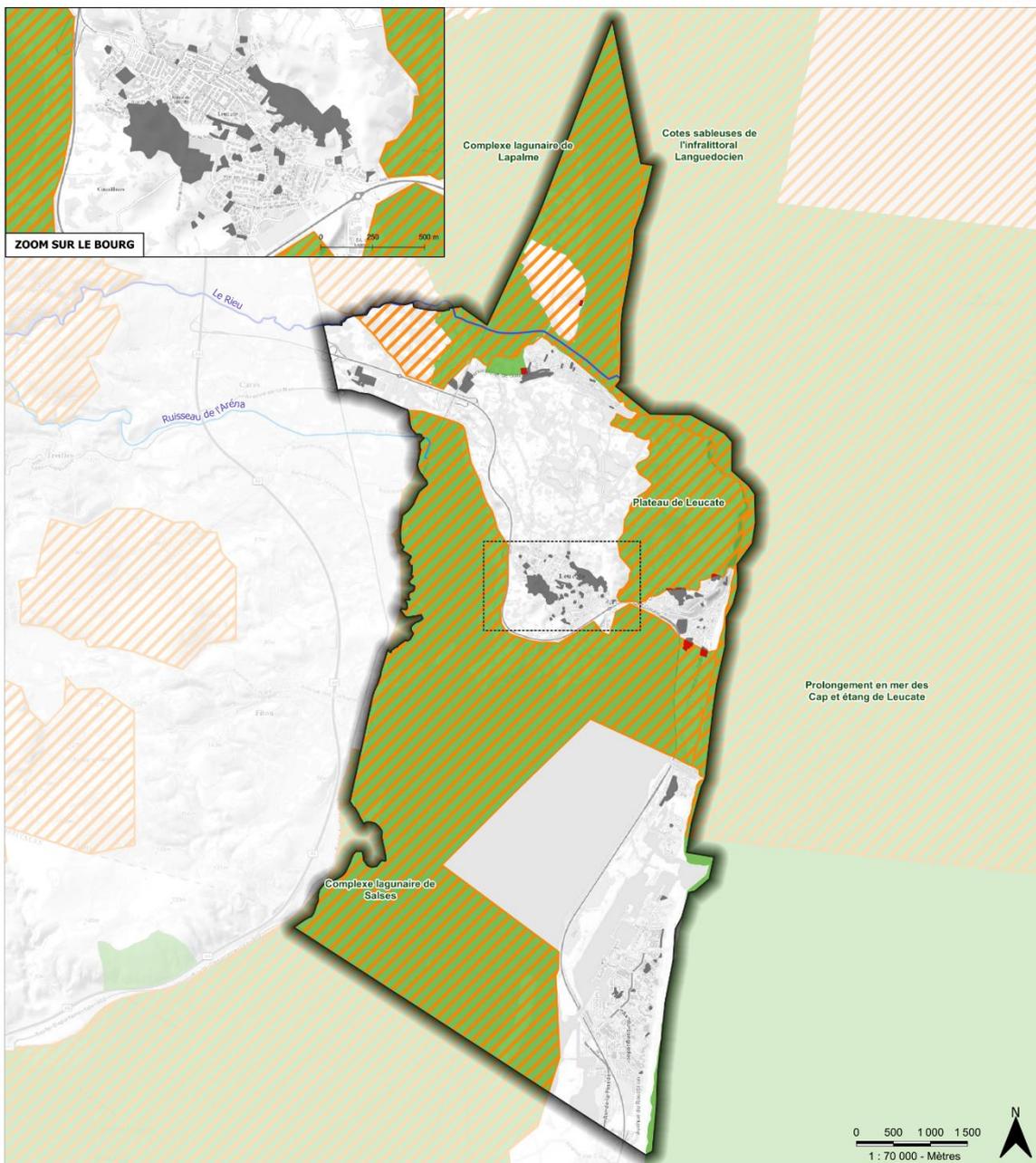
Réalisation : Écovia, 2025.

Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :

- Limite communale
- Cours d'eau

Types de SSEI :



Réalisation : Écovia, 2025.

Source : INPN (2025). | Fond : ESRI World Topo

Éléments de repère :	Périmètres du réseau :	Secteurs susceptibles d'être impactés :
 Limite communale	 Directive "Habitats" :	 Impacté
 Cours d'eau	 Zone Spéciale de Conservation	 Sans impact
	 Directive "Oiseaux" :	
	 Zone de Protection Spéciale	

Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 - Directive Habitats

Afin de faciliter l'analyse des incidences des SSEI sur les Zone Spéciale de Conservation du territoire de Leucate, les SSEI ont été séparés en trois catégories par ordre décroissant d'incidences potentielles :

- **Catégorie 1** : les SSEI compris pour **tout ou partie au sein de la ZSC**. Ces SSEI sont les plus susceptibles d'impacter des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
- **Catégorie 2** : les SSEI localisés à **moins de 500 mètres de la ZSC**. Ils peuvent potentiellement entraîner des incidences, notamment indirectes. Au vu de leur proximité avec les sites, des espèces d'intérêt communautaire fréquentent potentiellement ces secteurs.
- **Catégorie 3** : les SSEI localisés à **plus de 500 mètres de la ZSC**. Au vu de la distance relativement élevée entre les SSEI et les sites Natura 2000, ils sont peu susceptibles d'entraîner des incidences significatives sur les sites Natura 2000. Néanmoins, une fréquentation ponctuelle par des espèces d'intérêt communautaire peut induire des incidences résiduelles.

Analyse des incidences des SSEI de catégorie 3

Cette catégorie regroupe près de 12,5% des SSEI du territoire. Au total, 22 SSEI sont localisés à plus de 500 mètres d'un site Natura 2000, occupant une surface totale de 5,14 ha.

Cette distance significative implique une absence d'impact significatif sur les habitats naturels et les espèces ayant entraîné la désignation des ZSC.

De plus, ces SSEI sont localisés au sein ou en continuité de l'enveloppe urbaine. Ils correspondent principalement à des abords routiers, des dents creuses, des chemins pédestres ou des parcelles agricoles. Ils sont localisés majoritairement sur des petites surfaces en continuité de l'urbanisation existante ou sur des linéaires jouxtant celle-ci, limitant ainsi la fonctionnalité et l'attractivité écologiques de ces secteurs. On y retrouve des milieux agro-naturels ou anthropiques qui ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire. La qualité et l'attractivité écologiques de ces SSEI sont relativement limitées pour les espèces d'intérêt communautaire : nuisances sonores, pollution lumineuse, intrants au niveau des parcelles agricoles, etc.

L'éloignement et l'occupation du sol des SSEI de cette catégorie permettent ainsi de garantir l'absence d'impact négatif significatif sur l'ensemble des habitats naturels et des espèces ayant entraîné la désignation des ZSC.

Les projets d'aménagements prévus par le projet de PLU sur ces SSEI n'entraîneront pas d'impacts environnementaux négatifs sur les sites Natura 2000 du territoire. Ils n'engendreront :

- Aucun rejet significatif sur des habitats d'intérêt communautaire ;

- Aucune piste de chantier ou de circulation significative au sein d'un habitat d'intérêt communautaire ;
- Aucune rupture de corridors écologiques significative ;
- Aucune émission de poussières ou vibrations significative vers un habitat d'intérêt communautaire ;
- Aucune pollution significative d'habitat d'intérêt communautaire ;
- Aucune perturbation significative d'espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000 ;
- Aucune nuisance sonore significative.

En l'état, l'urbanisation de ces SSEI n'entraînera donc aucune incidence directe significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces ou des habitats ayant entraîné la désignation des ZSC sur le territoire.

Analyse des incidences des SSEI de catégorie 2

Cette catégorie regroupe la majorité des SSEI. Au total, 68 SSEI sont localisés à moins de 500m, occupant une surface totale de 27,63 ha, soit environ 67% des SSEI de la commune.

Sur ces 68 SSEI, une grande majorité correspondent à des abords routiers, des dents creuses, des chemins pédestres ou des parcelles agricoles. Ils sont donc localisés majoritairement sur des petites surfaces en continuité de l'urbanisation existante ou sur des linéaires jouxtant celle-ci, limitant ainsi la fonctionnalité et l'attractivité écologiques de ces secteurs. Cependant 3 SSEI correspondent à des emplacements réservés pour la réalisation d'équipements public sur la commune. La distance entre ces secteurs et les sites Natura 2000 ne suffit pas à exclure toute incidence significative. En effet, l'aménagement de ces secteurs peut impliquer des incidences indirectes et résiduelles sur les sites Natura 2000 : destruction d'habitats d'intérêt communautaire localisés hors des sites Natura 2000, destruction d'habitats favorables aux espèces d'intérêt communautaire, dérangement significatif d'espèces d'intérêt communautaire.

Le tableau suivant décrit l'analyse des incidences de ces SSEI.

Tableau 14 : Analyse des incidences des SSEI de catégorie 2 sur les sites Natura 2000 - Directive Habitats

SSEI	Surface (ha)	Habitat	ZSC concerné	Sensibilité et enjeux écologiques	Présence d'habitats d'intérêt communautaire	Présence d'espèces d'intérêt communautaire	Niveau d'incidence sur le site Natura 2000	Mesures ERC
ER2 – Création d'un équipement public nécessaire à l'assainissement des eaux usées	0,89	Friche thermophile et zone bâtie	Complexe lagunaire de Lapalmes	Faible à modéré	Absence d'habitat d'intérêt communautaire	Potentialité de présence faible	Incidence faible.	S'assurer de l'absence de rejets (pollutions) du futur équipement public vers les milieux voisins.
ER3 – Extension du parking de la gare SNCF	0,05	Zone arboré	Complexe lagunaire de Lapalmes	Faible	Absence d'habitat d'intérêt communautaire	Potentialité de présence faible du fait de la proximité avec la voie	Incidence faible au vu de la surface concernée. Participe à la	Eviter la destruction de la trame arborée autant que possible, notamment les arbres

						ferrée ou routière.	réduction de la trame arboré accueillant potentiellement des espèces d'intérêt communautaire.	accueillant potentiellement des chiroptères (arbres à cavités...).
ER21 – Réalisation d'un équipement public paramédical	1,06	Friche thermophile	Plateau de Leucate	Modéré	Absence d'habitat d'intérêt communautaire	-	Réduction d'habitats naturels en cours de fermeture et potentiellement favorable à de nombreuses espèces.	Préserver la trame arborée autant que possible. Limiter l'artificialisation des sols.

Il est également important de noter que les OAP suivantes sont également localisées à moins de 500 mètres d'une ZSC. Néanmoins, les OAP prévoient des orientations permettant de limiter les incidences sur le réseau Natura 2000 :

Tableau 15 : Analyse des incidences des OAP de catégorie 2 sur les sites Natura 2000 - Directive Habitats

OAP	Surface (ha)	Habitat	ZSC concerné	Analyse des incidences	Mesures ERC
OAP n°2 : Secteur la Franqui, la porte d'entrée de Leucate	5,3	Le secteur se compose de vignes, et de fourrés thermophiles. Des espaces paysagers sont également présents aux abords de la gare. Un ancien muret en pierre est présent sur quelques mètres de linéaire le long de l'Avenue.	Complexe lagunaire de Lapalme	Incidence non significative. Le secteur ne présente pas d'habitats d'intérêt communautaire. Il peut malgré tout accueillir certaines espèces d'intérêt communautaire ponctuellement au niveau des espaces de prairie arborée et espaces boisés, bien qu'il soit moyennement attractif du fait de la proximité de zones fréquentées. L'OAP prévoit de préserver au maximum la trame arborée, et de limiter l'imperméabilisation. Les marges avec les espaces naturels seront également traitées de manière à assurer une transition douce.	-
OAP n°3 : le Village Rec de la Fontaine	3,2	Ce vaste secteur se compose de prairies et fourrés thermophiles à pistachier, et comprend des murets en pierre favorables aux reptiles. Les principales espèces relevées lors des phases de terrain sont : Faune : Chardonneret élégant, Etourneau sansonnet, Fauvette à tête	Plateau de Leucate	Incidence non significative. Le secteur ne présente pas d'habitats d'intérêt communautaire. Il peut malgré tout accueillir certaines espèces d'intérêt communautaire	-

		noire, Guêpier d'Europe (en vol), Verdier d'Europe...		ponctuellement au niveau des espaces naturels. L'OAP prévoit la préservation des éléments fonctionnels (trame arborée, murets...) sur l'ensemble du secteur, et la conservation des espaces naturels au Nord-Est.	
OAP n°5 : Cœur de la Franqui	0,41	Le secteur de projet est divisé en 2 zones : - La zone au nord, en front de mer, qui correspond à une pelouse rase entretenue et occupée de manière saisonnière par des forains (camions et équipements divers). Cet habitat est partiellement construit et bitumé avec notamment une boucle de circulation (pour une attraction estivale). - La zone au sud donnant sur l'avenue de la Méditerranée est occupée par une construction en ruine qui borde la rue. Sur l'arrière se trouve un jardin arboré de type parc privé. Ce parc présente un état de conservation dégradé. Il est concerné par une diversité floristique limitée et est entouré et soumis par l'urbanisation voisine ne présentant donc pas un caractère remarquable. Une procédure de péril est en cours sur la bâtisse principale. Sont potentiellement présents plusieurs espèces de chiroptères (Pipistrelle commune, Pipistrelle pygmée...) en lien avec le bâti ancien, ainsi que l'Hirondelle rustique et l'Hirondelle de fenêtre.	Complexe lagunaire de Lapalme	Incidence non significative. Le secteur ne présente pas d'habitats d'intérêt communautaire, et peu de potentialité d'accueil pour les espèces, du fait de sa localisation dans un secteur fortement anthropisé, de la nature et de la qualité des habitats présents.	-
OAP n°6 : Port Leucate – Village natur	3	A l'issue des premières opérations de remaniement et de remblaiement des terrains effectués au début des années 1970, une végétation rudérale et psammophile s'est développée sur ces milieux rudéralisés sur l'ensemble de l'aire d'étude. Dans une moindre mesure, des friches sablonneuses se sont maintenues çà et là à la faveur des dépôts de remblais. Ces milieux ont été colonisés par de nombreuses espèces végétales à caractère envahissant. Aux abords du littoral, un vestige de dunes littorales forme un petit cordon mais l'ensemble est occupé par une plage de sable sans végétation à vocation touristique. A l'Ouest, une lagune artificielle (darce aménagée dans le cadre du plan d'aménagement touristique) permet d'accueillir une More halophyte avec quelques herbiers marins. Très ponctuellement, des fourrés de Tamaris, accompagné de roselières et de peuplements de Cannes de Provence forment de petits ensembles caractéristiques des milieux humides. Enfin, au Nord-Ouest des voies de circulation, zones bâties et chemins occupent l'espace.	Prolongement en mer des Cap et étang de Leucate	Incidence non significative. Le secteur ne présente pas d'habitats d'intérêt communautaire, et peu de potentialité d'accueil pour les espèces d'intérêt communautaire. Les zones humides sont les principaux habitats susceptibles d'accueillir ponctuellement des espèces d'intérêt communautaire. Celles-ci seront préservées en majorité.	Préserver les stations d'espèces flore protégées ou à enjeu. Préserver la totalité des zones humides existantes sur le secteur et prévoir une marge de recul d'au moins 10 mètres par rapport à ces zones humides.

		<p>Des espèces de flore à enjeu ont été recensées : Buplèvre glauque et Euphorbe de Terracine (espèces protégées au niveau régional), Koelérie du littoral (espèce quasi-menacée en France).</p> <p>Concernant la faune, certaines espèces à enjeu de conservation modéré ont été contactées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Invertébrés : Noctuelle du Pancrais, Pholène consacré, Troque des dunes ; - Reptiles : Couleuvre de Montpellier, Psammodrome d'Edwards ; - Oiseaux : Cochevis huppé, Linotte mélodieuse ; <p>Mammifères : Murin sp</p>			
--	--	---	--	--	--

Bien que la nature des projets soient à l'origine d'une artificialisation des sols, ces secteurs sont principalement localisés sur de petites surfaces en continuité de l'urbanisation existante et/ou en dent creuse au cœur de zones urbanisées. On note également la présence d'axes routiers localisés en bordure de certains de ces emplacements réservés et OAP. Leur caractère urbain et anthropisé limite fortement leur fonctionnalité et leur attractivité écologiques pour les espèces d'intérêt communautaire (la majorité de ces espèces sont sensibles au dérangement et craignent l'homme, limitant ainsi leur présence au sein de ces SSEI).

De plus, on y retrouve des milieux agricoles et anthropisés - zones cultivées, prairies, friches agricoles et rudérales - qui ne correspondent pas à des habitats d'intérêt communautaire. Quelques zones boisées et zones humides sont également présentes au sein de certains SSEI, mais ces habitats seront en partie protégés dans le cadre des OAP. Leur intérêt écologique est également limité du fait de la surface concernée et de la proximité d'habitations.

Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent. De plus, la qualité et l'attractivité écologiques de ces SSEI sont relativement limitées. L'aménagement de certains de ces SSEI pourra impliquer une destruction de la trame arborée existante et donc une réduction d'habitats potentiellement favorables aux espèces d'intérêt communautaire. Néanmoins, la surface concernée par cette réduction d'habitats boisés est faible et non significative à l'échelle du site Natura 2000.

De plus, ces habitats ne correspondent pas à des milieux de prédilection pour les espèces d'intérêt communautaire : zones boisées localisées en bordure de route et/ou d'habitations. Il est également important de rappeler que ces SSEI ne sont pas localisés au sein du site Natura 2000.

L'urbanisation de ces SSEI pourrait induire un dérangement ponctuel de certaines espèces ou une réduction de quelques habitats potentiellement favorables à ces espèces, sans remettre en cause leur état de conservation.

Des mesures ERC sont néanmoins proposées dans l'analyse afin d'éviter toute incidence résiduelle ou indirecte de ces projets sur les sites Natura 2000, notamment sur les espèces d'intérêt communautaire.

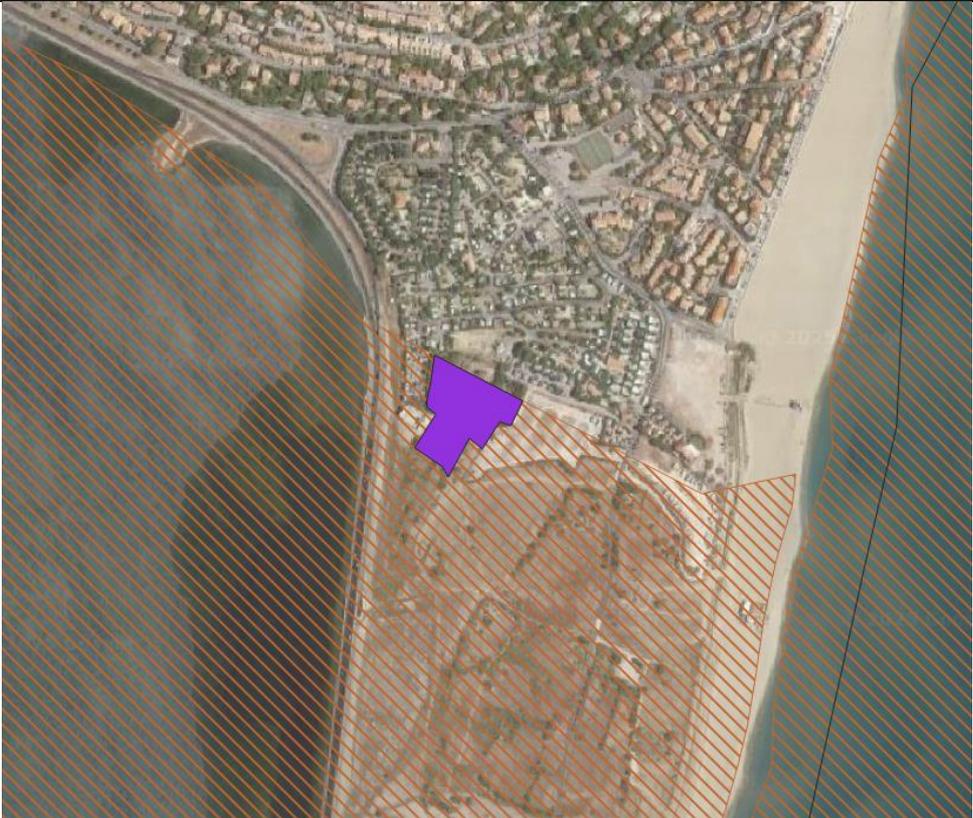
Sous condition du respect des mesures ERC, l'aménagement de ces SSEI n'entraînera donc pas d'incidence directe significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces ou des habitats ayant entraîné la désignation des ZSC sur le territoire.

Analyse des incidences des SSEI de catégorie 1

Cette catégorie regroupe les SSEI localisés pour tout ou partie au sein d'une ZSC. 5 secteurs correspondent à environ 8,51 ha, dont 2,14 ha sont inclus dans les ZSC du territoire de la commune de Leucate. Cette catégorie représente 18% des SSEI totaux.

Détail SSEI	Surface totale du secteur (en ha)	Surface du secteur localisée au sein d'un site Natura 2000 (ha)	Sites Natura 2000 concernée	Surface totale du site N2000 (en ha)	% du site concerné par le secteur
<i>Extension de l'aire d'accueil des camping-cars de Leucate (ER 23)</i>	1,34	0,89	Complexe lagunaire de Salses	7 819	0,01%
<i>Extension de l'aire d'accueil des camping-cars (ER24)</i>	0,81	0,61	Complexe lagunaire de Salses	7 819	0,01%
<i>Création de parking du plateau (ER 30 et 31)</i>	0,66	0,11	Plateau de Leucate	304	0,21%
Zones AU : OAP Secteur la Franqui, Entrée de ville	3,44	0,47	Complexe Lagunaire de Lapalme	1 850	0,03%
Zones AU : Leucate-Plage, la Falaise	2,26	0,06	Plateau de Leucate	304	0,81%
TOTAL	8,51	2,14	-	9 973	0,02%

Il est important de noter qu'en termes de surface, cette catégorie représente seulement 2,14 ha des secteurs soit 0,02% de la surface totale des ZSC concernées. Il est d'ores et déjà possible de conclure à une absence significative du fait de la faible surface concernée. Néanmoins, du fait de leur localisation, un zoom a été réalisé pour chacun de ces secteurs.

ER23 - Extension de l'aire d'accueil des camping-cars de Leucate-Plage	
	
Localisation du site par rapport à Natura 2000 :	Ce SSEI est localisé au sein de la ZSC du Complexe Lagunaire de Salse, sur la partie nord de ce site Natura 2000.
Habitats rencontrés :	<p>Ce SSEI est localisé au sein de la ZSC et occupe une surface de 0,89 ha. Il est localisé au sein d'un espace de friche et zone rudérale sur la partie nord et sur des espaces humides de type prés salés sur la partie sud. Néanmoins, ces habitats sont dégradés.</p> <p>Ce secteur est localisé à proximité de la lagune et de la mer. Il borde également des prés salés fonctionnels correspondant à un espace remarquable et caractéristique du littoral.</p>
Espèces d'intérêt communautaire potentielles :	Les zones herbacées et arborées sont susceptibles d'accueillir l'Agrion de Mercure. Les prés salés au sud sont susceptibles d'accueillir l'Agrion de Mercure, l'Émyde lépreuse et la Cistude d'Europe. Cependant, le caractère dégradé du site et la proximité de la route et de l'urbanisation limite l'attractivité du site et donc réduit la potentialité de présence de ces espèces.
Niveau de sensibilité/enjeux écologiques :	Modéré à fort. Ce SSEI est localisé en continuité des habitations et du parking existant, limitant ainsi la fonctionnalité et l'attractivité écologique de ce secteur. Il présente néanmoins des habitats naturels humides pouvant correspondre à des habitats d'intérêt communautaire ou en lien avec les prés salés au sud. La présence potentielle d'espèces d'intérêt communautaire n'est pas à exclure.
Nature du projet :	Le projet prévu sur ce SSEI correspond à une extension du parking sur une surface d'environ 0,89 ha.
Incidence potentielle sur	Ce projet entraîne l'artificialisation d'espaces en friche, de zones rudérales et de prés salés dégradés au sud (destruction potentielle d'habitats d'intérêt communautaire et d'habitats humides), impliquant une extension de

le site Natura 2000 :	l'urbanisation et une réduction des habitats potentiels favorables à certaines espèces d'intérêt communautaire. Néanmoins, la surface concernée par ce projet est très limitée. De plus, la présence d'habitations et de grillages à proximité de ce secteur limite son attractivité et sa fonctionnalité écologiques.
Niveau d'incidence potentielle :	Faible à modéré
Mesures ERC :	<p>Des mesures ERC sont proposées afin d'éviter toute incidence sur le site Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les prés salés au sud autant que possible. Concentrer l'aménagement sur la partie nord du site (en continuité de l'urbanisation existante et sur les espaces en friches). - En amont des travaux, il est recommandé le passage d'un écologue afin de s'assurer de l'absence des espèces d'intérêt communautaire, notamment l'Émyde lépreuse et la Cistude d'Europe qui sont des espèces non volantes. - Réaliser les travaux en dehors des périodes d'activités de ces espèces. - Les éclairages nocturnes doivent être très limités sur ce parking : faible éclairage, éclairage à détection, éclairage orienté vers le sol...

ER24 - Extension de l'aire d'accueil des camping-cars

ER24 - Extension de l'aire d'accueil des camping-cars (secteur à droite)	
	
Localisation du site par rapport à Natura 2000 :	Ce SSEI est localisé au sein de la ZSC du Complexe Lagunaire de Salse, sur la partie nord de ce site Natura 2000.
Habitats rencontrés :	Ce SSEI est localisé au sein de la ZSC et occupe une surface de 0,61 ha. Il est localisé au sein d'une zone de parking au nord et d'espaces humides de type prairies sur la partie sud. Néanmoins, ces habitats sont dégradés.

	Ce secteur est localisé à proximité de la lagune et de la mer. Il borde également des prés salés fonctionnels correspondant à un espace remarquable et caractéristique du littoral.
Espèces d'intérêt communautaire potentielle :	Les zones herbacées et arborées sont susceptibles d'accueillir l'Agrion de Mercure. Les prairies au sud sont susceptibles d'accueillir l'Agrion de Mercure, l'Émyde lépreuse... Cependant, le caractère dégradé du site et la proximité de la route et de l'urbanisation limite l'attractivité du site et donc réduit la potentialité de présence de ces espèces.
Niveau de sensibilité/enjeux écologiques :	Modéré à fort pour la zone de prairie au sud. Faible pour la zone de parking au nord. Ce SSEI est localisé en continuité des habitations et est en majorité artificialisé (parking), limitant ainsi la fonctionnalité et l'attractivité écologique de ce secteur. Il présente néanmoins des habitats naturels humides en lien avec les prés salés au sud. La présence potentielle d'espèces d'intérêt communautaire n'est pas à exclure.
Nature du projet :	Le projet prévu sur ce SSEI correspond à une extension du parking sur une surface d'environ inférieure à 0.4 ha. Le reste du secteur étant d'ores et déjà un parking.
Incidence potentielle sur le site Natura 2000 :	Ce projet entraîne l'artificialisation de prairies humides au sud (destruction potentielle d'habitats humides), impliquant une extension de l'urbanisation et une réduction des habitats potentiels favorables à certaines espèces d'intérêt communautaire. Néanmoins, la surface concernée par ce projet est très limitée. De plus, la présence d'habitations et du parking à proximité de ce secteur limite son attractivité et sa fonctionnalité écologiques.
Niveau d'incidence potentielle :	Modéré
Mesures ERC :	<p>Des mesures ERC sont proposées afin d'éviter toute incidence sur le site Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les prairies humides au sud autant que possible. Concentrer l'aménagement sur la partie nord du site (en continuité de l'urbanisation existante et au niveau du parking existant). - En amont des travaux, il est recommandé le passage d'un écologue afin de s'assurer de l'absence des espèces d'intérêt communautaire. - Réaliser les travaux en dehors des périodes d'activités des espèces d'intérêt communautaire. - Les éclairages nocturnes doivent être très limités sur ce parking : faible éclairage, éclairage à détection, éclairage orienté vers le sol...

ER – Création du parking du plateau	
	
Localisation du site par rapport à Natura 2000 :	Ce SSEI est situé en partie en bordure sud-ouest de la ZSC du Plateau de Leucate.
Habitats rencontrés :	Il correspond à une zone de garrigue en partie arborée. Ce SSEI est localisé sur une très faible portion du site Natura 2000. Il abrite potentiellement un habitat d'intérêt communautaire prioritaire : Parcours substeppiques de graminées et annuelles des Thero-Brachypodietea.
Espèces d'intérêt communautaire potentielles :	Bien que le secteur de SSEI soit situé en bordure de la ZSC, il est susceptible d'être un lieu de reproduction et de chasse pour de nombreuses espèces dont des espèces à enjeux comme des chiroptères, des reptiles, etc.
Niveau de sensibilité/enjeux écologiques :	Modéré à fort. Ce secteur correspond à un habitat naturel fonctionnel d'un point de vue écologique, abritant potentiellement une riche biodiversité.
Nature du projet :	Le projet prévu sur ce SSEI correspond à une création de parking.
Incidence potentielle sur le site Natura 2000 :	Ce projet pourrait entraîner la réduction/destruction d'un habitat de garrigue et d'un habitat prioritaire. Il pourrait également impliquer une réduction de la trame arborée. Ce projet pourrait impliquer des incidences significatives sur la ZSC, malgré sa proximité avec les habitations et l'urbanisation environnantes. Toutefois, la surface concernée reste très limitée. Par ailleurs, il s'agit d'une extension d'un parking existant, ce qui réduit déjà l'attractivité du site pour les espèces d'intérêt communautaire.

	L'incidence porte essentiellement sur la destruction potentielle d'un habitat prioritaire et sur la réduction d'habitats favorables à de nombreuses espèces à enjeux, comme les chiroptères.
Niveau d'incidence potentielle :	Modéré
Mesures ERC :	<p>Des mesures ERC sont proposées afin de limiter toute incidence sur le site Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le secteur autant que possible. Limiter l'artificialisation des sols et la destruction des habitats naturels. - En amont des travaux, il est recommandé le passage d'un écologue afin de localiser les habitats à enjeux à préserver, notamment les habitats d'intérêt communautaire. - Réaliser les travaux en dehors des périodes d'activités des espèces à enjeux. - Aucun éclairage nocturne ne doit être prévu sur ce parking.

Zone AU – OAP n°1 : Secteur La Franqui, Entrée de ville

Zone AU – OAP secteur La Franqui, Entrée de ville	
	
Localisation du site par rapport à Natura 2000 :	Le Nord-Ouest du site d'OAP est en partie inclus dans la ZSC « Complexe lagunaire de Lapalme ».
Habitats rencontrés :	Le Sud de secteur se compose de prairies et pelouses arborées, ainsi que de zones rocailleuses, et d'une partie de jardins arborés. Cet espace est en partie en pente Sud-Nord et présente quelques fourrés thermophiles. La partie Nord est composée d'une prairie thermophile arborée. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent.

Espèces d'intérêt communautaire potentielles :	Les espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes au sein de ce SSEI peuvent être les espèces de chiroptères utilisant les zones arborées pour installer leur gîte et les milieux ouverts et lisières pour chasser. Néanmoins, ce site est localisé en continuité de l'urbanisation existante, limitant ainsi l'attractivité du site pour les espèces les plus farouches.
Niveau de sensibilité/enjeux écologiques :	Fort. Ce secteur est localisé au sein de plusieurs périmètres à statut. Il appartient des habitats naturels variés et accueillant potentiellement des espèces d'intérêt communautaire.
Nature du projet :	Le projet prévu sur ce secteur d'OAP correspond à de la création d'habitats.
Incidence potentielle sur le site Natura 2000 :	Le secteur ne présente pas d'habitats d'intérêt communautaire. Il peut malgré tout accueillir certaines espèces d'intérêt communautaire, notamment de chiroptères, pour la chasse. La partie du secteur concernée est en outre inférieure à 0,5 ha. L'OAP prévoit de préserver au maximum la trame arborée, et de limiter l'imperméabilisation. Les marges avec les espaces naturels seront également maintenues arborées afin de créer une transition douce entre ceux-ci et les aménagements.
Niveau d'incidence potentielle :	Faible
Mesures ERC :	Des mesures ERC sont proposées afin d'éviter toute incidence sur le site Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> - Adopter une approche permettant d'intégrer les aménagements tout en préservant les espaces les plus favorables pour la faune. - Préserver la trame arborée autant que possible, notamment les arbres favorables aux chiroptères (arbres à cavité...). - En amont des travaux, il est recommandé le passage d'un écologue afin de s'assurer de l'absence des espèces d'intérêt communautaire. - Réaliser les travaux en dehors des périodes d'activités de ces espèces. - Les éclairages nocturnes doivent être très limités sur ce parking : faible éclairage, éclairage à détection, éclairage orienté vers le sol...

Zone AU – OAP Leucate-Plage, la Falaise	
	
Localisation du site par rapport à Natura 2000 :	Le secteur d'OAP est limitrophe à la ZSC « Plateau de Leucate ».
Habitats rencontrés :	Ce secteur se compose de fourrés thermophiles denses à Pin et Genêt, de jardins arborés, de prairies thermophiles et de zones rudérales et rocailleuses. Les zones rocailleuses sont favorables aux reptiles. Aucun habitat d'intérêt communautaire n'est présent.
Espèces d'intérêt communautaire potentielles :	Ce site est susceptible d'accueillir une riche biodiversité. Néanmoins, il est localisé en continuité de l'urbanisation existante, limitant ainsi l'attractivité du site pour les espèces les plus farouches.
Niveau de sensibilité/enjeux écologiques :	Fort. Ce secteur est localisé au sein de plusieurs périmètres à statut. Il présente des habitats naturels variés et accueillant potentiellement une riche biodiversité.
Nature du projet :	Le projet prévu sur ce secteur d'OAP correspond à de la création d'habitats.
Incidence potentielle sur le site Natura 2000 :	L'OAP est situé à la lisière de la ZSC « Plateau de Leucate ». Le secteur ne présente pas d'habitats d'intérêt communautaire. Il peut malgré tout accueillir certaines à enjeux ponctuellement au niveau des espaces naturels. L'OAP prévoit la préservation d'éléments fonctionnels (trame arborée, murets...) sur l'ensemble du secteur.
Niveau d'incidence potentielle :	Faible
Mesures ERC :	<p>Des mesures ERC sont proposées afin d'éviter toute incidence sur le site Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adopter une approche permettant d'intégrer les aménagements tout en préservant les espaces les plus favorables pour la faune comme les zones rocailleuses... - Préserver la trame arborée autant que possible. - Maintenir des espaces non artificialisés. - Réaliser les travaux en dehors des périodes d'activités de ces espèces.

Pour la majorité des SSEI de cette catégorie, des mesures ERC sont proposées. On retrouve notamment des mesures qui concernent l'ensemble des SSEI comme :

- Préserver la trame arborée au sein des secteurs,
- Eviter au maximum les abattages, et privilégier l'intégration du projet dans la trame végétale existante,
- Intégrer les aménagements tout en préservant les espaces les plus favorables pour la faune,
- Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces...

Bien que certains secteurs, en raison de leur configuration et de leur localisation, puissent potentiellement affecter les habitats et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des ZSC sur le territoire, leur emprise reste limitée. De plus, la nature des projets s'inscrit dans la continuité de l'urbanisation et de l'anthropisation existantes. Ainsi, sous réserve du respect des mesures ERC proposées, l'aménagement des secteurs de la catégorie 1 n'entraînera pas d'incidence significative susceptible de compromettre l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation des ZSC du territoire de Leucate.

Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 – Directive Oiseaux

Afin de faciliter l'analyse des incidences des SSEI sur les Zone de Protection Spéciale du territoire de Leucate, les SSEI ont été séparés en trois catégories par ordre décroissant d'incidences potentielles :

- **Catégorie 1** : les SSEI compris pour **tout ou partie au sein de la ZPS**. Ces SSEI sont les plus susceptibles d'impacter des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.
- **Catégorie 2** : les SSEI localisés à **moins de 500 mètres de la ZPS**. Ils peuvent potentiellement entraîner des incidences, notamment indirectes. Au vu de leur proximité avec les sites, des espèces d'intérêt communautaire fréquentent potentiellement ces secteurs.
- **Catégorie 3** : les SSEI localisés à **plus de 500 mètres de la ZPS**. Au vu de la distance relativement élevée entre les SSEI et les sites Natura 2000, ils sont peu susceptibles d'entraîner des incidences significatives sur les sites Natura 2000. Néanmoins, une fréquentation ponctuelle par des espèces d'intérêt communautaire peut induire des incidences résiduelles.

Analyse des incidences des SSEI de catégorie 3

Cette catégorie regroupe environ 8% des SSEI du territoire. Au total, 30 SSEI sont localisés à plus de 500 mètres d'un site Natura 2000 de type ZPS, occupant une surface totale de 3,36 ha.

Cette distance significative entre les secteurs de catégorie 3 et les sites Natura 2000 implique une absence d'impact significatif sur les espèces ayant entraîné la désignation des ZPS.

L'éloignement et l'occupation du sol généralement anthropisé des SSEI et en continuité de l'urbanisation existante impliquent une attractivité écologique très limitée pour les espèces d'intérêt communautaire. La probabilité de présence de ces espèces au sein d'un de ces secteurs est très faible, permettant ainsi de garantir l'absence d'impact négatif significatif sur l'ensemble des espèces ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000.

Analyse des incidences des SSEI de catégorie 2

Cette catégorie regroupe les secteurs d'évolution localisés à moins de 500m des ZPS du territoire de Leucate. Cette catégorie concerne 86,4% des SSEI du territoire. Au total, 60 SSEI sont localisés à moins de 500 mètres d'un site Natura 2000 de type ZPS, occupant une surface totale de 37,92 ha.

Les secteurs de la catégorie 2, sont principalement localisés sur de petites surfaces en continuité ou au sein de l'urbanisation existante et éloignée des sites Natura 2000 limitant ainsi fortement la présence d'espèces d'intérêt communautaire.

L'urbanisation de ces secteurs pourrait induire un dérangement ponctuel de certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire, sans remettre en cause leur état de conservation.

Il est recommandé de mettre en œuvre les mesures suivantes permettant d'éviter toutes incidences résiduelles sur les espèces d'intérêt communautaire :

- Il est recommandé de préserver les éléments écologiques fonctionnels et favorables aux espèces faunistiques potentiellement présentes sur les secteurs : haies, alignements d'arbres, arbres isolés, zones de fourrés, bosquets...
- Il est préconisé un démarrage des travaux/chantiers en dehors des périodes de reproduction et de nidification des différentes espèces visées par la directive « Oiseaux ».

En l'état et sous réserve du respect des mesures recommandées, l'urbanisation de ces secteurs n'entraînera aucune incidence directe significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné la désignation des ZPS du territoire.

Analyse des incidences des SSEI de catégorie 1

Cette catégorie regroupe les secteurs d'évolution localisés tout ou en partie au sein des ZPS du territoire de Leucate. Cette catégorie concerne trois ZPS du territoire susceptible d'être impactées par 5 secteurs d'évolution sur 5,24 ha, soit 12,7% des SSEI.

Le tableau suivant récapitule les secteurs et les ZPS concernées :

ZPS susceptible d'être impacté	Secteur	Surface du SSEI	Surface comprise dans la ZPS (en ha)
Complexe lagunaire de Salses-Leucate	Extension de l'aire d'accueil des camping-cars de Leucate-Plage – ER23	1,34	0,89
	Extension de l'aire d'accueil des camping-cars – ER24	0,81	0,61
Étang de Lapalme	Extension du camping municipal – ER1	0,17	0,17
Plateau de Leucate	Création de parking du plateau – ER30 et 31	0,66	0,11
	Zone AUh	2,26	0,06
Total :		5,24 ha	1,84 ha

Au regard de la très faible superficie des projets de SSEI située dans les ZPS du territoire, ainsi que de leur localisation en continuité avec l'urbanisation, ces secteurs d'évolution ne devraient pas engendrer d'incidences significatives. Néanmoins, un focus a été réalisé sur ces SSEI, en raison de leur emprise sur les ZPS du territoire de Leucate.

ER23 - Extension de l'aire d'accueil des camping-cars de Leucate-Plage	
	
Localisation du site par rapport à Natura 2000 :	Ce SSEI est localisé au sein de la ZPS du Complexe Lagunaire de Salses-Leucate, sur la partie nord de ce site Natura 2000.
Habitats rencontrés :	<p>Ce SSEI est localisé au sein de la ZPS et occupe une surface de 0,89 ha. Il est localisé au sein d'un espace de friche et zone rudérale sur la partie nord et sur des espaces humides de type prés salés sur la partie sud. Néanmoins, ces habitats sont dégradés.</p> <p>Ce secteur est localisé à proximité de la lagune et de la mer. Il borde également des prés salés fonctionnels correspondant à un espace remarquable et caractéristique du littoral.</p>
Espèces d'intérêt communautaire potentielles :	Les prés salés au sud sont susceptibles d'accueillir certaines espèces d'intérêt communautaire, notamment certains passereaux (Alouette calandrelle, Gorgebleue à miroir...) et rapaces (Milan noir...). Cependant, le caractère dégradé du site et la proximité de la route et de l'urbanisation limite l'attractivité du site et donc réduit la potentialité de présence de ces espèces.
Niveau de sensibilité/enjeux écologiques :	Modéré. Ce SSEI est localisé en continuité des habitations et du parking existant, limitant ainsi la fonctionnalité et l'attractivité écologique de ce secteur. Il présente néanmoins des habitats naturels humides pouvant être utilisée par certaines espèces d'intérêt communautaire.
Nature du projet :	Le projet prévu sur ce SSEI correspond à une extension du parking sur une surface d'environ 0,89 ha.
Incidence potentielle sur le site Natura 2000 :	<p>Ce projet entraîne l'artificialisation d'espaces en friche, de zones rudérales et de prés salés dégradés au sud, impliquant une réduction d'habitats potentiellement utilisés par des espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Néanmoins, la surface concernée par ce projet est très limitée. De plus, la présence d'habitations et de routes à proximité de ce secteur limite son attractivité et sa fonctionnalité écologiques.</p>
Niveau d'incidence potentielle :	Faible à modéré
Mesures ERC :	Des mesures ERC sont proposées afin d'éviter toute incidence sur le site Natura 2000 :

	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les prés salés au sud autant que possible. Concentrer l'aménagement sur la partie nord du site (en continuité de l'urbanisation existante et sur les espaces en friches). - Réaliser les travaux en dehors des périodes d'activités de ces espèces.
--	--

ER24 - Extension de l'aire d'accueil des camping-cars

ER24 - Extension de l'aire d'accueil des camping-cars (secteur à droite)	
	
Localisation du site par rapport à Natura 2000 :	Ce SSEI est localisé au sein de la ZPS du Complexe Lagunaire de Salses-Leucate, sur la partie nord de ce site Natura 2000.
Habitats rencontrés :	Ce SSEI est localisé au sein de la ZPS et occupe une surface de 0,61 ha. Il est localisé au sein d'une zone de parking au nord et d'espaces humides de type prairies sur la partie sud. Néanmoins, ces habitats sont dégradés. Ce secteur est localisé à proximité de la lagune et de la mer. Il borde également des prés salés fonctionnels correspondant à un espace remarquable et caractéristique du littoral.
Espèces d'intérêt communautaire potentielles :	Les zones herbacées et arborées sont susceptibles d'accueillir certaines espèces d'intérêt communautaire, notamment certains passereaux (Alouette calandrelle, Gorgebleue à miroir...) et rapaces (Milan noir...). Cependant, le caractère dégradé du site et la proximité de la route et de l'urbanisation limite l'attractivité du site et donc réduit la potentialité de présence de ces espèces.
Niveau de sensibilité/enjeux écologiques :	Modéré. Ce SSEI est localisé en continuité des habitations et est en majorité artificialisé (parking), limitant ainsi la fonctionnalité et l'attractivité écologique de ce secteur. Il présente néanmoins des habitats naturels humides en lien avec les prés salés au sud. La présence potentielle d'espèces d'intérêt communautaire n'est pas à exclure.
Nature du projet :	Le projet prévu sur ce SSEI correspond à une extension du parking sur une surface d'environ inférieure à 0.4 ha. Le reste du secteur étant d'ores et déjà un parking.
Incidence potentielle sur	Ce projet entraîne l'artificialisation de prairies humides au sud (destruction potentielle d'habitats humides), impliquant une extension de l'urbanisation et une réduction des habitats potentiels favorables à certaines espèces d'intérêt

le site Natura 2000 :	communautaire. Néanmoins, la surface concernée par ce projet est très limitée. De plus, la présence d'habitations et du parking à proximité de ce secteur limite son attractivité et sa fonctionnalité écologiques.
Niveau d'incidence potentielle :	Faible à modéré
Mesures ERC :	<p>Des mesures ERC sont proposées afin d'éviter toute incidence sur le site Natura 2000 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les prairies humides au sud autant que possible. Concentrer l'aménagement sur la partie nord du site (en continuité de l'urbanisation existante et au niveau du parking existant). - Réaliser les travaux en dehors des périodes d'activités des espèces d'intérêt communautaire.

ER21 – Extension du camping municipal

ER21 – Extension du camping municipal	
	
Localisation du site par rapport à Natura 2000 :	Ce SSEI est localisé au sein de la ZPS de l'étang de Lapalme.
Habitats rencontrés :	<p>Ce SSEI est localisé au sein de la ZPS et occupe une surface de 0,17 ha. Il est localisé au sein du camping municipal sur des parcelles d'ores et déjà aménagées.</p> <p>Ce secteur est bordé à l'est par une vasière/zone d'estran, en lien avec la mer.</p>
Espèces d'intérêt communautaire potentielles :	La vasière à l'est est favorable aux espèces d'intérêt communautaire. Mais le secteur en lui-même est déjà urbanisé et est donc peu favorable à la présence d'espèces d'intérêt communautaire.
Niveau de sensibilité/enjeux écologiques :	<p>Modéré. Ce SSEI est d'ores et déjà urbanisé et localisé au sein du camping. Il est donc soumis à des pressions et est peu attractif pour les espèces d'intérêt communautaire.</p> <p>Les enjeux écologiques se concentrent sur la vasière à l'est (hors secteur).</p>

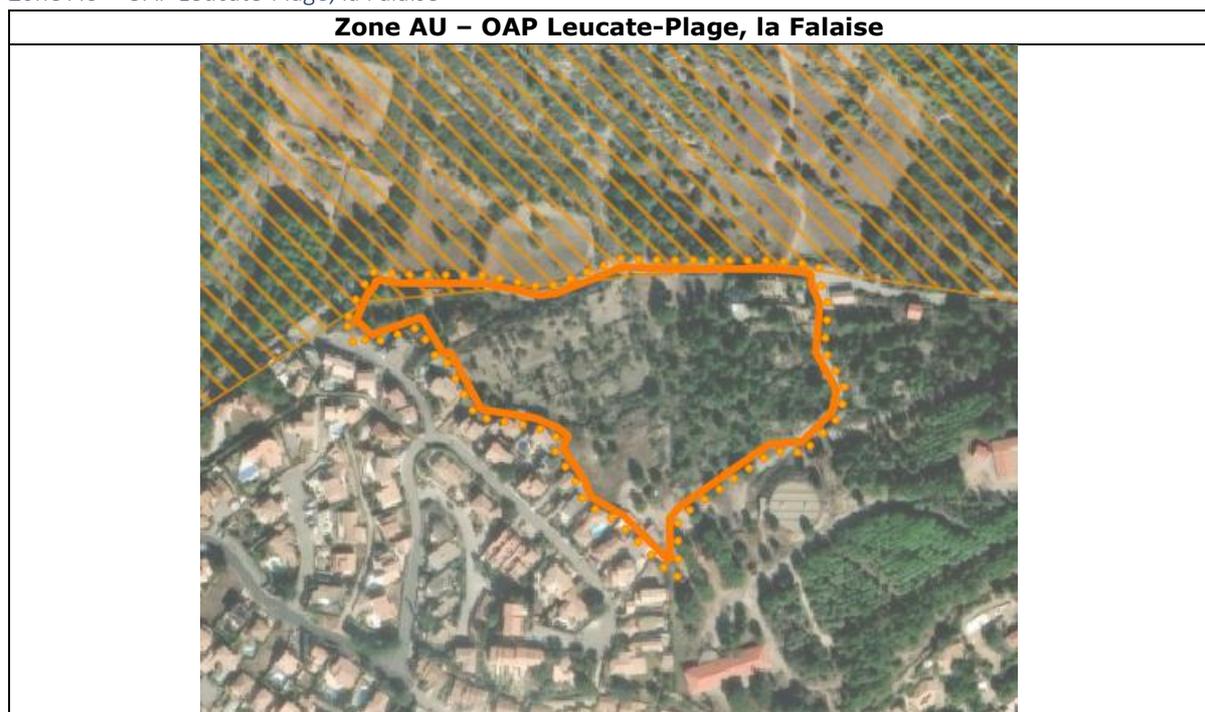
Nature du projet :	Le projet prévu sur ce SSEI correspond à une extension du camping municipal sur une surface d'environ 0,17 ha.
Incidence potentielle sur le site Natura 2000 :	Ce projet entraîne l'aménagement de parcelles déjà artificialisées/anthropisées. Les incidences concernent donc essentiellement un dérangement des espèces présentes à proximité (bruits, etc.).
Niveau d'incidence potentielle :	Très faible
Mesures ERC :	Des mesures ERC sont proposées afin d'éviter toute incidence sur le site Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les travaux en dehors des périodes d'activités de ces espèces.

ER – Création du parking du plateau

ER – Création du parking du plateau	
	
Localisation du site par rapport à Natura 2000 :	Ce SSEI est situé en partie en bordure sud-ouest de la ZPS du Plateau de Leucate.
Habitats rencontrés :	Il correspond à une zone de garrigue en partie arborée. Ce SSEI est localisé sur une très faible portion du site Natura 2000.
Espèces d'intérêt communautaire potentielles :	Bien que le secteur de SSEI soit situé en bordure de la ZPS, il est susceptible d'être un lieu de reproduction et de chasse pour de certaines espèces d'intérêt communautaire comme l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu et le Pipit rousseline.

Niveau de sensibilité/enjeux écologiques :	Modéré à fort. Ce secteur correspond à un habitat naturel fonctionnel d'un point de vue écologique, abritant potentiellement une riche biodiversité.
Nature du projet :	Le projet prévu sur ce SSEI correspond à une création de parking.
Incidence potentielle sur le site Natura 2000 :	Ce projet pourrait entraîner la réduction/destruction d'un habitat favorable à certaines espèces d'intérêt communautaire pour leur reproduction ou pour leur alimentation. Ce projet pourrait impliquer des incidences significatives sur la ZPS, malgré sa proximité avec les habitations et l'urbanisation environnantes. Toutefois, la surface concernée reste très limitée. Par ailleurs, il s'agit d'une extension d'un parking existant, ce qui réduit déjà l'attractivité du site pour les espèces d'intérêt communautaire.
Niveau d'incidence potentielle :	Faible à modéré
Mesures ERC :	Des mesures ERC sont proposées afin de limiter toute incidence sur le site Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> - Préserver le secteur autant que possible. Limiter l'artificialisation des sols et la destruction des habitats naturels. - En amont des travaux, il est recommandé le passage d'un écologue afin de localiser les habitats à enjeux à préserver, notamment les habitats d'intérêt communautaire. - Réaliser les travaux en dehors des périodes d'activités des espèces à enjeux.

Zone AU – OAP Leucate-Plage, la Falaise



Localisation du site par rapport à Natura 2000 :	Le secteur d'OAP est limitrophe à la ZPS « Plateau de Leucate ».
Habitats rencontrés :	Ce secteur se compose de fourrés thermophiles denses à Pin et Genêt, de jardins arborés, de prairies thermophiles et de zones rudérales et rocailleuses.
Espèces d'intérêt communautaire potentielles :	Les espèces d'intérêt communautaire potentiellement présentes au sein de ce SSEI peuvent être les espèces d'oiseaux comme l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu, etc. utilisant le site comme potentiel site de reproduction et d'alimentation. Néanmoins, ce site est localisé en continuité de l'urbanisation existante, limitant ainsi l'attractivité du site pour les espèces les plus farouches.
Niveau de sensibilité/enjeux écologiques :	Fort. Ce secteur est localisé au sein de plusieurs périmètres à statut. Il présente des habitats naturels variés et accueillant potentiellement des espèces d'intérêt communautaire.
Nature du projet :	Le projet prévu sur ce secteur d'OAP correspond à de la création d'habitats.
Incidence potentielle sur le site Natura 2000 :	L'OAP est situé à la lisière de la ZPS « Plateau de Leucate ». Le secteur peut accueillir certaines espèces d'intérêt communautaire ponctuellement au niveau des espaces naturels. L'OAP prévoit la préservation d'éléments fonctionnels (trame arborée, murets...) sur l'ensemble du secteur.
Niveau d'incidence potentielle :	Faible
Mesures ERC :	Des mesures ERC sont proposées afin d'éviter toute incidence sur le site Natura 2000 : <ul style="list-style-type: none"> - Adopter une approche permettant d'intégrer les aménagements tout en préservant les espaces les plus favorables pour la faune comme les zones rocailleuses... - Préserver la trame arborée autant que possible. - Maintenir des espaces non artificialisés. - Réaliser les travaux en dehors des périodes d'activités de ces espèces.

Pour la majorité des SSEI de cette catégorie, des mesures ERC sont proposées. On retrouve notamment des mesures qui concernent l'ensemble des SSEI comme :

- Préserver la trame arborée au sein des secteurs,
- Eviter au maximum les abattages, et privilégier l'intégration du projet dans la trame végétale existante,
- Intégrer les aménagements tout en préservant les espaces les plus favorables pour la faune,
- Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces...

Bien que certains secteurs, en raison de leur configuration et de leur localisation, puissent potentiellement affecter les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des ZPS sur le territoire, leur emprise reste limitée. De plus, la nature des projets s'inscrit dans la continuité de l'urbanisation et de l'anthropisation existantes. Ainsi, sous réserve du respect des mesures ERC proposées, l'aménagement des secteurs de la catégorie 1 n'entraînera pas d'incidence significative susceptible de compromettre l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant motivé la désignation des ZPS du territoire de Leucate.

Conclusion globale de l'évaluation simplifiée des incidences sur les sites Natura 2000

Le projet de révision du PLU de Leucate porte des projets localisés au sein ou aux abords immédiats de sites Natura 2000. Certains de ces projets sont susceptibles d'engendrer des incidences sur des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire mais sur des surfaces très limitées, justifiant de l'absence d'incidence significative à l'échelle du réseau Natura 2000.

Néanmoins, des mesures ERC sont proposés tout au long de l'analyse afin d'éviter autant que possible ces incidences sur le réseau Natura 2000.

En conclusion, sous réserve du respect des mesures recommandées, le projet de révision du PLU de Leucate n'entraînera pas d'incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 sur le territoire.

Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

L'évaluation environnementale de la révision du PLU de Leucate a été réalisée selon un processus itératif accompagnant chaque étape de l'élaboration du document d'urbanisme. De ce fait, chaque pièce, chaque orientation, chaque décision du projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences environnementales et d'échanges avec la collectivité et les partenaires du projet.

À la suite de cette analyse, le projet de révision du PLU fait l'objet de certaines mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC) spécifiques et consécutives à l'arrêt du projet. Celles-ci sont relatives à l'évaluation des incidences des secteurs susceptibles d'être impactés, aux OAP ainsi qu'à l'évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000.

Pour rappel, une mesure d'évitement correspond à une : « mesure qui modifie un projet ou une action d'un document de planification afin de supprimer un impact négatif identifié que ce projet ou cette action engendrerait ».

Au contraire, une mesure de réduction correspond à une : « Mesure définie après l'évitement et visant à réduire les impacts négatifs permanents ou temporaires d'un projet sur l'environnement, en phase chantier ou en phase exploitation » (*source : Lignes directrices – MEDDE 2013*).

N. B. Ces mesures d'évitement et de réduction ne sont pas exhaustives et sont générales à l'ensemble des secteurs. Pour chaque secteur, ces mesures devront plus ou moins être adaptées.

Les secteurs de projets les plus sensibles d'un point de vue écologique présentent des mesures ERC adaptées précisées au sein de l'analyse au cas par cas. Ces mesures sont identiques aux mesures suivantes, mais sont adaptées aux secteurs et doivent être absolument prises en compte dans ces projets.

Mesures générales

- Éviter les zones de forts enjeux écologiques et le cas échéant, redéfinir l'emprise des projets (mesure d'évitement) ;
- Concernant la trame verte et bleue du territoire, il est recommandé de préserver tout élément participant aux continuités écologiques de chaque sous-trame à savoir les cours d'eau et ripisylves, les boisements, les haies, les milieux littoraux, etc. Le cas échéant, les continuités écologiques pourront être renforcées notamment en replantant des haies multistrates et multispèces locales le long des axes ou des nouveaux aménagements.
- Si les continuités écologiques sont impactées, il est recommandé de réaliser des aménagements pour le franchissement des voies pour les espèces animales.
- En ce qui concerne la création de linéaires de haies, l'évaluation environnementale préconise l'utilisation d'espèces indigènes et d'ores et déjà présentes sur le site. De même pour une meilleure fonctionnalité écologique, il est préconisé l'implantation de haies multispèces et multistrates (arborée, arbustive, herbacée) privilégiant des espèces végétales dites non conductrices de feu afin de ne pas augmenter le risque incendie (c'est-à-dire éviter l'implantation de cyprès ou de pins).

Mesures concernant les travaux

- Il est fortement recommandé que le démarrage des travaux se fasse en dehors des périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire autrement dit pas au printemps ni en été. Les travaux de remblais et de déblais devront débuter avant le début de la saison de reproduction des espèces afin de ne pas détruire d'espèces nichant ou se reproduisant au sol.
- Il est préconisé que tout dépôt de matériel (terre, sable, etc.) nécessaire à la réalisation des aménagements soit bâché afin de limiter au maximum les pollutions atmosphériques qui seront générées lors de la phase de chantier (effet temporaire) tant pour les habitants que pour les milieux naturels alentour.
- Il est également recommandé que l'ensemble des mesures destinées à éviter toute pollution accidentelle des milieux lors des travaux soient prises : utilisation de matériaux locaux pour éviter l'apport et la dissémination de plantes exotiques envahissantes, utilisation de véhicules équipés de kits de dépollution en cas de fuite de carburant, huile ou autres matériaux, traitement des eaux usées, collecte des déchets, cadrage des zones de dépôts...
- Il est recommandé que l'emprise du chantier soit réduite au maximum et clairement délimitée afin de limiter les impacts sur les habitats naturels et les habitats d'espèces. Pour ce faire, la mise en défens des espaces à préserver devra se faire en amont des travaux afin d'éviter que les engins de chantiers et les ouvriers ne circulent sur les zones devant être préservées. Cette mesure devra être mise en place avant le démarrage des travaux et maintenue durant toute la phase de travaux.
- De plus, les installations de chantiers, la base de vie, etc. devront être installées en dehors des secteurs et de préférence (si possible) à plus de 100 mètres de distance des secteurs ayant été jugés sensibles. De même, les zones de stockage devront être réalisées sur des aires spécifiques, confinées, éloignées de ces milieux sensibles afin d'éviter les apports de poussières ou d'eaux de ruissellement.
- En plus de cela, un système de barrières semi-perméables pourra être mis en place afin de limiter au maximum l'accès au chantier aux animaux tout en permettant à ceux situés au sein de la zone de travaux d'en sortir.
- Afin de réduire le risque de destruction d'individus, le déboisement et défrichage devront se faire en différentes étapes : Débroussaillage de la strate arbustive (sous-bois) et des secteurs buissonnants suivi de l'export immédiat des coupes au sol hors du site ; abattage et débardage des arbres avec des engins plus lourds après une semaine calendaire.
- Afin de réduire les incidences vis-à-vis des différentes espèces de chiroptères fréquentant les différents secteurs, il est recommandé qu'aucun éclairage nocturne ne soit mis en place pendant la phase travaux ainsi qu'en dehors de la phase de travaux. Si des travaux de nuit s'avèrent nécessaires, des mesures seront prises conformément aux conseils d'un écologue.

Indicateurs de suivi

Préambule

Le PLU fixe des indicateurs de suivi qui vont permettre d'évaluer la progression des objectifs fixés.

Article R151-4

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements notamment sportifs, et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Article L153-27

Six ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur ou sa modification en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, après avoir sollicité l'avis de ses communes membres, ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. Dans les communes mentionnées à l'article L. 121-22-1, cette analyse porte en outre sur la projection du recul du trait de côte.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant après que celui-ci a sollicité l'avis de ses communes membres ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

L'analyse des résultats peut inclure le rapport relatif à l'artificialisation des sols mentionné à l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans ce cas, la délibération prévue au troisième alinéa du présent article vaut débat et vote au titre du

troisième alinéa de l'article L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales. Dans les communes mentionnées au même article L. 121-22-1, cet avis porte sur l'opportunité de réviser ou de modifier ce plan.

Article L153-28

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans mentionnée à l'article L. 153-27 est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. L'autorité administrative compétente de l'État peut, après la délibération prévue au deuxième alinéa de l'article L. 153-27, demander les modifications qu'elle estime nécessaire d'apporter au plan lorsque ce dernier ne répond pas aux objectifs définis à l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation. Dans un délai d'un mois, l'établissement public de coopération intercommunale fait connaître à l'autorité administrative compétente de l'État s'il entend procéder aux modifications. À défaut d'accord ou à défaut d'une délibération approuvant les modifications demandées dans un délai d'un an à compter de la demande de modifications, l'autorité administrative compétente de l'État engage la mise en compatibilité du plan.

Article L153-29

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'État. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

La définition des indicateurs

Les indicateurs doivent permettre de suivre, de façon régulière et homogène, les effets du PLU et des mesures préconisées.

Il existe deux types d'indicateurs. Les indicateurs généraux, qui permettent d'exprimer des changements dans l'environnement et le contexte territorial. Les indicateurs d'efficacité, qui permettent de mesurer l'avancement de la mise en œuvre des orientations du PLU et de suivre l'efficacité des éventuelles mesures de réduction et de compensation. Pour un suivi correct du PLU, il est important de prévoir les deux types d'indicateurs.

Les indicateurs ont plusieurs rôles :

- Vérifier que les effets du PLU sont conformes aux prévisions faites lors de l'élaboration de celui-ci ;
- Identifier les éventuels impacts négatifs imprévus de la mise en œuvre du PLU ;
- Suivre la mise en place des mesures de réduction et de compensation et s'assurer de leur efficacité.

Le nombre d'indicateurs est réduit afin de permettre un suivi simple au travers de données facilement mobilisables.

Ils renseignent davantage par leur évolution et comparaison que par leur valeur absolue c'est pourquoi les données à partir desquelles ils sont calculés sont produites régulièrement.

La définition d'un référentiel permet de définir la trame des indicateurs. Ce référentiel précis et simple permet une bonne évaluation du PLU et de sa mise en œuvre qui est une déclinaison directe du PADD.

Les enjeux et les orientations sont décomposés en cibles et critères d'évaluation, facilement identifiables pour caractériser l'orientation stratégique et l'évaluer. Ainsi pour une même orientation stratégique, sont définis (en fonction de la donnée disponible) :

- La cible (ou variable) qui permet de définir le levier d'actions à mettre œuvre pour évaluer l'orientation concernée (sur quoi faut-il évaluer, quel type de donnée mettre en œuvre, sur quelle composante du territoire l'orientation stratégique à évaluer doit-elle reposer, etc.).
- Le critère (ou seuil) qui permet de qualifier la bonne ou la mauvaise application ou prise en compte de l'orientation stratégique (évolution attendue des composantes territoriales identifiées, sens de l'évolution, objectifs quantitatifs - chiffrés - ou qualitatifs, etc.)

C'est l'association d'un critère (ou seuil) à une variable (ou cible) qui constitue l'indicateur d'évaluation.

Ces indicateurs permettent de vérifier l'atteinte des objectifs prévus par le PLU. Les tableaux suivants précisent :

- La nature des indicateurs,
- La fréquence de renseignement,
- Le producteur de la donnée,
- Le niveau géographique de précision.

Les indicateurs environnementaux

Les différents types d'indicateurs de suivi

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire. Plusieurs méthodes de classification des indicateurs existent, notamment celles établies par l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) qui fait référence. De son côté, le MEDAD propose aussi de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse :

- Les indicateurs d'état : En termes d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. Exemple : taux de polluant dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc. ;
- Les indicateurs de pression : Ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. Exemple : évolution démographique, captage d'eau, déforestation, etc. ;
- Les indicateurs de réponse : Ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. Exemple : développement de transports en commun, réhabilitation du réseau d'eaux usées, etc.

Les indicateurs dans le tableau présenté en pages suivantes appartiennent à ces 3 catégories élémentaires d'indicateurs.

Proposition d'indicateurs

Le tableau ci-après liste pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressants pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal. Ils permettent de mettre en évidence des évolutions en termes d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon une périodicité annuelle. Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs finalement les plus pertinents à suivre, en fonction de leur utilité et de leur disponibilité. Il est d'autre part important de nommer une personne spécifiquement chargée de cette tâche de façon à disposer effectivement de ces données de suivi pour la mise en évidence d'éventuels impacts environnementaux et utiles aux futurs travaux d'évaluation du PLU.

Thématique	Indicateurs	Source	Fréquence de suivi	État à t=0
Paysages et patrimoine	Nombre d'éléments bâtis du paysage inscrits à l'article L151-19 du code de l'urbanisme	Commune	Annuelle	91 éléments de patrimoines bâtis dans le cadre du projet de PLU
	Part des projets intégrant des obligations de qualité paysagère et de traitement des franges urbaines	Commune	Annuelle	
Biodiversité et milieux naturels	Superficie d'éléments (EBC, L151 -23) protégés dans le PLU	Commune	Annuelle	68 ha d'EBC en 2025
	Nombre et surface de projets d'aménagement dans des espaces naturels	Commune	Annuelle	
Eau	Volume d'eau potable consommée annuellement sur la commune	Commune, SMIPEP (Syndicat mixte de Production d'Eau potable LEUCATE – LE BARCARÈS, Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne	Annuelle	En 2022, consommation de 177 m ³ par habitant (consommation d'eau potable élevée)
	État quantitatif et qualitatif des masses d'eau	Agence de l'eau	Lors de la révision du SDAGE	Cf État initial de l'environnement du PLU

	Rendement du réseau d'alimentation en eau potable	Commune, Grand Narbonne, SMIPEP	Annuelle	En 2022, l'indice de protection de la ressource à Leucate était de 10,9 m ³ /km/jour ce qui correspond à un réseau de mauvaise qualité.
	Taux de conformité pour la qualité de l'eau distribuée	Commune, Grand Narbonne, SMIPEP	Annuelle	100% en 2022
Climat air, énergie	Quantité de gaz à effet de serre émise en un an sur la commune	Atmo Occitanie	Tous les 5 ans	En 2021, pour la commune de Leucate, 3,3 tonnes eqCO ₂ /an/habitant ont été émises, ce qui est nettement inférieur aux moyennes du département (5,6 t/hab/an) et de la région (4,8 t/hab/an).
	Part relative de projets intégrant des obligations de qualité énergétique des bâtiments	Commune	Annuelle	
	Production d'énergie renouvelable sur le territoire communal	Commune	Annuelle	4,63 GWh/an d'énergies renouvelables ont été produits sur le territoire en 2021, soit 4,7 % de sa consommation énergétique.
	Nombre de jours présentant une mauvaise qualité de l'air	Atmo Occitanie	5 ans	
Espace	Évolution de l'occupation du sol	IGN / CEREMA	3 ans	Entre 2009 et 2021, la consommation d'espace sur la commune s'élève à 14,2 hectares d'après le CEREMA. Cela

				représente 0,6 % de la surface communale.
Nuisances	Nombre de logements exposés aux nuisances sonores	Commune	Annuelle	
Risques	Nombre de logements exposés à un risque	Commune, DDT, DREAL	Annuelle	
	Nombre de logements exposés à l'aléa incendie	Commune, DDT, DREAL	Annuelle	
	Nombre de logements exposés au risque de submersion marine.	Commune, DDT, DREAL	Annuelle	
	Evolution du recul du trait de côte.	Commune, DDT, DREAL	Annuelle	

Annexes

Synthèse des enjeux relevés par l'EIE

Tableau 16 : Synthèse des principaux enjeux sur la commune de Leucate

Thématique	Enjeux
Biodiversité et milieux naturels	<ul style="list-style-type: none">• La préservation des zones humides (face à l'artificialisation, l'assèchement, les pollutions...) ;• La limitation de la fragmentation des espaces naturels existants ;• La restauration des continuités écologiques, notamment au travers de la zone urbaine (mise en place de nature en ville, corridors en pas japonais...) ;• La gestion des activités touristiques (création de cheminements et mise en défens de certains espaces naturels pour limiter le piétinement, gestion des déchets...)
Paysage, culture et patrimoine	<ul style="list-style-type: none">• Se référer à l'étude paysagère
Ressource en eau	<ul style="list-style-type: none">• Organiser un développement urbain en adéquation avec un assainissement collectif et non collectif efficace et bien dimensionné au regard des accueils de populations envisagés, afin de conserver le bon état écologique des masses d'eau• Continuer les opérations d'amélioration du rendement du réseau d'approvisionnement en eau potable afin de limiter les pressions déjà importantes sur les masses d'eaux souterraines<ul style="list-style-type: none">• Prioriser le développement de l'urbanisation dans les zones d'ores et déjà équipées en réseaux d'eau et d'assainissement collectif de capacités suffisantes• Anticiper les besoins d'équipements et d'infrastructures pour la distribution de l'eau et pour l'assainissement• Limiter la pollution des masses d'eau en encourageant le raccordement au réseau d'assainissement ou des mesures de protection ;• Surveiller la conformité des installations d'assainissement non collectif.
Ressource énergétique	<ul style="list-style-type: none">• Réduire l'impact des transports routiers sur les consommations énergétiques en organisant l'armature urbaine de manière à réduire les distances de déplacement

	<ul style="list-style-type: none"> • Réserver des espaces pour le développement des ENR en lien avec les objectifs du PCAET
Pollutions et nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • Le maintien de surfaces non artificialisées suffisantes pour assurer le stockage du carbone ; • La mise en place des mesures de réduction des émissions de GES ; • Le maintien d'une vigilance quant aux sites BASIAS et ICPE.
Risques majeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les aléas : <ul style="list-style-type: none"> • Limiter l'anthropisation et l'imperméabilisation des sols afin de permettre aux écosystèmes d'absorber l'eau et limiter les inondations : préserver notamment les espaces naturels et agricoles en zone d'expansion des crues, aux abords des cours d'eau du territoire et le long du littoral ; • Préserver les boisements et haies, garants de la stabilité des sols ; • Préserver les zones humides, et leur rôle de stockage de l'eau ; • Articuler cet enjeu avec les enjeux liés aux paysages et à la trame verte et bleue ; • Prévoir une désartificialisation de zones sensibles au risque inondation et submersion marine ; • tendre vers une gestion souple du trait de côte en privilégiant des actions en faveur de la préservation et/ou de la restauration de sa mobilité naturelle. • Limiter l'exposition de la population : <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la vulnérabilité dans les zones d'aléas en créant des aménagements de protection et en maintenant les espaces naturels et agricoles en zone d'aléa (zones d'expansion des crues, zones de mouvement de terrain, etc.) ; • Réduire l'urbanisation en zones d'aléas et dans les secteurs exposés aux risques technologiques ; • Éviter l'aménagement du littoral ; • Réglementer spécifiquement l'implantation et l'évolution du bâti afin de tenir compte des risques (notamment inondation et mouvement de terrain) et de réduire la vulnérabilité des constructions existantes ; • Anticiper les effets du changement climatique et de l'évolution des aléas dans les choix retenus pour l'aménagement du territoire et notamment l'implantation du bâti. • Intégrer les aléas dans l'aménagement : <ul style="list-style-type: none"> • Intégrer la mise en place d'ouvrages hydrauliques dans le cadre des aménagements globaux prévus sur le territoire. Ces ouvrages doivent répondre à plusieurs fonctions (hydraulique, biogéochimique, écologique). • Des bassins de rétention sont conseillés sur le plateau de Leucate en particulier sur les axes de ruissellement naturel aboutissant à la Montée du Fort à La Franqui, et à l'amont du bassin versant du ruisseau de la Fontaine. • Mettre en œuvre au niveau des aménagements existants et futurs des techniques de rétention en général surtout à l'amont des bassins versants (bassins, chaussée réservoirs sur les parkings).

Matrice d'analyse du PADD

Thématiques environnementales	Consommation espace		Continuités écologiques et milieux naturels		Paysages et patrimoine		Risques		Climat, air et énergie		Nuisances sonores		Eau		Sites et sols pollués		Ressources minérales		Déchets		Total	Total pondéré
		3		3		3		3		2		2		2		2		1		1		
Axe 1 / Améliorer la vie quotidienne des Leucatois		-3		-3		-1		-2		0		2		-2		-1		-2		-2	-14	-33
1A/ Répondre aux besoins de tous	La production de logements et le développement d'un pôle sportif pourraient nécessiter du foncier.	-2	La production de logements et le développement d'un pôle sportif pourraient engendrer une consommation d'espaces naturels.	-2	La production de logements et le développement d'un pôle sportif pourraient impacter les paysages et le patrimoine.	-2	La production de logements et le développement d'un pôle sportif pourraient engendrer une imperméabilisation et une augmentation des risques inondation.	-2				La production de logements et le développement d'un pôle sportif nécessitent des ressources.	-2		La production de logements et le développement d'un pôle sportif nécessitent des ressources.	-2	Les chantiers peuvent engendrer des déchets.	-2	-2	-14	-32	
1B/ Conforter le cadre de vie et améliorer le fonctionnement urbain de Leucate	Le développement d'une offre en stationnement de report pourrait consommer de l'espace, mais il est question d'étudier les possibilités de requalification d'espaces urbains.	-1	Le développement d'une offre en stationnement de report pourrait consommer des espaces naturels. Le PADD inscrit la lutte contre les îlots de	-1	Le PADD acte de garantir une qualité paysagère. Le stationnement pourrait engendrer des impacts paysagers.	1			Il s'agit de piétonniser partiellement et de compléter les secteurs piétons ; le stationnement de report pourrait engendrer une artificialisation des sols (et perte des capacités de puits de	0	Il s'agit de piétonniser partiellement.	2	Le stationnement de report pourrait engendrer une artificialisation des sols (et perte des capacités d'infiltration). Le PADD inscrit la lutte contre les îlots de chaleur, à travers la végétalisation des parkings et	0	Le stationnement de report pourrait engendrer une artificialisation des sols.	-1				0	-1	

Thématiques environnementales	Consommation espace	Continuités écologiques et milieux naturels	Paysages et patrimoine	Risques	Climat, air et énergie	Nuisances sonores	Eau	Sites et sols pollués	Ressources minérales	Déchets	Total	Total pondéré
		chaleur, à travers la végétalisation des parkings. Il encourage la plantation dans les opérations existantes et de renforcer la végétalisation des espaces publics.			carbone). Il s'agit d'anticiper les besoins des nouveaux modes de déplacement, de lutter contre les îlots de chaleur. Il s'agit d'étudier les possibilités de requalification d'espaces urbains en stationnements.		la désimperméabilisation des surfaces.					
Axe 2/ Conduire la transition environnementale et s'adapter aux effets du changement climatique	4	6	5	6	5	0	5	0	0	0	31	83
2A/ Promouvoir un urbanisme durable	Des opérations de densification sont prévues, ou de renouvellement urbain, dans des secteurs hors des sensibilités environnementales	1 Il s'agit de maintenir le bon fonctionnement des milieux naturels. Les stationnements doivent être	3 Les extensions urbaines devront éviter les impacts paysagers. L'agricoltivisme doit avoir un faible impact sur	2 Il s'agit de favoriser la résilience face au risque de submersion, d'assurer la protection des biens et personnes face aux	3 Les formes urbaines doivent s'adapter au changement climatique. Il s'agit de développer la production d'EnR.	2	2 Le PADD inscrit de pérenniser la ressource en eau, de perméabiliser les stationnements, de désartificialiser.				13	35

Thématiques environnementales	Consommation espace	Continuités écologiques et milieux naturels	Paysages et patrimoine	Risques	Climat, air et énergie	Nuisances sonores	Eau	Sites et sols pollués	Ressources minérales	Déchets	Total	Total pondéré
	ntales. Des extensions urbaines sont néanmoins prévues. Les EnR doivent prendre place sur des espaces anthropisés.	végétalisés. Des espaces de renaturation doivent être fléchés.	les paysages et être situé hors des cônes de vue.	risques naturels.								
2B/ Préserver l'identité paysagère et la biodiversité spécifique de Leucate	Il s'agit de protéger les milieux constitutifs de la trame verte et bleue. 3	Il s'agit de protéger la trame verte et bleue. 3	Il s'agit de maintenir les cônes de vue et préserver le patrimoine végétal, de valoriser les grands ensembles paysagers. 3	La préservation des milieux naturels permet d'en préserver les services écosystémiques, dont l'infiltration des eaux pluviales. 3	La préservation des milieux naturels permet d'en préserver les services écosystémiques, dont la captation et le stockage de carbone. 3		La préservation des milieux naturels permet d'en préserver les services écosystémiques, dont l'infiltration et l'épuration des eaux. 3				18	48
Axe 3/ Renforcer l'attractivité et le développement économique de la destination « Leucate »	-1	-1	2	-1	-2	0	-3	-1	0	1	-6	-14
3A/ Développer la filière touristique, comme moteur d'attractivité principal	Le développement de l'offre pourrait engendrer une consommation d'espaces, mais il est -1	Le développement des activités de pleine nature pourrait impacter la faune et la -1		Il est question de renforcer l'offre en stationnements, ce qui pourrait engendrer une imperméabilisation des sols. -1	Un PEM va être aménagé, permettant de favoriser et inciter au report modal. Il est question de renforcer -1	0	Il est question de renforcer l'offre en stationnements, ce qui pourrait engendrer une imperméabilisation des sols. -1	Il est question de renforcer l'offre en stationnements, ce qui pourrait engendrer une -1			-5	-13

Thématiques environnementales	Consommation espace	Continuités écologiques et milieux naturels	Paysages et patrimoine	Risques	Climat, air et énergie	Nuisances sonores	Eau	Sites et sols pollués	Ressources minérales	Déchets	Total	Total pondéré	
	question de favoriser le renouvellement urbain et la densification. Il est question de renforcer l'offre en stationnements, ce qui pourrait engendrer une consommation d'espaces	flore, mais il est question de préserver les milieux en aménageant les capacités d'accueil.		sation des sols.	l'offre en stationnements, ce qui pourrait engendrer une imperméabilisation des sols.			artificialisation des sols.					
3B/ Porter une économie diversifiée pour une commune vivante à l'année	Il s'agit de préserver les espaces agricoles productifs. La ZA portuaire va être développée.	0	Il est question de requalification.	2	Le développement des activités économiques devrait engendrer une augmentation des consommations de ressource.	-2	Le développement des activités économiques devrait engendrer une augmentation des consommations de ressource.	-2		Favoriser les circuits courts permet de limiter les besoins d'emballage.	1	-1	-1
Total		0	2	6	3	3	2	0	-2	-2	-1	11	36